

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	48 (1967)
Artikel:	L'évolution de l'économie alpestre et du commerce de fromages du XVIe siècle à 1817 en Gruyère et au Pay d'Enhaut
Autor:	Bodmer, Walter
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817971

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**L'ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE ALPESTRE
ET DU COMMERCE DE FROMAGES
DU XVI^e SIÈCLE A 1817
EN GRUYÈRE ET AU PAYS D'ENHAUT**

par WALTER BODMER

AVANT-PROPOS

L'histoire du commerce des fromages suisses est assez mal connue jusqu'au début du XIX^e siècle. Cependant, à côté du bétail, le fromage était un des produits principaux de l'économie alpestre de nombreux cantons. Ce n'est que l'histoire des alpages et des produits laitiers de l'Emmental qui ont retenu l'attention des historiens, sans doute, parce que le fromage d'Emmental était le produit principal d'exportation de l'industrie laitière suisse au XIX^e siècle. En ce qui concerne l'évolution de l'économie alpestre des autres cantons et l'histoire du commerce des fromages de ces régions, nous possédons quelques études, mais elles ne sont pas très nombreuses. Quant au fromage de Gruyère, quelques auteurs de la seconde moitié du XVIII^e siècle en parlent et quelques articles plus récents ont paru à son sujet.

Il m'a semblé que cela valait la peine d'étudier plus à fond l'histoire de ce produit laitier du XVI^e au commencement du XIX^e siècle, si intimement liée à l'histoire économique du canton de Fribourg et des régions voisines de la Gruyère. Cette tâche a été facilitée par une documentation relativement riche que possèdent les Archives d'Etat à Fribourg. Les minutaires de notaires, appelés à Fribourg « registres de notaires », qui sont relativement complets, surtout vers la fin du XVII^e et au XVIII^e siècles, ont été pour mes recherches une source particulièrement précieuse. J'ai parcouru, en premier lieu, les minutaires de la Gruyère et une partie de ceux du district de la Veveyse et de la ville de Fribourg. Pour être complet il aurait fallu contrôler tous les minutaires du canton, ce qui ne

pourrait se faire que par toute une équipe d'historiens. La collection des terriers de reconnaissance étant assez complète, il m'a été possible de suivre l'évolution de la propriété alpestre. Les contrats d'admodiation des alpages, enfin, nous permettent de nous faire une idée de l'exploitation des pâturages.

La documentation concernant le Pays d'Enhaut et le district de Gessenay, déposée aux Archives Cantonales Vaudoises et aux Archives d'Etat à Berne est de loin moins complète. Les minutaires de notaires de Rougemont et de Rossinière sont nombreux. Ils manquent par contre en grande partie pour Château-d'Oex. La partie allemande de l'ancien bailliage de Gessenay n'en possède point, et les terriers de reconnaissance sont fort incomplets.

Les minutaires de notaires de Vevey, déposés également aux Archives Cantonales Vaudoises, ont été une source complémentaire précieuse, Vevey ayant été lieu de marché et de transit pour les fromages provenant de la Gruyère et du Pays d'Enhaut. Les fromages exportés en France étaient transportés par bateau jusqu'à Genève. Les documents conservés aux Archives d'Etat à Genève ont également donné des renseignements utiles au sujet de ce commerce. Enfin, cette étude n'aurait pas été possible sans la consultation des papiers provenant de la « Nation suisse » de Lyon déposés aux Archives d'Etat à Zurich. Ils contiennent entre autres documents les registres des marchands suisses inscrits à la douane de Lyon, afin de pouvoir jouir des priviléges accordés aux Suisses à l'occasion des foires.

Ayant pu profiter des résultats obtenus par les recherches de M. H. Lüthy, j'ai renoncé, vu mon âge, à étendre mes recherches aux Archives de Lyon. J'ai également renoncé à consulter les minutaires des notaires des villes vaudoises de Moudon, Morges et Nyon, car ce dépouillement n'aurait donné que des résultats fort maigres.

Malheureusement, les achats et les ventes de fromages sont de plus en plus rarement enregistrés à partir d'environ 1730, même en Gruyère, de sorte que ma documentation concernant les marchands et les prix est très incomplète pour la seconde moitié du XVIII^e siècle. C'est pour cette raison que je n'ai cru pouvoir tracer qu'une première courbe, un « trend » provisoire des prix du

fromage destiné à l'exportation. Car pour de nombreuses années je n'ai trouvé qu'un seul prix et pour certaines années pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle pas de prix du tout. Etant donné cette statistique fort incomplète j'ai renoncé à indiquer les moyennes mobiles.

Mon projet original a été d'étudier uniquement l'évolution du commerce du fromage de Gruyère. Mais, très vite, je me suis rendu compte, qu'il était indispensable d'étudier en même temps l'évolution de la propriété des alpages et les formes d'exploitation des pâturages. En faisant des recherches à Fribourg j'ai compris que l'économie de la région de l'ancien comté de Gruyères formait un tout et qu'il était nécessaire d'étudier également le marché de Vevey, un des principaux marchés pour les fromages originaires de la vallée de la Sarine de Gessenay jusqu'à Bulle.

Je tiens à témoigner ma reconnaissance à tous ceux qui se sont intéressés à mes recherches, à M. R. Ruffieux, Professeur à l'Université de Fribourg, à MM. les Directeurs, Archivistes et employés des Archives d'Etat à Fribourg, Berne, Genève et Zurich, des Archives Cantonales Vaudoises à Lausanne et des Archives Fédérales à Berne, à M. G. Corpataux, ancien Archiviste à Fribourg ainsi qu'à M. H. Gremaud, Conservateur du Musée gruérien à Bulle.

Mes remerciements s'adressent aussi à M. J. Sciboz à Trevaux qui a eu l'obligeance de m'expliquer la signification de certaines expressions de patois.

ABRÉVIATIONS

ACV	Archives Cantonales Vaudoises
AEB	Archives d'Etat, Berne.
AEF	Archives d'Etat, Fribourg.
AEG	Archives d'Etat, Genève.
AEZ	Archives d'Etat, Zurich.
AF	Archives Fédérales, Berne.
Cptes. Trés.	Comptes du trésorier.
fo	folio.
Freib.-Absch.	Freiburger Abschiede.
Freib.-B.	Freiburg-Buch.
Genf-B.	Genf-Buch.
Gr.	Grosses (ou terriers) de reconnaissance.
LA	Livre auxiliaire.
MB ou Mand.-B.	Mandatenbuch (livre des mandats).
MDR	Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande.
Miss.	Missivenbuch (missival).
D-Miss.-B.	Deutsch Missivenbuch.
not.	notaire.
p.	page.
p.s.n.	page sans numéro.
PdF	Papiers de France.
P.H.	Pièces historiques.
R.C.	Registre du Conseil.
RE	Ratserkanntnusbuch (livre des arrêts).
RM ou R.M.	Ratsmanual (manual).
RN	Registre de notaire.
U.Spr.B.	Deutsch Spruchbuch im unteren Gewölb.
v	verso.
vol.	volume.

Les numéros en italique indiquent les numéros des volumes.

INTRODUCTION

a.

Vers le milieu du XV^e siècle, la ville de Fribourg comptait environ 5800 habitants. Grâce à son industrie et son commerce, elle était une des villes importantes situées sur le territoire de la Suisse actuelle, dépassée en importance seulement par Bâle et Genève. A cette époque, Fribourg était une ville relativement riche qui devait une grande partie de sa prospérité au tissage des draps¹. Au moment, où cette industrie atteignit son point culminant, les draps de Fribourg étaient écoulés en Suisse, en Souabe, en Bourgogne, en Savoie, au Piémont, en Hollande, en Espagne et parfois même en Orient. La laine, matière première pour ces draps, provenait de Bourgogne, de Provence, d'Italie et même des Flandres, car la laine autochtone n'était pas apte à servir à la fabrication de ces tissus. Le drap fribourgeois n'était cependant pas un drap de haute qualité, comparable à celle des tissus originaires des Pays-Bas ou d'Angleterre. C'était un drap du type dit des «draps gris» c'est-à-dire un tissu assez grossier, mais solide qu'on fabriquait également dans de nombreuses villes de la Souabe, d'Alsace et de la Rhénanie moyenne. Les raisons pour lesquelles les Fribourgeois réussirent à faire de leur fabrication une industrie d'exportation restent mystérieuses. Pour écouter leurs draps les commerçants et tisserands de la ville fréquentaient régulièrement les foires les plus proches, celles de Zurzach et surtout celles de Genève qui étaient bien plus importantes et furent leur principal débouché.

Dès 1470, se manifesta un déclin de l'industrie textile fribourgeoise. La diminution de la production des draps est d'abord lente pour s'accentuer rapidement à partir de 1530 d'après l'échelle de draps de Buomberger. Il est incontestable que la première baisse de la production des draps à Fribourg fut en grande partie causée par la crise des foires de Genève et leur lente éviction par celles de

¹ F. BUOMBERGER, *Bevölkerungs- u. Vermögensstatistik in der Stadt u. Landschaft Freiburg um die Mitte des 15. Jahrhunderts*, Bern 1900, pp. 31, 122, 127. — W. BICKEL, *Bevölkerungsgeschichte u. Bevölkerungspolitik der Schweiz*, Zürich 1947, p. 43 ss., 61 ss.

Lyon, surtout après 1462. Mais cette production se releva ensuite quelque peu, grâce aux contrats de livraison passés entre le gouvernement de Fribourg cherchant à protéger son industrie et la grande société commerciale des Welser et Vöhlin à Augsbourg et Memmingen, contrats qui prirent fin en 1524. C'est à ce moment que le déclin rapide et définitif de l'industrie des draps commença¹.

Faut-il attribuer l'élimination progressive de l'industrie des draps gris de Fribourg exclusivement à l'incapacité du commerce local de trouver de nouveaux débouchés à cette production ? Nous ne le croyons pas. Mais n'étant capable que de fabriquer des draps gris, qualité de tissu de laine très populaire au Moyen Age, mais imparfaite et lourde, cette industrie fut évincée par la concurrence de tissus d'un genre nouveau et plus légers dont la fabrication fut introduite par les réfugiés protestants aussi à Genève, dès 1540, puis à Bâle et à Zurich. Ces nouvelles étoffes étaient depuis assez longtemps « à la mode » en Italie et en France, d'où elles firent leur apparition aux foires pour être sans doute importées à Fribourg par les commerçants de la ville fréquentant les foires de Lyon, Strasbourg, Francfort, Zurzach et Bâle. La fabrication de draps gris à Fribourg subit le même sort que celle de draps gris à Bâle un siècle plus tôt. Cette dernière succomba également à la concurrence étrangère, pour des raisons différentes, à partir du XV^e siècle².

Mais, au Moyen Age, Fribourg posséda une seconde industrie travaillant pour l'exportation, quoique moins importante que la fabrication de draps gris : l'industrie du cuir. Son apogée doit être située probablement au XIV^e siècle. Moins sensible aux courants de la mode, elle sut se maintenir dans la ville pendant assez longtemps.

¹ H. AMMANN, *Freiburg u. Bern u. die Genfer Messen*, Aarau 1921, p. 1 ss. — H. AMMANN, *Freiburg als Wirtschaftsplatz im Mittelalter*, Fribourg-Freiburg 1957, p. 209 ss. — J.F. BERGIER, *Genève et l'économie européenne de la Renaissance*, t. I, Paris 1963, p. 374 ss. — AEF, F. BUOMBERGER *Echelle des draps*. — CH. CHAMMARTIN, G. GAUDARD ET B. SCHNEIDER, *Fribourg, une économie en expansion*, Lausanne 1965, p. 15 ss.

² W. BODMER, *Die Entwicklung der schweizerischen Textilwirtschaft im Rahmen der übrigen Industrien u. Wirtschaftszweige*, Zürich 1960, pp. 25, 93 ss.

Les tanneurs exportaient les cuirs, d'abord à la foire de Genève, puis à la foire de Zurzach et en Allemagne, jusqu'en Souabe et dans la région du Haut-Rhin. Mais au XVI^e siècle, cette industrie diminua également d'importance, car elle subit la concurrence croissante de la tannerie à la campagne. Cette dernière s'établit non seulement à Bulle, mais également dans de nombreux villages de la Gruyère, où elle trouve en abondance les matières premières indispensables, les peaux, l'écorce et l'eau¹.

La fabrication de draps gris étant en pleine crise depuis 1524, les drapiers fribourgeois, à partir de 1588, ne furent plus à même de payer le loyer de l'étage supérieur de la « maison fribourgeoise » à Zurzach, qui leur était réservé. La tannerie, de son côté, était en déclin constant. L'Etat qui, au courant du XVI^e siècle, à la suite de la conquête du Pays de Vaud par Berne et Fribourg et du partage de l'ancien comté de Gruyères entre ces deux cantons, avait vu s'accroître son territoire était resté sans industrie importante.

A Fribourg même, le gouvernement fut contraint d'entreprendre la lutte contre le paupérisme. La distribution d'aumônes aux pauvres et la chasse aux mendians n'étaient pas des moyens appropriés pour le combattre.

Le service étranger se révélait être un remède plus efficace contre le chômage. Nous ne connaissons pas le nombre exact des Suisses engagés comme soldats au service de l'étranger. Mais ce service devait absorber aux XVI^e et XVII^e siècles environ la moitié de l'excédent des naissances en Suisse, au XVIII^e siècle entre 35 et 40 %. Dans le canton de Fribourg, pays non industrialisé, le pourcentage d'absorption par ce service était sans doute encore plus élevé. Les pertes de vies humaines par le service mercenaire étaient très considérables, non moins à cause des soldats tués sur les champs de bataille que par les épidémies auxquelles ils succombaient en garnison ou au cours des campagnes. La solde du simple soldat était modeste. Par contre le service étranger était « une entrepri-

¹ H. AMMANN, *Freiburg als Wirtschaftsplatz*, op. cit. p. 211 ss. — H. GUTZWILLER, *Die Zünfte in Freiburg i. Ue. 1460-1650*, Freiburg i.d. Schweiz 1949, p. 80 ss. — AEF, RN, particulièrement de Bulle.

se » parfois avantageuse pour les capitaines propriétaires de compagnies, les colonels et les généraux¹.

b.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la politique économique de Fribourg fut déterminée par deux facteurs essentiels. D'une part, le gouvernement de l'Etat était entre les mains d'un patriciat. Le régime politique du canton avait donc un caractère aristocratique comme celui régnant à Berne. D'autre part, de 1555 jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le territoire de Fribourg était presqu'entièrement entouré par le canton de Berne, exception faite du corridor de Domdidier à Portalban permettant une sortie non contrôlée vers le lac de Neuchâtel. Mais ce corridor était dépourvu d'une bonne route carrossable. En raison de ces deux circonstances l'Etat de Fribourg se voyait dans la nécessité de suivre d'assez près la politique économique de Berne.

La politique économique du gouvernement de Fribourg s'inspirait comme celle de LL. EE. de Berne des principes du mercantilisme au XVII^e et pendant une bonne partie du XVIII^e siècles. Dès 1644, il essaya d'initier les enfants de l'orphelinat de la capitale au tricotage et à la filature du chanvre, de la laine et de la soie.

Afin d'aider le développement de l'industrie dans la capitale et dans le canton LL. EE. n'hésitèrent pas à investir dans certaines entreprises des sommes provenant de la caisse de l'Etat. Pour combattre l'oiseveté croissante des habitants de la capitale, pendant la première moitié du XVIII^e siècle, le gouvernement chercha à favoriser de nouvelles branches de l'industrie en accordant à certains fabricants des monopoles de fabrication, des subsides et des prêts. Ce fut p. ex. le cas pour les manufactures de faïences, de bas, de tissage d'étoffes et de rubans de soie. Selon l'exemple de Berne on aménagea une maison destinée à la production manufacturière textile. On espérait même pouvoir réintroduire le tissage des draps. Enfin, vers la fin du XVIII^e siècle, Abraham Verdan tenta d'implanter la filature et le tissage de coton en ville et à certains endroits

¹ W. BICKEL, *op. cit.*, pp. 48, 55, 93. — R. FELLER, *Schweizerische Kriegsgeschichte*, vol. III, 2^e part., Berne 1925.

de la campagne et fonda, avec l'aide de LL. EE. qui lui accordèrent des subsides et des prêts, une manufacture d'indiennes. Aucune de ces nombreuses tentatives ne fut couronnée d'un succès durable et, exception faite de quelques entreprises relativement modestes et de quelques tisserands de lin et de chanvre, Fribourg restait un canton presque entièrement dépourvu d'industrie jusque vers la fin de l'Ancien Régime. Car les fabricants n'arrivaient point à écouler leur production, la concurrence des industries étrangères et des produits manufacturés importés étant trop forte.

Il est donc compréhensible que le nombre des habitants de la capitale n'augmenta pas du milieu du XV^e siècle jusqu'en 1800. Pour cette année la population de Fribourg est estimée à environ 5100 à 5200 personnes¹.

Dans sa politique agricole et tout particulièrement dans celle des blés, le gouvernement de Fribourg s'inspirait visiblement de la police des blés de Berne. La crainte de l'accaparement du blé par certains commerçants et d'autres particuliers forçait les deux gouvernements à un contrôle étroit du marché et à astreindre les producteurs à ne vendre leur grain que sur les marchés publics.

En ce qui concerne les prix du blé, les gouvernements de Berne et de Fribourg avaient intérêt à les maintenir stables. La police des blés de l'autorité bernoise était extrêmement souple. L'interdiction, suivant les circonstances, de l'importation ou de l'exportation avait pour but de tenir les prix du blé aussi stables que possible. Comme preuve de la souplesse avec laquelle Berne procédait, citons l'exemple relevé par G. A. Chevallaz. En 1743, deux mois suffisaient pour renverser la situation et obliger le gouvernement à passer de l'interdiction de l'importation, le 21 juin, à la prohibition de l'exportation, le 30 août. Un autre moyen de combattre la hausse du prix était la vente des stocks de blé accumulés dans les greniers de l'Etat.

¹ CH HOLDER, *Etudes sur l'histoire économique de Fribourg ; I. Aperçu de l'histoire économique de Fribourg jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, Fribourg 1901, p. 26 ss. — G. CASTELLA, *Histoire du Canton de Fribourg*, Fribourg 1922, p. 351 ss. — W. BODMER, *Textilwirtschaft*, op. cit., pp. 157, 214, 216, 219, 232, 234. — W. BICKEL, op. cit., p. 63.

La police des blés de LL. EE. de Fribourg correspondait dans les grandes lignes à celle de Berne, toutefois avec moins de souplesse. Cet Etat ne disposant pas d'une surface arable proportionnellement aussi étendue que Berne, l'exportation y fut prohibée plus souvent. Au XVIII^e siècle, elle fut permise à partir de 1718 pour une période assez longue, c'est-à-dire jusqu'en 1734. Mais à partir de cette année, elle ne fut plus admise que pour des périodes assez courtes. De 1781 à 1783, la libre circulation du blé fut rétablie une dernière fois jusqu'à la fin de l'Ancien Régime¹.

¹ Il est impossible de donner dans ce cadre un aperçu complet de la police des blés des deux cantons pour le XVIII^e siècle. Je me borne donc à indiquer les mandats pour deux époques.

Police des blés de Berne:

G.A. CHEVALLAZ, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime*, Lausanne 1949, p. 112 ss.

AEB,	Mand.-B.	No.	p.	
16	170	28	11 1740	Exportation du blé sévèrement interdite sous peine d'amende.
16	498	21	6 1743	Importation et vente du blé interdites.
16	514	30	8 1743	Afin de prévenir une pénurie, mandat du 21.6. rapporté; importation du blé permise.
17	41	24	3 1745	Ordre aux magasins de l'Etat de vendre le blé excédant la réserve.
17	102	3	9 1745	Importation permise pour prévenir disette et hausse du prix; défense d'exportation.
22	18	9	9 1766	Défense d'exportation sous peine de confiscation et amende.
22	111	16	2 1767	
22	244	8	6 1767	
22	338	11	1 1768	
22	406	16	3 1768	Ordre donné aux baillis de vendre une certaine quantité des stocks.
22	474	15	6 1768	
22	482	22	6 1768	
22	493	22	7 1768	
23	184/86	23	8 1769	Permission d'importation de blé au Pays romand.

23	295	27 11 1769	Permission d'importation de blé dans tout le canton jusqu'au premier mai.
23	323	25 2 1770	Vente partielle des stocks; permission d'importation.
23	354	27 4 1770	Prolongation de l'importation jusqu'au 1.8.1770.
23	376	21 5 1770	A cause de la forte hausse des prix: en Pays allemand vendre les deux quarts, en Pays romand tout le stock.
23	444	25 7 1770	En Pays allemand vendre le troisième quart.
23	554/56	19 9 1770	Renouvellement de l'interdiction d'exportation sous peine de confiscation et d'amende.
24	56	13 12 1770	Défense complète d'exportation vers Neuchâtel.
24	59	14 12 1770	Interdiction d'exportation pour tout Confédéré.
25	165	15 1 1773	Interdiction d'exportation adoucie.

Police des blés de Fribourg:

AEEF			
MB			
No.	fo.		
7	190 ^v	6 3 1742	Interdiction de l'exportation du blé révoquée, commerce déclaré libre.
7	213 ^v	5 3 1743	Etant donné les circonstances critiques, l'exportation du blé est interdite, mais le commerce vers Berne est libre.
7	222	1 8 1743	Avertissement aux sujets que Berne aurait trouvé nécessaire de supprimer le commerce libre.
7	226	10 9 1743	Etant donné les circonstances critiques et prévoyant une hausse des prix, toute exportation est interdite. Confédérés autorisés d'acheter du blé pour les besoins domestiques.
7	244	10 9 1744	Commerce libre admis.
7	320	4 7 1747	Interdiction d'exportation.
 No. p.			
9	475	7 10 1766	Exportation de blé, farine et pain interdite; permis aux voisins et Confédérés d'acheter aux marchés pour leurs besoins domestiques.
9	483	9 12 1766	Interdiction d'exportation confirmée; voisins autorisés d'acheter en cas de réciprocité.
9	573	12 1 1768	Afin de prévenir une disette et une hausse des prix, achat de blé étranger autorisé. Export-

Contrairement à l'avis de certains auteurs, le bois n'était pas un article à exportation entièrement libre dans le canton de Fribourg avant 1800. La pénurie du bois combustible et de construction existant dès le XVII^e siècle au canton de Berne, obligeait le gouvernement de Fribourg à limiter l'abattage du bois dans les forêts publiques et privées. En 1640, pendant la guerre de Trente Ans, l'exportation fut interdite pour la première fois. Le 25 janvier 1641, on prohiba la vente de planches et d'écorce pour l'exportation. En 1663, on défendit toute taille de bois, et le 23 décembre 1670, le gouvernement enleva aux baillis toute compétence de donner des permissions d'abattage. Le 16 septembre 1693, on interdit l'exportation du bois et du charbon de bois vers le canton de Berne, et en 1707, le gouvernement défendit l'exportation du bois en général. Cette interdiction fut répétée à plusieurs reprises au cours du XVIII^e siècle, le 23 mars 1734, p. ex., car « les bois et forêts gisant rièrre notre souveraineté deviennent si rares et sont en telle ruine, que tant notre ville que le pays risquent évidemment de tomber dans une grande disette et un extrême besoin ». Une exportation, même de « passels », c'est-à-dire d'échalas pour les vignes situées au Pays de Vaud ou ailleurs à l'étranger, mais appartenant à des bourgeois de Fribourg ou des sujets, n'est possible qu'avec une permission souveraine. Personne n'est autorisé d'abattre un arbre, afin de se procurer du bois de construction ou du bois combustible sans avoir obtenu la permission préalable du bailli compé-

				tation interdite sous peine de confiscation ; voisins autorisés d'acheter pour besoins domestiques.
9	732	14	8 1770	Exportation interdite. Bernois achats seulement permis, si munis d'une attestation que c'est pour leurs besoins domestiques.
9	847	11	7 1771	Renouvellement de l'interdiction d'exportation.
10	4	29	10 1771	Interdiction de transporter des grains d'un endroit à l'autre entre 17 h. et 7 h. du matin.
10	12	21	11 1771	Mesures à prendre pour empêcher contrebande vers Neuchâtel.
10	15	21	11 1771	Interdiction d'exportation renouvelée.
10	472	18	2 1779	Interdiction d'exportation atténuée.

tent. Ce mandat fut modéré les 28 juillet et 11 août 1781. En 1771, on permit au bailli de Châtel-St-Denis de laisser exporter du bois « avec modération » et seulement sous sa surveillance¹.

¹ Bois :

Berne :

AEB, MB

Année	No.	fo.	
1601	3	26	Ménager les forêts, employer le bois tombé.
1606	3	72	Exportation par flottage sur l'Emme interdite.
1641	6	269	Défense d'endommager le bois et de l'essarter dans les forêts domaniales et privées.
1650	7	311	Coupe et vente du bois à limiter aux « abergataires » de quelques bailliages romands, éventuellement l'interdire pour certaines forêts; interdiction d'exporter du bois de construction à Genève.
1665	8	300	Acheter le bois pour tonneaux à fromages à l'étranger.
1668	8	516	Défense aux baillis de faire une réserve particulière de bois.
1672	8	624	Défense d'exporter du bois de chêne.
1750	18	52	
		426	Défense d'exporter du bois (renouvelée).
1763	21	197	Défense d'abattre du bois sans permission de la Chambre du bois.
1768	22	508	
		510	Exportation du bois de construction et du bois pour les tonneliers spécialement interdite à partir du port de Nyon.
1775	26	525	Prescription de replanter le bois aux endroits, où il est essarté.

Fribourg:

AEF, MB

Année	No.	fo.	
1640	4	160	Exportation interdite.
1641	4	171	Exportation plaques de bois et écorce interdite.
1663	5	135	Permis d'abattre du bois aboli pour 10 ans.
1670	5	257	Interdiction faite aux baillis de donner permission d'abattre du bois; ordre de les renvoyer au Conseil.
1676	5	297	Nouvelle interdiction aux baillis de donner permission d'abattre du bois.
1673	6	21	Interdiction d'exporter du bois et du charbon au canton de Berne.
1697	6	36	Défense d'aller au bois pour abattre des arbres ou de les percer pour qu'ils sèchent.

Enfin, Berne et Fribourg prirent souvent des mesures analogues pour réglementer le commerce du bétail, particulièrement au XVIII^e siècle. A chaque interdiction d'exportation décrétée par Berne, LL. EE. de Fribourg répondirent par une disposition analogue ou elles communiquèrent le décret bernois à leurs sujets. En outre Fribourg fut souvent informé par son grand voisin au sujet des épizooties régnant à l'étranger¹.

Si nous examinons les comptes du trésorier de l'Etat de Fribourg, nous constatons l'importance qu'ont certaines branches de l'économie pour les recettes du canton. A ce propos nous avons examiné deux périodes, celle de 1680 à 1700 et celle de 1760 à 1790. Etant donné le poids du service étranger au point de vue démographique, on pourrait supposer que les recettes résultant des alliances avec la France, l'Espagne, la Savoie et d'autres pays fussent de loin les plus importantes. Or, ce n'est pas le cas. De 1680 à 1700, la part des « pensions » au total des recettes n'atteint qu'une moyenne de 24,5 % avec un maximum de 34,2 % pour la période de 1695 à 1700 et un minimum de 18,2 % pour les années de 1685

1712	6	177	Renouvellement de cette défense.
1734	7	58	Défense d'exporter du bois et du charbon provenant de bois communs ou particuliers sans permission préalable. Défense d'abattre du bois pour des constructions sans permission préalable.
1739	7	138	Prescription comment employer le bois renversé.
1759	8	234	Défense d'exporter le bois provenant des bords de la Singine.
1764	9	335	Défense d'accaparement de bois et de planches dans les baillages d'Attalens, Châtel, Vaulruz, Bulle, Vuippens, Corbières et Gruyères.
1771	10	20	Le bailli de Châtel est autorisé à donner la permission d'exporter vers Vevey du bois en quantités modestes et sous son contrôle.
1781	11	21	Modération du règlement du 23 mars 1734.

AEF, RM 249, p. 358. Le 31 juillet 1698, les Ruffieux reçurent la permission d'exporter 3000 échalas de Châtel-St-Denis vers le Pays de Vaud.

¹ Mandats du gouvernement de Fribourg parlant des mesures prises par Berne: AEF, MB 7, fo 261v, 290, 303, 306v, MB 8, fo 81, 86v; MB 9, p. 10, 204, 581, 717, 838; MB 11, p. 8, 19, 101, 190, 193, 218, 232.

à 1690. De 1760 à 1790, la moyenne des recettes résultant des pensions n'est plus que de 17,2 % avec un maximum de 26,3 % entre 1765 et 1770 et un minimum de 7,4 % entre 1785 et 1790.

Plus important est le pourcentage des recettes provenant des excédents des comptes des bailliages. Parmi les bénéfices des bailliages le droit qui rapportait le plus était les « lods et ventes », un droit de mutation sur les transferts de propriété immobilière. De 1680 à 1700, la part des excédents des comptes des bailliages aux recettes de l'Etat est de 26,2 % avec un minimum de 21,8 % pour la période de 1690 à 1695. De 1760 à 1790 cette part n'est plus que de 16,4 % avec un minimum de 13,4 % pour celle de 1775 à 1780.

Mais la recette principale de l'Etat résulte de son commerce du sel dont il possède le monopole depuis 1651. Il en retire des bénéfices très considérables, de 1666 à 1675, dans l'espace de 9 ans, un total d'environ 197 340 livres. De 1680 à 1700, la part de ces bénéfices aux recettes totales est de 29 %, pour la période de 1760 à 1790, elle est même de 34,1 % avec un maximum de 40,1 % pour les années 1780 à 1785 et, si nous tenons compte des payements arriérés pour du sel vendu, de 50 %! D'où venait ce sel? Un peu de partout avant la conclusion du premier traité de livraison de sel conclu entre Louis XIV et l'Etat de Fribourg, le 27 septembre 1674. On importait du sel de mer de Peccais, c'est-à-dire du sel marin provenant du midi de la France, principalement par l'intermédiaire de marchands de sel résidant à Genève. En cas de nécessité on achetait également du sel provenant de Savoie, du sel de Lorraine, de Reichenhall en Bavière et de Hall au Tirol, ce dernier p. ex. par l'intermédiaire du saunier de Zurich. Mais à partir de 1674, la majeure partie du sel provenait des salines de Salins en Bourgogne, c'est-à-dire 1500 bosses par an. En 1715, on porta le nombre de tonneaux de sel à livrer de 1500 à 2000, sauf en 1770, lorsque le sel de Salins fut temporairement remplacé par du sel de Lorraine.

Le bénéfice considérable que retirait l'Etat du commerce du sel n'était réalisé que grâce à un prix de vente relativement élevé. C'est pour cette raison, qu'en 1680, on dut défendre sous peine de 100 livres d'amende d'acheter du sel au canton de Berne, interdiction qui fut souvent répétée. Il est donc permis d'en déduire que

le sel était moins cher dans le territoire de Berne, quoique ce canton ait également été obligé d'en importer une quantité considérable, surtout du sel de Salins, les salines de Roche-Bex ne suffisant pas de loin à couvrir le besoin de la capitale et de son territoire.

En examinant les comptes rendus par la factorie fribourgeoise d'Estavayer-le-Lac, nous nous apercevons que la majeure partie des tonneaux de sel de Salins partant de ce dépôt était dirigée vers les bailliages de Romont, Châtel-St-Denis, Vaulruz, Vuippens, Bulle, Corbières et Gruyères, c'est-à-dire vers des régions où le bétail était nombreux et vers celles, où l'économie alpestre était prédominante.

Or, d'une part, la fabrication d'un fromage gras et durable exige une quantité considérable de sel étant donné que le salage est une des opérations essentielles de sa production. D'autre part, on savait depuis des siècles qu'une certaine quantité de sel est indispensable à l'élevage du bétail à cornes¹.

I.

Il est impossible de se faire une idée même approximative du nombre du gros bétail à cornes existant au canton de Fribourg aux XVI^e et XVII^e siècles. Tout ce que l'on peut dire, c'est que ce nombre devait être, en tout cas dans certaines régions, relativement grand, car, à certains moments, on parle de « montagnes » (c'est-à-dire de pâturages) « surchargées ». Il est encore difficile d'évaluer le nombre de ces bêtes à la fin de l'Ancien Régime. En 1791, William Coxe l'estime à environ 15 000 bêtes, ce qui correspond à

¹ AEF, Cptes. Trés. № 476-495, 544-549. RM 227, p. 108. — T. DE RAEMY, *Aperçu historique sur le régime du sel dans le canton de Fribourg*. Annales fribourgeoises VII, 1919, p. 65 ss. — P. GUGGISBERG, *Der bernische Salzhandel*, Archiv des historischen Vereins, 32, 1933, p. 36 ss.

Pour obtenir des résultats valables en ce qui concerne les recettes effectives, on ne peut utiliser les recettes inscrites dans les comptes, mais il faut tenir compte du fait que les trésoriers ont toujours été élus pour une période de 5 ans et reportaient chaque année de leur gestion les soldes des comptes précédents jusqu'à la fin de leur mandat. Nous avons été obligés de déduire ces soldes à nouveau selon chaque cas particulier et tenir également compte des entrées retardées.

l'évaluation de Savary en 1813. François-Ignace de Castella l'évalue à 12 000 têtes environ en 1785, tandis qu'une estimation faite lors du recensement de la population en 1811, arrive à 18 871 têtes de grosses bêtes à cornes et à 6494 pièces de menu bétail dont 1682 cochons. Mais, d'une part, le nombre de têtes de gros bétail a sans doute varié d'année en année à cause des nombreuses épidémies auxquelles ces bêtes étaient exposées et en raison de la relation entre l'offre et la demande qui rendait l'élevage plus ou moins rémunératrice. D'autre part, nous ne savons pas avec précision, si toutes les bêtes estivant en Bourgogne jusqu'en 1797, sont comprises dans les estimations faites avant 1800, quoique Castella parle des bêtes estivant sur les pâturages du Jura¹.

Enfin, le nombre des têtes de gros bétail à cornes était plus grand en été qu'en hiver, car selon les contrats de location des vaches, celles-ci devaient en général être de retour de la montagne pour la St-Denis et les « foires » de Bulle, où un certain nombre de bœufs, vaches et génisses devait être vendu pour l'exportation. D'autres marchés importants pour le commerce du bétail à cornes et des chevaux avaient lieu à Romont².

Le bétail devait aussi être relativement nombreux dans les villages de la plaine, nombreux parce que nous constatons dès la fin de la guerre de Trente Ans une transhumance de bêtes à cornes de cette région vers les montagnes de la Franche Comté. Cette transhumance débute en même temps que l'émigration des sujets fribourgeois vers la Bourgogne. Le 3 septembre 1647, à l'instance d'André fils de feu Pierre Pettolaz de Charmey, trois personnes attestent devant le notaire Claude Blanc, qu'il y « auroit » trois ans, que Pierre Pettolaz, frère d'André, partit pour la Bourgogne et que deux ou trois jours avant son départ, il avait 14 vaches à lait, deux veaux et deux « cavalles » et que, deux ans après son premier

¹ W. COXE, *Briefe über den natürlichen und politischen Zustand der Schweiz*, II, Zurich 1791, p. 339. — AEF, CH 18, I, 1. *Notes de François Ignace Castella sur les montagnes de la Gruyère.* — *Mémoires de la Société économique de Fribourg*, 1^{er} cahier, 1813-16, Fribourg (1816), p. 39.

² F. KUENLIN, *Dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Fribourg*, Fribourg 1832, I, p. 72, II, p. 289.

départ, il était revenu dans le pays pour acheter six vaches qu'il a également emmenées. Dès 1647, d'autres émigrants partirent également pour la Bourgogne et la France. Le 12 mars de cette année, un certain Pierre Judet de Bulle demanda à LL. EE. de Fribourg la permission d'émigrer en Bourgogne « n'ayant de quoi s'entretenir ici ». Le permis de s'expatrier fut accordé à Judet, à condition qu'il emmenât également sa femme et son enfant et qu'il se rendit effectivement en Bourgogne et pas ailleurs. Les conditions imposées par le gouvernement à ses sujets attestent que la situation économique en Gruyère était peu satisfaisante à la fin de la guerre de Trente Ans. En 1649, une épizootie dont nous ignorons la nature, régna dans le bailliage de Grandson et dans la principauté de Neuchâtel. A cette occasion, le gouvernement de Fribourg défendit à tous d'amener du bétail de ces contrées, « soit qu'il ait été acheté ou mené sur les montagnes de Bourgogne ». Dès cette année et jusqu'en 1797, l'estivage d'une partie du bétail fribourgeois sur les montagnes du Jura bourguignon semble avoir été assez régulier, à l'exception, bien entendu, des années où y régnait une épizootie¹.

La zone de recrutement du bétail estivant en Franche Comté et en Bourgogne comprenait outre les bailliages communs d'Echallens et de Grandson les bailliages fribourgeois de Vuissens, Surpierre, Cheyres, Font, Estavayer, St-Aubin, Montagny, une partie des bailliages de Romont et de Rue ainsi que la partie romande des Anciennes Terres. Il est même possible d'indiquer une sorte de « ligne de démarcation » entre les régions orientales du canton envoyant estiver le bétail sur les alpages fribourgeois, bernois et du Pays d'Enhaut et les régions occidentales faisant estiver leurs bêtes à cornes sur les pâturages du Jura franc-comtois et bourguignon. Cette ligne monte de Morat vers la Sarine par Cressier et Barberêche, suit cette rivière jusqu'en amont de Fribourg et ensuite la Glâne jusqu'à sa source. Mais il ne s'agit que d'une ligne de démarcation très approximative. Car, en 1714, 17 vaches de St-Aubin furent envoyées passer l'été sur un alpage de Rougemont. Orsonnens, situé sur la rive droite de la Glâne, devait envoyer également quelques vaches en Franche-Comté, Moudon et Surpierre,

¹ AEF, RN 2664, fo 10. — RM 198, 12.3. et 7.5.1647. — MB 5, fo 19.

par contre, envoient des vaches estiver sur les alpages du Pays d'Enhaut. Il est permis de supposer qu'à l'estivage sur les pâturages du Jura français participaient non seulement des bêtes à cornes originaires des bailliages communs de Grandson et d'Echallens, mais un nombre considérable de bêtes de toute la partie occidentale du Pays de Vaud. L'interdiction temporaire d'y conduire des vaches décrétée par le gouvernement de Berne, en 1747, le prouverait¹.

En ce qui concerne le canton de Fribourg, LL. EE. écrivirent, le 18 mars 1794, aux baillis leur ordonnant de faire publier dans les communes intéressées un mandat, afin d'exhorter les sujets de ne point louer leurs vaches pour l'estivage sur les pâturages de Bourgogne, étant donné les risques que cela comportait. Elles autorisèrent même les paysans de résilier les contrats de location déjà conclus. En 1797, une épidémie s'étant répandue au Jura français, cette transhumance en direction de la France semble avoir pris fin².

Il est évident que la plus grande partie du bétail fribourgeois allait passer l'été sur les gîtes et les alpages ou « montagnes » du canton. L'estivage donnait lieu à une transhumance à l'intérieur du territoire de Fribourg, car les vaches et génisses originaires de la Basse-Gruyère, des environs du Mont Gibloux, de la région à l'est de Romont et du bailliage d'Attalens avaient un chemin assez long à parcourir jusqu'aux lieux de leur destination. Vers le 20 mai on menait les bêtes à brouter sur les gîtes (Vorsätze), pâturages d'une étendue limitée, mais à l'herbage abondant, situés à peine plus haut que les derniers prés qu'on avait l'habitude de faucher. Après la fonte des neiges sur les hauts pâturages et dès que l'état de l'herbage le permettait, on conduisait le gros bétail à cornes sur

¹ AEF, MB 5, fo 19, 279 ; MB 6, fo 218 ; MB 7, fo 154, 282, 291, 292, 303, 304, 333 ; MB 8, fo 235, 236 ; MB 9, p. 10, 15, 16, 38, 53, 75, 175, 204, 254, 330, 515, 581, 603, 704, 706, 720, 851, 871 ; MB 10, p. 9, 131, 167, 226 s., 342, 428 ; MB 11, p. 8, 9, 110, 123, 174, 198, 236. — RN 325, p. 117. — ACV, B^a 28⁷, p. 211a, 13.5.1747.

² AEF, MB 11, p. 198, 245, 249 ss. — V. CHOMEL et J. EBERSOLT, *Cinq siècles de circulation internationale vue de Jougne*, Paris 1951, p. 159, parlent de la vie pastorale sur les montagnes de la Franche Comté, mais sans mentionner la transhumance de vaches suisses vers ces alpages,

les alpages ou « montagnes », où les troupeaux restaient pendant tout l'été. C'est surtout dans les chalets de ces alpages que se fabriquait le fromage de Gruyère. A la fin de la saison de l'estivage, le bétail était reconduit sur les gîtes, où l'herbe avait repoussé entre temps. Sur ces gîtes se fabriquait un fromage très gras, le « vacherin fribourgeois ».

Une autre transhumance de bétail fribourgeois en « pays étranger » était sans doute bien plus importante que celle vers la Bourgogne, la transhumance du bétail qui passait l'été sur les « montagnes » du Pays d'Enhaut ou sur les alpages de la commune de Gessenay et des communes de Boltigen, Weissenbach et Zweisimmen, dans la vallée supérieure de la Simme.

Pendant la seconde moitié du XVII^e et pendant le XVIII^e siècle, la « zone de recrutement » du bétail destiné à l'estivage sur les alpages de l'ancien territoire de Berne, et particulièrement du Pays d'Enhaut, s'étend de Corcelles-Bossonnens au sud jusqu'à Epesses au nord, de Besencens et St-Martin, Prez-vers-Siviriez, parfois de Moudon et Surpierre, exceptionnellement de St-Aubin, au sud-ouest et à l'ouest jusqu'à Bellegarde à l'est et Montbovon au sud-est du canton. Il est naturel que les paysans des villages situés autour du Mont Gibloux, montagne boisée, et ceux de la Basse-Gruyère envoient leurs vaches à estiver au Pays d'Enhaut, puisque les alpages fribourgeois ne suffisent pas à permettre l'estivage de tout le cheptel cantonal. Il nous semble cependant curieux, que même des villages de la Haute-Gruyère, tels que Montbovon et Albeuve, et ceux de la vallée de la Jigne, Broc, Cerniat, Charmey et Bellegarde, disposant d'une grande quantité d'alpages sur leur territoire actuel, envoient des bêtes passer l'été sur des alpages situés hors du canton¹.

¹ Il est impossible d'énumérer ici tous les contrats de location de vaches que j'ai trouvé tant pour l'alpage en Gruyère que pour la transhumance et l'alpage au Pays d'Enhaut. Pour ces derniers il faut surtout consulter les registres des notaires de Gruyères et de Riaz: AEF, RN 2705-07; RN 2714-34; RN 2737-44 RN 2749-55; RN 2821; RN 2843-51; RN 2881-2906; RN 2939; RN 3041-47; RN 3378; RN 2692^b; RN 2693; RN 2853-55; RN 3006-07. — Au sujet de la transhumance vers les alpages de Weissenbach, de Gessenay, du Simmental et de Zweisimmen, il faut consulter:

C'est pourtant assez souvent le cas. Le 14 mai 1726, p. ex., un nommé François Bouret de Cerniat, village situé en aval de la chartreuse de la Valsainte, à une altitude de 929 m., obtint une attestation disant que les 28 vaches et 7 génisses qu'il a l'intention de conduire « à Rougemont et autres lieux rière l'Etat de Berne » sont exemptes de toute maladie contagieuse. Le même jour, Bouret donna en location pour 20 semaines à Claude Rossier de Rougemont 8 mères vaches, une taure et une moge. Or, avant la Révolution, les paysans de Cerniat ne disposaient que de peu d'alpages, quoique la commune soit située en pleine montagne. Son territoire était limité à l'est par le torrent Javro et, au nord, exception faite de « l'exclave » des Corberasses, par le ruisseau « Javrez » qui descend des pentes de La Chia. Tous les beaux alpages situés sur la pente méridionale de la chaîne de montagnes reliant La Berra à La Patta furent ou bien propriété de la chartreuse ou de personnes n'habitant pas Cerniat ou encore de l'abbaye d'Hauterive¹.

Les vaches destinées à la transhumance vers Rougemont venant de Cerniat devaient sans doute être conduites par la vallée du Gros Mont et celle des Ciernes Picat, route très probablement empruntée par d'autres locataires de vaches de Rougemont et de Château-d'Oex ayant cherché du bétail au « Pays » de Charmey ou même dans quelques communes fribourgeoises plus éloignées.

Du bétail provenant de Bellegarde, de Corbières, d'Estavannens et parfois même des Ecasseys et du Crêt est conduit par la vallée de la Jogne. Il ira estiver sur les alpages en amont d'Abländ-

AEF, RN 2680, fo 31 ss.; RN 2681, fo 148^v; RN 2853^{IV}, p. 304; RN 3043, fo 3^v; RN 3148, p. 119, 141; RN 3149, p. 30

Au sujet de la fabrication du fromage, on consultera: *Bericht des Grafen Karl von Zinzendorf über seine handelspolitische Studienreise durch die Schweiz 1764*, Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde, vol. 35, 1936, II, p. 315. — G.P.H. NORRMANN, *Geographisch, statistische Darstellung des Schweizerlandes*, II^e partie, Hamburg 1796, p. 1692 ss.

On distingue:

1^o le « gruyère », fromage gras qui fut fabriqué sur les alpages, pesant 40 à 50 livres par pièce, destiné à l'exportation;

2^o Le « vacherin », fromage très gras fabriqué sur les gîtes;

3^o Le sérac fabriqué avec le petit lait.

¹ AEF, RN 887^I, p. 263; Couvents, Plans № 18.

schen, sur les pâturages aux environs du « Hundsrügg » et du « Schneitgrat » faisant partie du territoire de Gessenay. De Bellegarde, des vaches vont estiver sur les alpages situés aux territoires des communes de Weissenbach et de Boltigen, p. ex. au Schafmoos, et même sur ceux au-dessus de Zweisimmen.

Mais la route principale pour la transhumance du bétail fribourgeois vers les alpages du Pays d'Enhaut est la route partant de Bulle, longeant la Sarine et passant par Montbovon en direction des communes de Rossinière, Château-d'Oex avec l'Etivaz, Rougemont et même vers Gessenay.

Pour les bêtes — vaches, génisses, veaux et petit bétail — venant d'endroits éloignés la transhumance se fait par étapes. Certains contrats de location stipulent expressément la dernière étape au moins. A partir de Moudon, Surpierre et des villages situés au sud-ouest du canton le voyage se faisait sans doute en plusieurs étapes. Le 18 janvier 1730, David Pilet de Château-d'Oex prit en location de Jean Magnin de Villarsel-le-Gibloux 11 mères vaches et une taure ou moge. Le locataire s'obligea à ne pas les conduire « plus haut que Montbovon » sans les faire séjourner. Dans certains autres cas on prescrivit que l'arrêt devait avoir lieu entre Neirivue et Montbovon. Mais Montbovon, dernier village du canton sur la route vers le Pays d'Enhaut, devait être l'étape principale tant pour l'alpage, la « poya », que pour le désalpage des bêtes, et certains propriétaires venaient à la rencontre de leur troupeau jusqu'à cette étape. Dans la vallée de la Jigne, pour la transhumance vers les pâturages de Gessenay, Boltigen et Zweisimmen, l'arrêt d'étape semble avoir été La Tzintre, près de Charmey. Les bêtes étaient ensuite conduites par Bellegarde, Abländschen ou par le col du Bruch (Jaunpass)¹.

Chaque année, entre le 15 et le dernier jour de mai — par un temps exceptionnellement froid et humide au début de

¹ AEF, RN 2749, 6.5.1744 ; RN 2751, fo 97^v ; RN 3149, p. 233 et carte de transhumance, p. 154.

Il exulta également une certaine transhumance des environs de Vevey vers le Pays d'Enhaut, mais nous ne savons pas par quel chemin les bêtes ont été conduites.

juin — on menait les vaches et les génisses pâturer sur les gîtes du canton de Fribourg ou des régions voisines. A ce moment de l'année, le trafic des bêtes à cornes devait être très intense sur la route longeant la Sarine en direction du Pays d'Enhaut. De petits et de grands troupeaux de vaches munies de sonnailles (« senailles ») ou clarines, suivies des génisses, avec le « maître-armailli » en tête et les autres armaillis et les garçons de chalet ou « bouèbos » au milieu ou à la queue du « train » se succédaient pendant plusieurs jours. La même transhumance, en sens inverse, avait lieu sur la même route, 20 semaines plus tard, lors du retour des bêtes des pâturages. Car elles devaient être remises à leurs propriétaires l'avant-veille ou la veille de la St-Denis (9 octobre). Mais les vaches n'étaient pas les seules bêtes à partir pour l'alpage. Car le propriétaire ou le locataire d'une montagne obligé de prendre en location des vaches était tenu d'emmener un cochon pour cinq vaches. Il nourrissait les cochons avec le petit lait, résidu de la fabrication du fromage. Assez souvent on confiait aux admodiataires en outre un taureau à « enchantiner » avec le troupeau « pour le service des vaches », parfois un poulain ou une jument et un nombre restreint de menues bêtes, surtout des chèvres.¹

Parfois, les propriétaires des vaches posaient la condition qu'un de leurs fils accompagnât le troupeau pour servir de « buèbo », d'abord aux gîtes, ensuite à l'alpage. Ces garçons fribourgeois de confession catholique, émigrant pendant 20 semaines en pays protestant, ne devaient « pas négliger le christianisme les jours de fête » et se rendre à la messe, si cela était possible. Certains paysans ayant donné en location leurs vaches s'engagaien eux-mêmes pour servir de valet en accompagnant les bêtes à la montagne. Ils touchaient un salaire pour leur service, comme le touchaient, du reste, les garçons de chalet. Enfin, le 5 janvier 1714, Rodolphe Cottier et Antoine Rossier de Rougemont prirent en location pour l'été de la même année, de Martin Techtermann de Bionnens, résidant à St-Aubin, 17 vaches à lait. Il est prévu que le

¹ H. GREMAUD, *Coutumes de l'alpage au Pays de Gruyère*, *Folklore Suisse*, 39, 1949, № 3 */4 *, p. 41 * ss. — E. HENCHOUZ, *Les alpages du Pays d'Enhaut*, *Folklore Suisse*, 51, 1961, № 4 *, p. 26 ss. — Voir également p. 24, note 1.

valet de ferme de Techtermann accompagnera ces vaches en qualité « d'armailler ». Il touchera également un salaire pendant les 20 semaines qu'il passera à l'alpage¹.

La transhumance des vaches du canton de Fribourg vers le Pays d'Enhaut et les montagnes du voisinage bernois ne semble avoir commencé qu'à partir de 1656². Au début, elle n'était pas très importante et paraît même presque s'arrêter autour de 1670, à juger d'après les registres de notaire du canton de Fribourg. Cet arrêt fut certainement la conséquence du règlement du 5 janvier 1668. Mais à partir de 1675, la transhumance de vaches fribourgeoises vers les alpages du Pays d'Enhaut reprit et, au bout d'un peu plus de dix ans, elle atteignit une intensité telle, que, le 13 décembre 1687, le châtelain, le banneret, les justiciers et les conseillers de la châtelainie de Château-d'Oex présentèrent une supplique à LL. EE. de Berne en les priant de bien vouloir approuver un règlement interdisant « l'abus pernicieux » à prendre en location des vaches à lait venant « d'en dehors du pays », c'est-à-dire tant des quatre mandements du bailliage d'Aigle que du Valais et du territoire de Fribourg, de lieux situés en dehors des terres de l'ancien comté de Gruyères.

Le règlement précédent pour les pâturages de la commune de Château-d'Oex, approuvé le 19 décembre 1669 par le gouvernement bernois, avait accordé la priorité de location des pâquiers aux indigènes, mais avait permis aux gens du pays de donner en admodiation les pâquiers non occupés par eux à des étrangers possédant déjà des alpages et gîtes au bailliage de Gessenay. Mais à la suite de la mauvaise habitude des habitants de ce bailliage, et particulièrement de ceux des communes de Château-d'Oex et de Rossinière, de transformer toujours plus de prés en pâturages en faisant brouter par leurs bêtes l'herbe de leurs prés situés dans la vallée dès le printemps, le nombre des grosses bêtes à cornes en

¹ AEF, RN 325, p. 117; RN 2749, 6.5.1744; RN 2898, p. 94; RN 3026, fo 75. — Au sujet de la transhumance des vaches passant l'été sur les alpages de l'Emmental, on consultera: R. RAMSEYER, *Das altbernoise Küherwesen*, Bern 1961, p. 46 ss, 122 ss. Parfois des troupeaux de plus de 200 têtes furent conduits jusqu'au canton de Fribourg pour y passer l'hiver.

² AEF, RN, 2707, 31.5.1656; RN, 2809, 22.5.1658

leur possession diminuait lentement. Car ne disposant plus de la quantité nécessaire de foin pour maintenir un nombre considérable de vaches pendant l'hiver, ils étaient obligés d'en vendre une bonne partie en automne.

Au printemps suivant, ils ne disposaient plus du bétail nécessaire pour occuper leurs gîtes et «montagnes» d'une manière rationnelle ; ils étaient donc obligés à se rendre en d'autres régions voisines, p. ex. en Gruyère, pour trouver du bétail à louer pour l'été prochain, afin de pouvoir occuper ou «charger» tous leurs pâquiers. Car les paysans fribourgeois ayant mieux gardé l'ancienne habitude des prés à foin — parfois ils transformaient quelques champs en prés — étaient à même de garder une grande partie de leur bétail pendant l'hiver et en avaient en abondance. Les prix de location pour des vaches à lait à mener au Pays d'Enhaut étant légèrement supérieurs à ceux pour la location en Gruyère, la première était plus avantageuse pour le paysan fribourgeois ; d'autres paysans du canton préféraient prendre en admodiation un certain nombre de pâquiers au Pays d'Enhaut ou sur les alpages de Gessenay et Boltigen et, par ce fait faisaient monter les prix d'admodiation dans les régions voisines de la Gruyère, ce qui était fort désavantageux pour les gens pauvres de ces régions qui étaient contraints de louer des pâquiers pour pouvoir estiver leurs vaches. Par contre, les propriétaires d'alpages riches disposant d'argent liquide, pouvaient conclure des contrats de location dès le mois de décembre ou janvier. En donnant un acompte sur le prix du loyer, ils jouissaient d'un prix plus avantageux pour louer des vaches, car ces prix avaient la tendance de monter vers la fin du mois d'avril et jusqu'au 20 mai. L'économie pastorale avait donc la tendance d'enrichir les gens aisés et d'appauvrir les gens pauvres.

La démarche de la députation auprès du gouvernement de Berne eut pour conséquence que, le 13 décembre 1687, LL. EE. défendirent d'admodier les alpages et pâquiers à des gens habitant en dehors du bailliage et de louer du bétail pour l'estivage sur les pâquiers de la commune de Château-d'Oex.¹

¹ AEB, D-Miss, 23, p 249 ss. — ACV, B^a 33⁵, p. 107 ss., 275 ss. Parfois les paysans du Pays d'Enhaut cherchaient à passer l'hiver avec

Mais cette sentence ne fut appliquée qu'après bien des hésitations. On ne punit les contrevenants étrangers qu'en été 1692, après avoir constaté que 117 têtes de bétail avaient été introduites clandestinement. A la suite d'une supplique présentée au gouvernement de Fribourg par le curial Tobie Ruffieux de Broc au nom des paysans fribourgeois frappés d'amendes, LL. EE. intervinrent en faveur de leurs sujets à Berne, sans succès du reste. Cet incident freina en général la transhumance vers le Pays d'Enhaut. C'était surtout Château-d'Oex qui s'en ressentait et, le 5 février 1695, la commune pria LL. EE. de lever l'interdiction de pouvoir admodier des pâquiers à des gens habitant en dehors du bailliage. Le gouvernement refusa net. Le 12 mars 1698, Château-d'Oex présenta une nouvelle supplique à LL. EE. exposant que la commune était à même de pouvoir estiver 890 vaches de plus que d'hiverner et les priant de bien vouloir revenir sur la décision de 1687. Cette fois le gouvernement permit à Château-d'Oex de pouvoir louer provisoirement pour une année un quart du bétail manquant au bailliage d'Aigle et dans les terres fribourgeoises de l'ancien comté de Gruyères. Mais elle devait en même temps tâcher d'hiverner un plus grand nombre de vaches. Etant donné les efforts entrepris par les habitants de la commune dans ce sens, ce permis fut prolongé en 1699. Le 31 décembre 1701, le gouvernement de Berne autorisa enfin la commune de pouvoir recruter un tiers du bétail nécessaire pour charger les pâturages en dehors du bailliage, soit à Zweisimmen, Aigle, Montreux et environs, mais en admonestant en même temps les habitants de renoncer à la « pernicieuse habitude » d'utiliser les prés situés sur les pentes comme pâturages et d'améliorer ceux situés dans la vallée afin de récupérer davantage de foin, à l'exemple de leurs voisins de Rougemont et de Gessenay. C'est seulement le 18 décembre 1708, que le permis de recrutement d'un

leur bétail là, où ils pouvaient acheter du foin. Le 8 octobre 1768, p.e., Abraham Henchoz de Rossinière acheta « trois tas de foin » dans la grange de Nicolas Mury, cabaretier et bourgeois de Gruyères. Henchoz amènera environ 20 vaches qui mangeront le foin dans la grange de Mury, (AEF, RN 2845, p. 179). — La situation n'améliorera pas jusqu'à la fin du siècle, K.V. von BONSTETTEN, *Briefe über ein schweizerisches Hirtenland*, Basel 1782, p. 58 ss.

tiers des vaches pour l'estivage fut étendu à tout le territoire fribourgeois. Mais l'estivage des vaches fribourgeoises sur les alpages de Château-d'Oex avait repris bien avant. La décision de LL. EE. de Berne n'avait fait que confirmer un état existant depuis un certain temps. Quant à l'estivage de bétail fribourgeois sur les « montagnes » de Rossinière et de Rougemont, il avait diminué temporairement, autour de 1692, mais n'avait jamais complètement cessé.

Le foin étant assez rare au Pays d'Enhaut, la proportion de deux tiers de gros bétail indigène et d'un tiers de bêtes étrangères pour l'estivage se maintint pendant tout le XVIII^e siècle. Dans la statistique publiée par Bridel, en 1815, l'auteur écrit qu'on « y élève près de 3000 pièces de gros bétail, mais qu'on ne peut en hiverner qu'environ 2000, parce qu'il y a plus de pâturages à brouetter que de prairies à faucher ». A cette époque, comme auparavant, une bonne partie de ces mille pièces de gros bétail amenées d'endroits situés en dehors du district devaient être d'origine fribourgeoise¹.

En ce qui concerne le prix de location des vaches pour l'estivage d'environ 20 semaines, celui-ci dépendait de la qualité de la bête et surtout de sa production laitière. Il y avait même des cas, où il n'était fixé qu'après avoir mesuré le rendement de la vache, c'est-à-dire la production journalière de lait d'une bête. De façon générale le loyer est plus élevé pour une « mère vache » que pour une « moge » ayant mis au monde son premier veau. Si une vache porte un veau, le prix est plus bas. Le loyer pour une vache estivant au Pays d'Enhaut est en général légèrement supérieur au prix de location payé par les propriétaires ou les « loueurs » de « montagnes » situés au canton de Fribourg. Ce prix de location est chaque année en légère hausse du mois de janvier jusque vers le 15 ou

¹ AEB, R.M. 232 (1692), p. 63; R.M. 244 (1695), p. 213; R.M. 261 (1698), p. 29; R.M. 266 (1699), p. 173; R.M. 6 (1701), p. 324 ss.; U.Spr.B. « CCC », p. 823. — Le 15 décembre 1710, encore, le « loueur de montagnes » Bentz de la vallée de la Simme n'obtint pas le permis de conduire ses vaches sur les alpages de Château-d'Oex. — PH.S. BRIDEL, *Essay statistique sur le Canton de Vaud*, Zurich 1815, p. 75.

20 mai, début de l'alpage. Nous avons établi la courbe de la moyenne des prix de location pour le Pays d'Enhaut. Cette courbe suit le même « trend » que celle des prix du fromage. En Gruyère, les prix de location pour les vaches suivent les mêmes tendances¹.

A côté des loyers pour vaches, les contrats de location parlent assez souvent de « l'enchantinage » de veaux, de génisses, de poulaillers et de juments, c'est-à-dire de l'entretien de bêtes ne donnant pas de lait, pour lesquelles le propriétaire est obligé de payer un modeste loyer. En outre le propriétaire ou « l'armailli » louant des vaches entretient en moyenne un cochon par quatre ou cinq vaches à lait, cochons qu'il nourrit avec le petit lait, qui reste après la fabrication du fromage. Parfois le locataire de vaches emmène avec son troupeau quelques chèvres².

II.

Quelle a été l'évolution de la propriété des pâturages alpestres en Gruyère au cours des siècles ? Des alpages ou « montagnes » y ont certainement existé déjà à l'époque préhistorique et à l'époque romaine, comme c'était le cas ailleurs en Suisse, aux Grisons par exemple. Pour les seigneurs du Moyen Age, dont les châteaux étaient situés dans une région montagneuse, l'économie alpestre devait être la base même de leur existence. Ils leur ont donc voué toute l'attention nécessaire. En Gruyère, une grande partie des hauts pâturages étaient en possession du comte de Gruyères ou d'autres seigneurs³.

En ce qui concerne les grands alpages en possession des sujets, il est probable, qu'à l'origine, les propriétaires de bétail en aient joui en grande partie en communauté. Mais à une date reculée,

¹ Voir courbe des prix de location pour vaches, p. 153.

² AEF, RN, voir p. 24, note 1.

³ H.G. WACKERNAGEL, *Burgen, Ritter und Hirten, Festschrift für Karl Meuli zum 60. Geburtstag, Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, 47, Basel 1951, p. 215 ss. — 1897-1947, *Cinquantenaire de la Société fribourgeoise d'économie alpestre*, Fribourg 1947, G. DUPASQUIER, *Les alpages gruériens à travers les âges*, p. 26 ; J. NIQUILLE, *Pâturages alpestres d'autrefois*, p. 49 ss. — A. COURTRAY, *Histoire de la Valsainte*, Fribourg 1914, p. 1 ss.

déjà, advint la division d'une partie de ces pâturages entre les communiers. Vers la fin du XVI^e siècle, nous rencontrons dans la Haute-Gruyère et dans le Pays d'Enhaut des alpages relativement nombreux sous le régime du consortage. Les « copartionniers » ou « compartionniers » jouissaient de ces pâturages par parts inégales, et par suite des partages de succession la propriété de ces alpages devint toujours plus morcelée. Il en résultait de grands inconvénients pour l'exploitation de ces pâturages. Car, très anciennement, la jouissance des alpages tant par les communiers que par les « compartionniers » ou « copartageants » se faisait au gré de chacun. Ce n'est que petit à petit qu'on mit de l'ordre dans cette anarchie. En 1425, à Grandvillard, par exemple, 43 « compartionniers » de l'alpage de Sador décidèrent de jouir alternativement et par année de la « montagne » indivise. Le 6 mai 1496, ce grand alpage fut divisé en trois parties. En 1589, on procéda à un nouveau partage. Cette évolution est caractéristique et continue jusqu'au XVIII^e siècle¹.

Un autre document concernant Villars-sous-Mont nous informe sur la transformation de prés en pâturages en 1482. A la même époque, on transforma des prés en pâturages pour brebis à Montbovon. C'est la preuve, qu'au Moyen Age, les fanages s'étendaient plus haut dans la montagne que plus tard².

La transformation de prés en pâturages et de champs en prés, c'est-à-dire l'extension de la surface herbeuse aux dépens de la culture des champs, est un phénomène général dans les Alpes et les Préalpes en Suisse aux XIV^e et XV^e siècles. L'extension de l'économie alpestre est en partie la conséquence d'un changement du climat survenu depuis le haut Moyen Age ; en partie elle est due au développement du commerce libérant les régions montagneuses d'une autarchie stricte. L'émigration d'une partie de la population des vallées alpestres semble plutôt être la conséquence de la transformation de la culture intensive du sol en culture extensive que

¹ E. HENCHOZ, *op. cit.*, p. 6 * ss. — J.H. THORIN, *Notice historique sur Grandvillard*, Fribourg 1878, p. 30 ss.

² J.H. THORIN, *Notice historique sur Villars-sous-Mont*, Fribourg 1876, p. 66 ss. — AEF, Gr. Gruyères N° 20, fo 304v.

l'accroissement de la culture extensive à la suite de l'émigration d'une partie de la population alpestre. Mais nous n'avons pas l'intention de nous occuper en détail de l'économie alpestre pendant le Moyen Age. Ce qui nous intéresse ici, c'est l'évolution de la propriété alpestre en Gruyère du XVI^e au XVIII^e siècles¹.

Dans la Haute-Gruyère, ce sont en général les habitants des villages, c'est-à-dire presque exclusivement des paysans, qui sont propriétaires des « montagnes » ou alpages pendant la seconde moitié du XVI^e siècle. En 1577-78 on ne rencontre à *Grandvillard dessus* point de Fribourgeois de la capitale propriétaires d'alpages ou de fractions de « montagnes », les seuls « étrangers » étant des gens d'Estavannens et de Lessoc, donc des paysans de communes voisines. En revanche, la propriété de plusieurs « montagnes » est extrêmement morcelée ; l'alpage « Bonnavaux » appartient à 18 « compartionniers », la « montagne » « Petsernetze » à 31 « compartionniers » dont deux hoiries, etc. A *Grandvillard dessous* — les deux « Grandvillard » sont encore nommés séparément — il n'y a pas de propriétaires « étrangers »².

A *Lessoc* on ne rencontre non plus de bourgeois de la capitale propriétaires d'alpages, mais bien quelques paysans de Rossinière possédant des « montagnes » situées sur la frontière entre les cantons de Berne et de Fribourg. Sur le territoire de la commune de *Montbovon* la femme d'un bourgeois et conseiller de Fribourg est propriétaire d'un « morcel » et « compartionnière » d'autres cinq « morcels » indivis à l'alpage de « Chenau ». Les autres « compartionniers » sont des sujets et la propriété de la patricienne fribourgeoise n'a qu'un caractère temporaire. C'est à *Montbovon* que le nombre des « compartionniers » possédant des fractions d'alpages est très élevé. L'alpage « Combe d'Allières » appartient à 32 personnes citées individuellement et à d'autres « compartionniers ». L'alpage « La Chaux », partie de l'alpage Combe d'Allières, compte 54 pâquiers de vaches appartenant à 21 personnes, celui du « Petit Orgevaux » et partie du « Gros Orgevaux » est propriété de 38 « compartionniers ». Celui du « Gros Orgevaux » proprement dit

¹ W. BODMER, *Textilwirtschaft*, op. cit., p. 77 ss.

² AEF, Gr. Gruyères N° 52 et 53.

appartient à 26 « compartionniers » dont une hoirie et enfin la « montagne des Babies » appartient à 65 « compartionniers » dont deux hoiries. A *Albeuve* et à *Neirivue* les propriétaires d'alpages sont tous sujets, des paysans et quelques bourgeois de Bulle. La propriété de quelques alpages y est également fortement morcelée, comme p. ex. la « montagne » de « L'Ombriau » en possession de 32 « compartionniers » dont quatre hoiries¹.

Sur le territoire de la commune d'*Estavannens* les propriétaires de « montagnes » et de gîtes sont des gens du village et des « étrangers » de Broc, Bulle et Vuadens. Un seul patricien fribourgeois, un certain Fruyo, est propriétaire d'un pâturage dans la vallée du Riau de Motélon. A *Enney*, on ne trouve que deux frères Freytag de Fribourg, propriétaires patriciens d'un alpage. A *Broc* les alpages sont tous propriété de sujets. Même sur le territoire de la ville de *Gruyères* les propriétaires patriciens d'alpages sont rares, tant en 1561 qu'en 1577-78. La grande « montagne des Traverses » est, en 1578, propriété de six sujets, et l'alpage du « Moléson appartient entièrement à des gens des alentours, deux parts de la moitié à huit personnes, la troisième part à deux frères, l'autre moitié à deux personnes également frères, tous sujets. Ce n'est que l'alpage des « Groins » situé sur les pentes de la vallée de Motélon qui est propriété d'un patricien, Hans Heydt. Heydt est en même temps « compartionnier » de la « montagne » des « Combes » les autres « compartionniers » étant des sujets². A *Charmey* la situation est un peu différente en 1577. Le patricien Georges de Diesbach est propriétaire de certaines parties d'alpages dans la vallée de Motélon et trois autres bourgeois et patriciens de Fribourg y possèdent également des terres³.

La grosse de *Bellegarde* (Jaun) de 1597-1604 est particulièrement intéressante, car elle donne un bref aperçu de l'histoire des alpages situés sur le territoire de la commune, tout particulièrement de ceux ayant naguère appartenu aux comtes de Gruyères et aux seigneurs de Corbières. Il est vrai que les comtes de Gruyères cédèrent à l'Etat de Fribourg la moitié de leur seigneurie de Bellegarde déjà en 1504, et il ne fait pas de doute que certaines familles

¹ AEF, Gr. Gruyères, N° 51, 50, 49.

² AEF, Gr. Gruyères N° 55, 48, 47, 45 et 57.

³ AEF, Gr. Corbières N° 50II.

patriciennes devinrent propriétaires d'alpages peu après. Mais au moment de la liquidation complète du comté et de la seigneurie de Corbières ce furent en grande partie des sujets qui achetèrent des alpages. L'unique famille de Fribourg qui, selon la grosse de 1597-1604, fut déjà de longue date propriétaire d'une « montagne » est la famille de Praroman, à laquelle appartient l'alpage « Jansegg ». Le patricien Guillaume Appotel de Fribourg acquit la « montagne » « Chüeboden » lors d'une vente aux enchères d'un sujet. De l'alpage « Ober Euschels » de 105 pâquiers au total, Hans Meyer, avoyer de Fribourg, possède 8 ½, Christophe Reyff, patricien, 35 et le patricien Python, bailli de Rue, 22 pâquiers ; deux sujets sont également copropriétaires de l'alpage. L'alpage « Nieder-Euschels » de 204 pâquiers appartient à 13 « copartionnaires », tous sujets. A l'alpage « Riggisalp », de 311 ½ pâquiers au total, Nicolas de Praroman en possède 22, le patricien Pierre Krummenstoll 57, Nicolas de Diesbach 28, le reste des 17 « copartionnaires » étant des sujets possédant entre 27 pâquiers et un demi pâquier¹.

La situation vers la fin du XVI^e siècle est donc caractérisée par trois faits. Premièrement, les alpages étant propriété d'un seul particulier sont plutôt rares, et il existe un certain nombre de pâturages dont la propriété est fortement morcelée par les partages de succession. Ce régime du consortage, où un nombre assez élevé de copartionnaires ou « copartionnaires » jouissent des pâturages répartis par parts inégales, selon leur nombre de « pâquiers », n'est pas économique du tout, si chaque « copartionnaire » exploite sa part pour son propre compte. Nous rencontrons ce régime également au Pays d'Enhaut. Deuxièmement, les patriciens et bourgeois de Fribourg, propriétaires ou copropriétaires d'alpages, sont encore assez clairsemés. Troisièmement, à côté des particuliers laïques, propriétaires d'alpages et de gîtes, nous rencontrons des congrégations ecclésiastiques, surtout des couvents, qui sont en possession de nombreux pâturages, en partie très étendus. Le premier document

¹ MDR, XXIII, p. 194. — AEF, Gr. Jaun № 6.

L'alpage de « Nieder Euschels » est fortement morcelé, car un « copartionnaire » ne possède que 4, deux autres que 3 pâquiers chacun et encore deux autres « copartionnaires » ne possèdent qu'un demi pâquier chacun.

qui parle de donation de pâturages à un couvent est la fameuse charte du prieuré clunisien de Rougemont du 1^{er} août 1115. D'autres terres et alpages furent donnés à des couvents au cours des siècles qui suivirent. Vers la fin du XVI^e siècle, le couvent des chartreux de la Valsainte, fondé en 1295, possède des alpages assez étendus au « Val de Charmey », c'est-à-dire au nord de la petite rivière Javro. Au fond de la vallée du Javro, des limites de l'alpage des Reposoirs, pratiquement du « Pré de l'Essert », jusqu'au Lac Noir, les alpages sont propriété des cisterciens du couvent d'Hauterive, fondé en 1127-38, et, sur les pentes septentrionales du Moléson, la chartreuse de la Part Dieu, fondée en 1307, est propriétaire de pâturages, etc.¹

Au cours du XVII^e siècle, la situation change considérablement. Grâce à l'intensification des échanges avec les villes du plateau suisse et avec les pays étrangers, des débouchés nouveaux s'ouvrent au commerce de fromages. Le prix du fromage, produit d'exportation de l'économie alpestre étant monté, les prix d'admodiation des pâturages sont également en hausse. Le placement d'argent dans la propriété immobilière alpestre devient une opération financière intéressante pour des personnes possédant des capitaux. Mais l'emprise des patriciens et bourgeois de Fribourg sur la propriété alpestre ne revêt pas partout la même intensité. Elle est assez faible en Haute-Gruyère, surtout à *Grandvillard* et à *Lessoc*. A *Montbovon* le bailli Jean-Pierre Odet profite de sa présence au bailliage de Gruyères pour acquérir le pâturage de « Bonaudon », situé sur les pentes septentrionales des Rochers-de-Naye. Par la suite, il est contraint de vendre l'alpage à la commune de Montreux. Deux Python, patriciens fribourgeois, possèdent, en 1690, l'un un quart de « montagne », l'autre un demi-pâquier de vache². Pour *Albeuve* les détails

¹ E. HENCHOZ, *op. cit.*, p. 5* ss.— MDR XXII, p. 8 ss.— A. COURTRAY, *op. cit.*, p. 1 ss.— AEF, Admodiations par le Collège de Fribourg, p. 32 ss., 36 ss. renseignent sur les alpages de la chartreuse de la Valsainte sécularisée en 1778.— AEF, Hôpital de Fribourg, Plan N° 67; plans du domaine, fief et jurisdiction de l'abbaye de Hauterive, 1771.

² AEF, Gr. Gruyères N° 22, 21 et 20.— A Grandvillard, le clergé de Notre-Dame de Fribourg posséda en 1680, un pâturage de 49 ½ pâquiers de vache aux Tservettes, N° 22, fo 85^v ss.

manquent. Aux *Sciernes d'Albeuve* tous les « compartionniers » d'alpages sont des paysans. Sur les alpages de *Neirivue*, par contre, les patriciens fribourgeois ont réussi à « s'infiltrer » comme « compartionniers » jusqu'en 1680. Ce sont une dame Reyff, veuve de Gléresse, les héritiers de l'avoyer Tobie Gottrau, les hoirs de l'avoyer Nicolas de Montenach, ceux de Georges de Reynold et enfin l'ancien banneret François Pierre Castella de Fribourg dont nous aurons à parler plus tard. Sur le territoire de cette commune nous trouvons également les frères Jacques et Jean Ruffieux, marchands de fromages de Broc, propriétaires d'un alpage et de certains prés. Mais, en 1684 déjà, à la suite de difficultés financières, les Ruffieux sont contraints de vendre leur alpage. L'acquéreur est naturellement un patricien fribourgeois, Jacques Joseph Alt¹.

En 1680, nous constatons sur le territoire de la ville de *Gruyères* une situation analogue à celle existant à *Neirivue*. Plusieurs membres de familles patriciennes sont devenus « compartionniers » de l'alpage de « Moléson », d'autres du pâturage « aux Groins », d'autres encore propriétaires ou copropriétaires de prés et de champs.

Sur le territoire de la commune de *Charmey* cette « infiltration » de « compartionniers » patriciens est encore plus marquée vers 1692, de même sur le territoire de la commune de *Bellegarde*, vers 1695. L'emprise des bourgeois et patriciens de Fribourg sur les gîtes et les alpages des bailliages de Corbières et de Bellegarde est bien plus accentuée que dans le bailliage de Gruyères².

L'emprise croissante des bourgeois et patriciens de la capitale sur les alpages de la Gruyère allait de pair avec un certain regroupement de la propriété, car non seulement des Fribourgeois mais également des sujets aisés commençaient à acheter des pâtrages, lots après lots, afin d'arrondir leurs possessions. En Haute-Gruyère ce regroupement ne commence à être sensible qu'après 1680. Certains alpages appartiennent toujours à un grand nombre

¹ AEF, Gr. Bulle № 10 et 11. — Gr. Gruyères № 19. — RN 2892, p. 3 ss.

² AEF, Gr. Gruyères № 15. — Gr. Corbières № 22B. — Gr. Jaun № 3 et 4.

de « compartionniers ». Pour en faciliter l'administration et l'exploitation quelques-uns avaient été divisés en deux ou trois parties, ce qui avait réduit le nombre des consorts pour un même alpage. Ceci n'empêche cependant pas que les parts restent en partie très petites, par exemple un demi pâquier de vache ou seulement quelques pieds ou même un tiers de pied. Dans la partie septentrionale du bailliage de Gruyères ainsi qu'aux bailliages de Corbières et de Bellegarde ce regroupement avait fait des progrès considérables. Au courant du XVII^e siècle, enfin, on réduit dans certains alpages qui avaient été auparavant surchargés de bétail, le nombre des pâquiers de vaches sans en diminuer la surface totale.

Nous arrivons à la situation existant vers le milieu du XVIII^e siècle. Pour cette époque nous possédons des plans géométriques du territoire de la plupart des communes. En commençant par *Grandvillard*, nous constatons que, d'après les plans établis en 1744, le patriciat fribourgeois ne participe que dans une proportion modeste à la propriété des gîtes et des « montagnes ». Mais un trait caractéristique de la propriété patricienne à la montagne se vérifie même ici. Ces Fribourgeois acquièrent de préférence des alpages d'une certaine étendue dans la zone supérieure des pâturages, non loin des rochers et des champs d'éboulis¹.

En 1746, à *Lessoc*, deux « montagnes » sont propriété de patriciens fribourgeois. Quelques autres alpages peu importants, situés sur la frontière vers le Pays d'Enhaut, sont propriété de paysans de Rossinière. A *Montbovon*, la situation n'a non plus changé, malgré l'acquisition des « montagnes » « Pierra derrière » et « Labergeot » par le patricien Antoine Castella de Derly. La commune de Montreux est toujours en possession de l'alpage « Bonaudon » ; les autres propriétaires d'alpages sont des gens de Montbovon ou d'autres habitants de la Gruyère, (1742). Ce qui frappe à *Albeuve*, en 1721, c'est le grand nombre de pâquiers communs. La commune est également en possession du grand alpage de « Lys ». Les propriétaires patriciens font défaut sur son territoire. Le nombre considérable de « montagnes communales » est du reste un trait caractéristique pour

¹ AEF, Plans N° 77.

toute la Haute-Gruyère et prouve, que les communes étaient à même de racheter les alpages de combourgeois qui étaient obligés de les vendre¹.

Sur le territoire des communes situées en aval de Grandvillard et d'Albeuve, le pourcentage des patriciens fribourgeois propriétaires d'alpages augmente. A *Neirivue*, p. ex., ils sont propriétaires exclusifs des « montagnes » des « Traverses » et des « Tsuatsaux », en 1743. Ils ont également acheté le pâturage de « Mifori ». A *Estavannens*, nous trouvons une situation analogue. Les patriciens possèdent un nombre considérable de gîtes et de montagnes dans la vallée du Riau de Motélon. *Villars-sous-Mont* ne possède qu'un petit nombre d'alpages en 1741. *Enney*, par contre, en possède un plus grand nombre dont le plus vaste, « La Vudalla », est propriété de la famille Repond, famille de marchands de fromages. Sur le territoire de la ville de *Gruyères* les patriciens fribourgeois sont propriétaires de presque tous les grands pâturages situés sur les flancs du Moléson, à l'exception des montagnes communales. Ils possèdent également la plupart des alpages du territoire de la ville situé entre la Sarine et le Motélon².

Mais la « propriété fribourgeoise » est surtout nombreuse parmi les alpages des bailliages de Corbières et de Bellegarde. Des patriciens de Fribourg possèdent même une gîte à *Corbières* et un pâturage à *Châtel-sur-Montsalvens* et une « montagne » sur le territoire de *Broc*. Au territoire de la commune de *Charmey*, les patriciens fribourgeois, propriétaires d'alpages, sont nombreux, surtout dans la région au sud de la Jigne, dans les vallées de Montélon et de Gros Mont ainsi que sur les hauteurs séparant ces deux vallées. Mais des patriciens possèdent également quelques montagnes au nord de la Jigne. A côté des propriétaires patriciens nous rencontrons, en 1756, bien entendu des gens de Charmey et d'autres sujets en possession d'alpages, entre autres des marchands de fromages dont nous

¹ AEF, Plans № 72 et 17. — Gr. Gruyères № 8^I et 8^{II}. Pour Lessoc les plans n'existent plus, par contre les grosses de reconnaissance établies en 1746.

² AEF, Plans № 75, 74, 71, 70, 78. A La Tour-de-Trême un « Sénateur » Vonderweid, patricien de Fribourg, possède une gîte (AEF, Plans № 69).

parlerons plus tard. De *Bellegarde* nous possédons même des plans de 1783. Nous ne constatons pas seulement une augmentation de la propriété patricienne en ce qui concerne les alpages et gîtes situés sur le territoire de cette commune, mais en même temps un arrondissement de cette propriété. Ainsi, p. ex., le grand alpage « d'Ober-Euschels » de 343 poses, appartient désormais uniquement à Dame de Gléresse, née Maillardoz¹.

En résumant nous pouvons dire, qu'au XVIII^e siècle, la propriété alpestre en Gruyère est de nature très variée. A côté des alpages appartenant à un ou plusieurs particuliers il y existe un certain nombre de pâturages communaux; quelques autres alpages appartiennent à des hôpitaux. L'Etat est également propriétaire d'alpages. Un grand nombre de pâturages appartient enfin à des institutions ecclésiastiques, à des couvents, des congrégations, des confréries ou à des fonds d'églises².

En ce qui concerne le Pays d'Enhaut et l'actuel district de Gessenay, ayant formé ensemble l'ancien bailliage de Gessenay, la documentation relative aux anciens droits de propriété est rare, car nous ne possédons pas de « terriers de reconnaissance » pour cette région. Nous savons seulement, qu'au moment de l'introduction de la Réforme, les anciennes possessions ecclésiastiques ont dû passer aux mains de l'Etat qui en attribua une partie aux paroisses et une autre partie au château baillival. Nous ne savons pas cependant, si le patriciat de Berne s'est intéressé à la propriété alpestre de cette région très éloignée de la capitale, comme il l'a fait pour la région plus rapprochée de l'Emmental.

Au XVIII^e siècle, nous connaissons quelques cas rares, où l'Etat acheta des droits de pâquiers en faveur de son château baillival de Gessenay. A la fin du XVII^e siècle, déjà, la commune de Rossinière possédait une série de « montagnes » qu'elle admodiait régulièrement. C'étaient les alpages « des Châtelards » 35 pâquiers,

¹ AEF, Plans № 33, 31, 76, 26, 27 et 61. L'acquisition de nombreux alpages de l'Emmental par les patriciens et bourgeois de Berne, du XVI^e au XVIII^e siècles, fut un phénomène parallèle (R. RAMSEYER, *op. cit.*, p. 29 ss.).

² Il est impossible d'indiquer ici tous les alpages appartenant à l'Etat et à des couvents.

« Crau dessous » 20 pâquiers, « Chanetaz » 17 pâquiers, « les Cottards dessus » et « Folliez ou Folly », alpages situés entre la Sarine et l'Hongrin. Le minutaire dit expressément: « Les montagnes communes appartiennent aux paysans de Rossinière », donc aux communiers. Les alpages de la commune de Rougemont sont, en 1685, les « montagnes » de « Ruble », de « Comborsin », de « Rodomont devant » et de « Rodomont derrière ». Les communiers de Château-d'Oex, par contre, n'ont pas possédé de hauts alpages. En 1585, la « Généralité des honorables paysans de Château-d'Oex, autorisée par LL. EE. de Berne, fit partage de tous ces pâturages communaux entre les paysans du lieu¹. »

Très nombreuse est au Pays d'Enhaut la propriété alpestre privée, fortement morcelée. Presque tous les pâturages de l'Etivaz étaient soumis au régime du consortage, de même qu'une partie des alpages de Rougemont. Enfin, nous rencontrons des « montagnes » appartenant à des « compagnonniers » à Rossinière, p. ex. sur la frontière entre les cantons de Berne et de Fribourg (actuellement Vaud et Fribourg), tel que les alpages « du Culand » et de « Sonlomont »².

III.

Passons aux différentes formes d'exploitation des alpages. Au Moyen Age, l'économie des régions montagneuses, situées loin des cols utilisés par le grand trafic international, avait un caractère autarcique. Exception faite des alpages seigneuriaux et monastiques mis en valeur par les serfs, exceptionnellement par les moines eux-mêmes, la forme préférée d'exploitation des hommes libres devait être l'exploitation en communauté des grands alpages. L'exploitation en commun ne permet cependant guère une mise en valeur rationnelle du terrain alpestre et la fabrication de produits laitiers uniformes, aptes à l'exportation dans les régions du plateau

¹ AEB, *Urbarien Amt Saanen*, Urbar 1753, p. 1 ss. — B VII, № 385, p. 338 ss., 341, 344 ss. — ACV, Dq 24/8: 21.10.1698; Dq 32/32: 16.11.1685. — E. HENCHOZ, *op. cit.*, p. 5 *.

² E. HENCHOZ, *op. cit.*, p. 6 *. — AEF, Gr. Gruyères № 21.

suisse et des villes lointaines. A peine le commerce pénètre-t-il dans la région montagneuse du comté de Gruyères et la « montagne » commence-t-elle à produire pour les marchés, l'exploitation en commun est de plus en plus abandonnée, quoique les alpages à consortage subsistent encore longtemps dans certaines régions de l'ancien comté. Au XVII^e siècle, c'est cependant la forme individuelle de l'exploitation du sol qui prévaut en Gruyère. Si le propriétaire d'un alpage l'exploite lui-même avec son propre bétail, il ne figure pas dans les registres des notaires. Mais ceci n'arrive pas très souvent. Car dans la plupart des cas un paysan seul ne possède pas assez de vaches pour « charger » son pâturage et est obligé de prendre en location d'autres vaches. Dans d'autres cas un paysan possède plusieurs alpages et pour les charger il est obligé de s'associer à un autre paysan possédant des vaches, mais pas de pâturage. Un autre encore donne un ou plusieurs alpages en location à des « loueurs » ou « teneurs de montagnes », qui les « chargent » avec leur propre bétail ou du bétail pris en location pour l'été. Il y a même des cas extrêmes. En 1785, Christian Haldi de Gessenay donne en admodiation à Jacques Blanc de Corbières 41 ½ pâquiers de l'alpage de « Hinter-Schneit », pâquiers dont il est propriétaire et que Blanc charge avec son troupeau. Haldi, de son côté, s'engage auprès de Blanc en qualité de domestique. C'est en outre un trait caractéristique pour une exploitation plus rationnelle des alpages, que dans certains cas où la propriété est fortement morcelée, on cherche à éviter l'exploitation partielle en admodiant la « montagne » à un seul « loueur de montagnes »¹.

En Gruyère, les « loueurs de montagnes » sont très nombreux. Ils ne prennent pas seulement en admodiation des alpages et gîtes appartenant à des couvents, des patriciens et des bourgeois de Fribourg, mais aussi en partie ceux appartenant à des sujets, même si ces derniers sont des paysans. Si l'on classe les « loueurs de montagne » d'après leur origine, il est étonnant de constater que ce sont les communes de Grandvillard, Charmey, Bellegarde, Cerniat et Gruyères avec Epagny et Pringy qui fournissent les plus grands contingents. Des contingents légèrement plus faibles viennent

¹ AEF, RN 2626, f° 33 ; RN 3025, f° 27.

d'Albeuve, de Châtel-sur-Montsalvens, d'Enney, de Montbovon, d'Hauteville, Treyvaux, Praroman, et Sâles. Le reste des « loueurs » se recrute dans les villages envoyant des vaches à estiver au Pays d'Enhaut.

Dès le Moyen Age, des efforts considérables ont été faits pour l'entretien des alpages. Certains seigneurs et surtout les couvents ont tenté d'en améliorer le rendement. Ce fut p. ex. le cas pour les alpages appartenant au couvent d'Hauterive. En 1559, nous apprenons que grâce à l'amélioration du pâturage « La Veriz » (La Vère), en possession de ce couvent et situé au fond de la vallée de la Val-sainte, le rendement avait doublé¹.

Même au XVII^e siècle, on rencontre des alpages laissés à l'abandon ayant besoin d'être défrichés. Ainsi, le 16 septembre 1660, la veuve d'Antoine Sudan d'Estavannens engage deux hommes de ce village pour faire essarter sa « montagne », « déraciner les épines et autres broussailles, de lever les pierres et les rochers », c'est-à-dire d'ôter les blocs tombés sur le pâturage. Le 13 novembre 1665, Joseph Fégely de Fribourg, bailli de Gruyères, engage quatre hommes pour « nettoyer et essarter » l'alpage « Des Combes » appartenant à l'Etat de Fribourg. Ils sont obligés « d'extraire et de déraciner tous les buissons et broussailles » et de les brûler pour rendre la « montagne nette ». Parfois l'admodiataire d'un alpage s'engage à tenir la « montagne » nette de buissons et de broussailles. Le 22 mars 1656, Claude Castella de Grandvillard promet d'essarter pendant deux jours la « montagne » qu'il a admodiée. Exceptionnellement l'admodiataire s'engage à travailler jusqu'à dix jours par an à épierrer un alpage². Le 4 novembre 1682, Pierre Gremion de Gruyères prend en admodiation une gîte et s'oblige d'y enlever les fourmilières, broussailles et le menu bois. Le 30 septembre 1685, un « loueur de montagnes » de Cerniat s'engage à maintenir les alpages nets de toutes broussailles, pâturages que le propriétaire promet de faire nettoyer pour la première année à ses propres frais. Le 4 octobre 1687, Jacob Buchs de Bellegarde prend en admodiation une « montagne » et promet de la rendre au bout de trois ans — terme

¹ J. NIQUILLE, *op. cit.*, p. 49 ss. — AEF, Hauterive 2, f° 51v.

² AEF, RN 2887, f° 175 ; RN 2888, f° 178 ; RN 2886, f° 123.

le plus fréquent pour l'admodiation de gîtes et d'alpages — « nette de buissons et essartée ». Parfois l'admodiataire s'engage également à « nettoyer la montagne des mauvais chardons ». Ce ne sont que quelques exemples parmi de nombreux autres, prouvant que l'exploitation rationnelle des surfaces herbeuses des alpages demandait leur entretien systématique¹.

La coutume du fumage des gîtes et montagnes doit être très vieille. De très nombreux contrats d'admodiation prescrivent au fermier de vider les chalets ou plutôt l'étable, « l'ariau » du chalet, les « épontè » ou entrées au chalet, où le sol est recouvert de rondins de sapin alignés et enfin les « gistoz » ou « gîtes », c'est-à-dire les endroits où le bétail se couche volontiers, sous les grands sapins p. ex., du fumier ou « buman » et de le distribuer aux endroits, où l'herbe est maigre. La règle était sans doute de distribuer le fumier avant le désalpage du bétail. Il y a cependant des exceptions. En 1688, on prescrit à un admodiataire de recueillir le fumier tous les deux jours et de le distribuer. Le 12 janvier 1687, un contrat prescrit au locataire de « vuider la gistoz et d'amasser le fumier comme le propriétaire l'ordonnera ». L'admodiataire fera de même avec le fumier « qui se fera dans le chalet », c'est-à-dire dans l'étable du chalet².

L'admodiataire est en outre obligé d'entretenir les toits des chalets. Au bout des trois années contractuelles il retournera une

¹ AEF, RN 425, fo 11; RN 2673: 4.10.1687; RN 2721, p. 285; RN 2891, fo 124; autres exemples pour ôter les pierres, essarter: RN 307, p. 187; RN 308, p. 90; RN 325, p. 341; RN 2800: 29.9.1680; RN 2886, fo 82v; RN 2890, fo 78; RN 2996, p. 2; ôter les chardons: RN 425, fo 5v; tâche « d'espierrer »: RN 2636, fo 157; tâche de défricher: RN 2888, fo 178; ôter les fourmilières: RN 2892, p. 95.

² AEF, RN 325, p. 337; RN 336, p. 135; RN 425, fo 65, 27.2.1722; RN 889: 16.1.1666; RN 2669: 18.11.1671; RN 2670: 28. 2. et 7.12.1680, 12.1.1687, 25.2.1688; RN 2672: 27.12.1675; RN 2673: 4.10.1687, 25.11.1688; RN 2680, fo 99; RN 2692b: 8.10.1690; RN 2696b: 20.9.1693; RN 2719II, fo 33, 92; RN 2721, p. 25, 285, 294, 370, 387; RN 2735, fo 17; RN 2736, fo 31v; RN 2737: 23.6.1688; RN 2802: 29.9.1692; RN 2886, fo 82v; RN 2889, fo 33; RN 2890, fo 18v, 78, 194; RN 2891, fo 6, 71v, 124; RN 2892, p. 75, 184, 235, 338; RN 2893, p. 421; RN 2894, p. 198; RN 2937, p. 25; RN 3032: 21.10.1685; RN 3101, p. 179; RN 3177IX: 30.8.1693.

fois tous les bardeaux ou « assilles » sur les toits du ou des chalets de l'alpage. Il remplacera les bardeaux fendus ou pourris. A cet effet il y a toujours une réserve de bardeaux dans les chalets que le locataire est obligé de compléter. Le nombre de bardeaux à faire est prescrit¹.

Au fermier incombe en outre le devoir d'entretenir les clôtures, haies en bois ou « seips ». Les anciennes clôtures de pâturage étaient en général faites de branches de sapin servant de pieux et de lattes refendues à la hache. Au moment de l'alpage l'admodiataire réparera les clôtures ou devra les mettre en place. Il les tiendra intactes pendant tout l'estivage. Après avoir désalpé les vaches le locataire démontera les parties de la clôture exposées aux glissements de neige, ou aux avalanches et les déposera en lieux sûrs, sous des rochers, p. ex.²

De nombreux alpages ont un emplacement plus humide, appelé « le marais », où pousse la litière. Très souvent le propriétaire du pâturage se réserve le droit « de faire le marest » c'est-à-dire de faucher la litière. En d'autres cas c'est l'admodiataire qui est obligé de la faucher et de l'employer pour faire la litière aux vaches. Dans d'autres cas ce sont des feuilles séchées ou des fougères qui servent de litière aux bêtes³.

Un grand nombre de contrats contiennent des conditions qui se rapportent au bois combustible déjà assez rare vers la fin du

¹ AEF, RN 308, p. 90 ; RN 325, p. 337 ; RN 336, p. 135, 425 ; RN 1395, fo 150 ; RN 2721, p. 25, 285, 387, 390 ; RN 2735, fo 17 ; RN 2891, fo 6 ; RN 2996, p. 2.

² AEF, RN 304, p. 2 ; RN 305, p. 50 ; RN 306, p. 50 ; RN 308, p. 90 ; RN 309, p. 37 ; RN 325, p. 337, 338, 341 ; RN 361, fo 105v ; RN 394, fo 23v ; RN 425, fo 5v ; 65 et 27.2.1722 ; RN 1395, fo 10 ; RN 2673 : 4.10.1687, 25.11.1688 ; RN 2692^b : 8.10.1690, 20.9.1693 ; RN 2721, p. 25, 272, 294 ; RN 2736, fo 31v ; RN 2737 : 23.6.1688 ; RN 2853^{IV}, p. 304 ; RN 2890, fo 44, 78 ; RN 2891, fo 71v, 124, 160 ; RN 2892, p. 3, 75, 95, 184, 235, 338 ; RN 2931^V : 30.11.1726 ; RN 3026, fo 73 ; RN 3101, p. 179 ; un mur du côté de la montagne : RN 326, p. 135.

³ AEF, RN 304, p. 216 ; RN 1392, fo 33v ; RN 1395, fo 10 ; RN 1401, fo 81v ; RN 2680, fo 99 ; RN 2719^{II}, fo 92 ; RN 2721, p. 292 ; RN 2893, p. 421 ; RN 2931^V : 30.12.1726 ; RN 2937, fo 25 ; RN 3177^{IX} : 30.8.1693.

XVII^e siècle. Souvent la partie du bois ou de « la joux » entourant l'alpage, où l'admodiataire peut se fournir de bois combustible, est indiquée dans le contrat. En aucune façon il est permis au locataire de sortir ou de laisser sortir du bois coupé de l'alpage.

Sauf dans des cas exceptionnels, le locataire d'un alpage n'a pas le droit d'y estiver des chevaux en même temps que les vaches. Tout au plus, on lui permet d'y faire paître un ou deux poulains. En ce qui concerne les chevaux, il ne pourra les y conduire que pour chercher les fromages et, éventuellement, les y faire paître après la descente des vaches.

Si des ouvriers au service du propriétaire sont obligés de travailler à l'alpage, soit pour réparer les chalets ou pour refaire des chemins ou des clôtures, l'admodiataire a l'obligation de leur fournir du lait « convenablement coupé ».

La chaudière dont l'admodiataire a besoin pour faire du fromage est dans la plupart des cas fournie par le propriétaire. Mais l'admodiataire a l'obligation de la remiser convenablement pendant l'hiver¹.

En ce qui concerne le prix d'admodiation, il varie selon la conjoncture du commerce de fromages, selon la surface de l'alpage, sa position et sa nature. Nous nous bornons à relever que ce prix était le plus souvent payé en trois versements faits à l'occasion des payements des marchands de fromages, payements dont nous parlerons plus tard².

La documentation concernant les formes d'exploitation des alpages au Pays d'Enhaut est moins abondante que celle qui nous a été conservée pour la Gruyère. Elle nous permet quand même de nous faire une idée approximative de ces formes. Comme en Haute-Gruyère, les « montagnes communes » étaient souvent admodiées à

¹ AEF, RN 307, p. 187; RN 425, fo 5^v et 27.2.1722; RN 2890, fo 154 (bois combustible); RN 2672: 27.12.1675 (chevaux); RN 1401, fo 81^v; RN 2735, fo 17; RN 3101, p. 179 (lait pour ouvriers); RN 2890, fo 118^v, 325, 337; RN 2931^v: 30.11.1726 (chaudière). Nous n'avons cité ici que quelques exemples.

² Les termes de payement sont indiqués dans les contrats d'admodiation. — Pour les prix d'admodiation voir courbe de ces prix, appendice.

des particuliers. Tel est le cas à Rougemont, p. ex. pour les alpages de « Ruble » et de « Comborsin » et pour les « montagnes communes » de Rossinière. A Rougemont les admodiataires étaient des gens du pays, à Rossinière c'étaient au moins en partie des gens de Montbovon ou d'autres villages fribourgeois. Les « montagnes » à régime du consortage étaient également très souvent admodiées à des particuliers. C'était le « misselier » ou « missilier », fonctionnaire chargé par les propriétaires de l'administration, qui donnait le pâturage à bail à un admodiataire. Parfois il prenait le pâturage à bail pour lui-même. Il semble cependant que ces pâturages étaient en partie exploités simultanément par tous les « compartitionnaires ». Tel était sans doute le cas pour la « montagne des Manges », située sur le territoire de Rougemont dont les arrêts de 1693 et de 1734 touchant la jouissance ont été conservés. Selon ces règlements le « missilier » élu à la majorité des voix des « compartitionnaires » devait fournir le taureau et recevait en récompense de ses services la jouissance d'un pâquier de vache. Chaque « compartitionnaire » était obligé de fermer sa haie avant l'alpage et de faire au pâturage une journée de travail par deux pâquiers de vache (pour ôter les pierres et nettoyer la « montagne » des buissons, etc.). Au bout de 11 semaines et 3 jours — au lieu de 20 semaines — le pâturage devait être déchargé du bétail. Le « missilier » devait veiller à ce que le règlement fût maintenu; il était obligé de rendre compte annuellement de l'argent « qu'il retiendra des défaillants au règlement », argent qu'il devait employer pour le besoin de la « montagne ».

Les conditions d'admodiation des alpages étaient à peu près les mêmes qu'en Gruyère. Les termes de payement du prix d'admodiation étaient réglés de façon analogue¹.

¹ ACV, Dq 18/4: 8.12.1669 ; Dq 24/8: 21.10.1698 ; Dq 24/13: 3.12.1704 ; Dq 33/9: 20.3.1693 ; Dq 16/5: 11.5.1734 ; Dq 4/3: 7.5.1688, (cette dernière référence est donnée au sujet des obligations des « compartitionnaires ». Les alpages à régime de consortage sont particulièrement nombreux dans la région de l'Etivaz (E. HENCHOZ, *op. cit.*, p. 7 *).

Au canton de Glaris les alpages à régime de consortage ou « alpages corporatifs » furent souvent admodiés à l'un des consorts, afin de rendre l'exploitation plus rationnelle, (J. HöSLI, *Glarner Land- und Alpwirtschaft, in Vergangenheit und Gegenwart*, Glarus 1948, p. 165.

IV.

Le but principal de l'estivage du bétail sur les gîtes et les alpages pendant l'été n'était cependant pas l'élevage du bétail, quoiqu'il ait eu une importance considérable pour l'économie du canton. C'était bien plus la production laitière pour la fabrication du beurre et surtout du fromage, ainsi que d'un produit accessoire de cette dernière fabrication, le sérac.

Si l'acte de fondation du 1^{er} août 1115 assure au prieuré de Rougemont différentes dîmes, il n'est nullement certain qu'elles aient été constituées en fromage, mais il n'est non plus exclu que ce « fruit » ait été un produit laitier. La chaudière dont parle Savoy n'est en tout cas pas mentionnée dans cette pancarte¹. Le premier document du comté de Gruyères mentionnant le fromage et le sérac est du mois d'octobre 1312. Par ce diplôme Pierre et Jean, fils de feu Rodolphe de Gruyères, seigneur de Montsalvens et du Vanel, voulant élever les gens de leur terre de Gessenay à la condition de leurs hommes libres, les affranchissent de toute taille d'argent et en nature, blé, sérac et fromage, moyennant un cens déterminé, payable par chacun d'eux à la St-Nicolas. Afin de se procurer l'argent nécessaire pour payer ce cens, ces gens de Gessenay étaient donc obligés de vendre leurs produits laitiers. C'est la fin de l'autarcie de la population de la vallée de la Sarine et le début d'un commerce modeste avec des produits laitiers, à moins que l'autarcie ne fût abandonnée déjà plus tôt. Quant au fromage cité, il s'agit sans doute du fromage gras fabriqué avec de la présure, fabrication connue depuis l'époque romaine dans certaines régions alpestres. Il est permis de supposer, que cette fabrication ait été également connue en Gruyère depuis longtemps². Le second document qui parle de

¹ E. SAVOY, *Pour la protection du « Gruyère »*, Fribourg 1931, p. 9. — MDR XXII, p. 8 ss. M. O. Dessemontet, directeur des ACV, a eu l'amabilité de vérifier l'original du vidimus. Il ne se trouve dans le document aucune mention des détails indiqués par E. Savoy.

² MDR XXII, p. 81. Octobre 1312. Nous n'avons pas l'intention de nous occuper ici de l'histoire de la fabrication du fromage gras et nous permettons de citer à ce sujet: R. RAMSEYER, *Das albernoise Küherwesen*, Bern 1961, p. 58 ss. — K. GUTZWILLER, *Die Milchverarbeitung in der Schweiz und der Handel mit Milchprodukten*, Schaffhausen 1923, p. 21.

sérac et de fromage en Gruyère est le testament du comte Pierre III du 1^{er} juillet 1328¹. Il est vrai que du fromage est vendu au marché de la ville de Fribourg, en 1249². Mais le document qui en parle, la « Handfeste » ne mentionne pas l'origine de ce produit laitier. Lors de l'octroi du droit d'ohmgeld à la ville de Gruyères, le 21 février 1342, on fixa le tarif à payer pour le beurre et le fromage. Etant donné que le diplôme en question parle de vendeurs et d'acheteurs, il a existé à Gruyères un marché de ces produits laitiers. Malheureusement nous ne savons pas, à partir de quelle époque le fromage de Gruyère est exporté et vendu aux marchés de Vevey et de Genève³. Le 9 décembre 1488, la bourgeoisie de Genève fut accordée à un fromager originaire de Rougemont au comté de Gruyères, ce qui permet de supposer que les fromages de Gruyère étaient déjà connus dans cette ville et peut-être vendus au marché au fromage à côté des fromages provenant du Pays de Gex et de Savoie⁴.

Les nouvelles concernant le commerce des produits laitiers sont en général assez rares jusque vers la fin du XVI^e siècle, sans doute parce que ce trafic rencontrait rarement des obstacles et ne donnait guère lieu à des contestations⁵.

Le 20 juillet 1576, le manual du Conseil de Fribourg fait mention d'un litige au sujet du salaire à payer à un batelier et nous

¹ MDR XXII, p. 95, 14 juillet 1328.

² E. LEHR, *La Handfeste de Fribourg dans l'Uchtland de l'an MCCXLIX* Fribourg 1880, p. 112.

³ *Les sources de droit du canton de Fribourg*, tome IV, *Le droit de Gruyères*, Aarau 1938, p. 6, 14. — Le 13 octobre 1436, un habitant des environs de Gessenay vendit 12 séracs à un habitant de Fribourg (H. AMMANN, *Mittelalterliche Wirtschaft im Alltag*, II, Aarau 1950, p. 244).

⁴ J.F. BERGIER, *op. cit.*, p. 88. — A. COVELLE, *Le livre de bourgeoisie de l'ancienne République de Genève*, Genève 1897, p. 106.

⁵ Pour les années 1555 et 1556, il figure dans les comptes du bailliage de Gruyères des entrées sous forme de fromages et de séracs, ce qui prouve que la production fromagère devait être considérable. A partir de 1557, ces redevances furent perçues en argent (AEF, *Bailliage de Gruyères*, comptes 1555-1583). — A. MEMBREZ, *Fromage du Jura, Les intérêts du Jura*, N° 6, 1951, XII^e année, p. 104. Le receveur de Bienne acheta pour la cour du prince-évêque de Bâle à Fribourg, en 1564, deux bons vacherins, en 1568, sept fromages de Gruyère.

apprenons que du fromage, sans doute du fromage de Gruyère, avait été conduit de Fribourg aux foires de Zurzach pour y être vendu. Le 14 octobre 1588, un certain Pierre Colating de Fribourg réclama des dommages-intérêts à un batelier parce que des fromages expédiés à Bâle y sont parvenus détériorés¹.

Jusque vers la fin du XVI^e siècle, par contre, on ne trouve dans les manuaux et dans les autres documents aucune indication au sujet de l'exportation des fromages de Gruyère vers Lyon et la France. Ce fait nous semble caractéristique, car ce n'est que sous l'influence des idées mercantilistes que les états se décidèrent à augmenter les tarifs des péages en accentuant ainsi les droits perçus sur le trafic des marchandises et en exerçant en même temps un contrôle plus rigoureux sur le commerce de transit.

Certains fermiers de péage profitaient de cet état de choses pour faire des gains illicites. C'est ce qui est arrivé à plusieurs reprises au sujet des fromages de Gruyère expédiés par Vevey et Genève à Lyon. Le 5 décembre 1594, le gouvernement de Fribourg fut contraint une première fois d'adresser une missive à l'ambassadeur du duc de Savoie auprès des cantons catholiques pour se plaindre des vexations subies au péage de Seyssel par les sujets Pierre Rufio (Ruffieux), Louis Retornaz et Pierre Byfrare à cause de 73 quintaux de fromage qu'ils étaient en train de conduire à Lyon. Ces démarches étant restées infructueuses, le 22 janvier 1595, Fribourg s'adressa dans la même affaire directement à Charles-Emmanuel, duc de Savoie, pour demander des dommages-intérêts en faveur des trois marchands, auxquels le marquis de Tréfort, fermier du péage de Seyssel, ou son lieutenant, le sieur de Rochefort, avaient confisqué 40 quintaux de fromage en n'en relâchant que 33 sur les 73. En plus, ils avaient emprisonné les marchands, quoique ceux-ci aient été munis de tous les papiers nécessaires pour le transit et avaient même eu la prudence de donner une «gratification» aux péagers. Le duc promit d'indemniser les marchands, promesse qui ne fut exécutée que beaucoup plus tard. Mais les «molestations» de la part des commis de Seyssel, endroit, où la marchandise venant de Genève à dos de mulet ou d'âne, quittait le territoire savoyard

¹ AEF, RM 113, 20.7.1576 ; RM 136, 14.10.1588.

pour être rechargée sur des bateaux la conduisant à Lyon par le Rhône, ne cessèrent nullement. Le 28 février 1597, le gouvernement de Fribourg fut contraint d'adresser une lettre de recommandation au Sénat de Chambéry pour se plaindre de nouveau des actions arbitraires des commis du péage de Seyssel. Car ils continuaient à molester les marchands du canton de Fribourg, à tout propos, « ce qui est advenu naguère à Pierre Ramel, Claude Raboud, Johan et Pierre Dupasquier, Louis et Claude Bourret, Jacques Gleyvod, Johan Vionnet, Johan Pittet, Pierre Belfrare (Byfrare), Pierre Ruffioud (Ruffieux) et Anthenoz Perriard, tous nos sujets ». Ces sujets, tous originaires de la Gruyère, « nonobstant qu'ils fussent munis de certificats pour leurs marchandises et en partie de marques (indiquant l'origine des fromages) ont été contraints de payer ou pour le moins laisser quelque pièce de leur marchandise pour pouvoir passer¹. »

Le succès des démarches réitérées de Fribourg en faveur de ses marchands de fromages ne semble pas avoir été complet. En 1598, le duc de Savoie, toujours à court d'argent, n'avait payé que « la moindre partie de la somme de 400 ducatons » promise aux marchands dont les fromages avaient été saisis en 1594, et d'autres vexations entravant les échanges étaient survenues entre temps. Déjà en 1595, Fribourg fut obligé d'intervenir auprès des échevins de Lyon en faveur de Pierre Ramel et Jacques Gentil pour solliciter le payement des fromages que ces marchands avaient fournis à l'armée. En 1598, Jean Castella, Pierre Ramel et Théodule Savary ramenèrent de Lyon du vin pour l'importer au canton de Fribourg. Ce vin fut cependant retenu par les commis de Seyssel et le gouvernement de Fribourg fut obligé d'intervenir en faveur de ces marchands².

Dès la fin du XVI^e siècle, nous voyons donc des marchands fribourgeois originaires de la Gruyère amorcer un échange de marchandises entre leur pays et la France. Ils exportent du fromage dont le principal débouché est le marché de Lyon et, en contrepar-

¹ AEF, Miss. 35, fo 10^v, 24, 236^v, 237, 263^v, 271. — RM 146: 12.1.1595 ; RM 148: 28.2.1597.

² AEF, Miss. 35, fo 44, 295 ss., 302. — RM 149: 23.1.1598.

tie, ils importent de France en Suisse du vin et d'autres marchandises. A juger d'après le premier cas rencontré, celui de 1594, les quantités de fromage exportées par un seul marchand sont encore bien modestes.

Pendant assez longtemps on ne trouve ensuite aucune mention au sujet du fromage exporté. Les documents ne nous parlent que de cas isolés de sujets ayant acheté ou vendu du fromage en Gruyère et des fromages dont le gouvernement de Fribourg fit cadeau aux ambassadeurs ou aux chargés d'affaires de France. Le 13 septembre 1606, le gouvernement garantit à ses sujets voulant aller vendre le fromage, le beurre et « autres telles marchandises » aux foires et marchés voisins, aussi ceux de Vevey, le passage libre, excepté le dimanche et les quatre fêtes principales¹.

Ce n'est que pendant la guerre de Trente Ans, lors de la forte hausse du prix des denrées alimentaires en Suisse et à l'étranger, à partir de 1620, que le fromage devient un article d'exportation très recherché. C'est à ce moment que l'Etat commence également à s'intéresser au commerce de fromages. Par le mandat du 2 septembre 1621, le gouvernement fribourgeois institua une « traitte foraine » de 5 batz à prélever pour chaque quintal de fromage exporté en pays étranger. Sont exempts de cette taxe, les fromages portés aux marchés voisins pour y être vendus en détail². Dès le début de l'application de ce mandat, les recettes réalisées par les principaux bailliages producteurs et exportateurs, ceux de Corbières, Gruyères et Châtel-St-Denis, ont été considérables. Pour la période 1622-23, elles se sont élevées à 3569 livres, ce qui correspond à plus de 7000 quintaux de fromage. Mais la quantité réelle de fromage exporté devait atteindre au moins 10 000 quintaux par an, car un assez grand nombre de pièces exportées devait échapper au contrôle des

¹ AEF, RM 149: 17.6.1598; RM 153: 4.1.1602; RM 159: 6.9.1608; RM 157: 13.9.1606. — Le 24 janvier 1602, le gouvernement fait cadeau à M. Vallier et au sieur Balthasar de l'ambassade de France à Soleure, à chacun d'un char de vin et au premier d'une demi douzaine de fromages, au second de quelques fromages. Le 6 septembre 1608, le gouvernement en témoignage de gratitude des pensions échues et enfin payées envoie à l'ambassadeur de Refuge une vingtaine de fromages.

² AEF, MB 3, fo 208v ss.

péagers et était sorti du pays en contrebande. Car, dès le début, cette taxe d'exportation était très impopulaire en Gruyère. En octobre 1621, le bailli de Vuissens informa LL. EE. que quelques personnes transportant des fromages à Pontarlier, faisaient des détours afin d'éviter les postes de péage¹. L'année suivante, la situation allait empirer. Car, le 16 février 1622, le gouvernement de Fribourg, prévoyant une pénurie de vivres, fut obligé de contingententer l'exportation du fromage, ce qui allait stimuler la contrebande. Le 19 mars 1622, le bailli de Gruyères rapporta que, pour échapper au payement de la traite foraine, certains font semblant de porter les fromages aux marchés voisins et particulièrement à Vevey pour la vente en détail, libre de la traite, mais les y vendent effectivement à des étrangers, p. ex. à des Genevois et à des Bourguignons. Au mois de juillet de la même année, quelques habitants d'Enney ayant été obligés de déclarer leurs fromages à Châtel-St-Denis, menacèrent de passer la prochaine fois par Montbovon et le col de Jaman pour aller au marché de Vevey².

En juin 1623, le gouvernement de Fribourg ayant appris que quelques personnes avaient conduit récemment 70 quintaux de fromage en tonneaux à Zurzach — sans doute pour la foire de Pentecôte — exigea que l'on en payât la traite foraine. En 1624, surgit un autre incident au sujet des marchands ou messagers conduisant chaque semaine des fromages à Pontarlier d'où ils rapportaient du sel (de Salins). Peu de temps après, LL. EE. se virent obligées de renouveler le mandat de 1621³. Elles instituèrent en même temps une traite foraine de 5 % sur le prix de vente du bétail exporté. En 1631, le mandat concernant les fromages fut renouvelé, et pour contrôler les exportations de manière plus efficace, les sujets furent obligés de « consigner », c'est-à-dire de déclarer et faire peser les fromages dans le bailliage, où ils ont été fabriqués⁴. L'opposition

¹ AEF, Comptes bailliages de Châtel-St-Denis, de Corbières et de Gruyères 1622/23. — RM 172: 15 et 23.9 et 14.10.1621.

² AEF, MB 3, f° 301, 309v; RM 173: 19.3, 18.7 et 30.8.1622. — Le contingentement fut quelque peu adouci en août de la même année et, en 1623, sans doute abandonné, car la récolte semble avoir été bonne.

³ AEF, RM 174, p. 420; RM 175: 5.3.1624; MB 3, f° 605.

⁴ AEF, MB 3, f° 667, 669v.

des sujets contre cette taxe d'exportation continuait. En avril 1636, se manifesta une nouvelle et forte hausse du prix du fromage. Elle coïncida avec une augmentation du prix du blé. L'entrée de la France en guerre et l'occupation de la Franche Comté par l'armée française allait suivre sous peu, et tous les voisins de la Suisse venaient s'approvisionner chez elle¹.

Le gouvernement de Fribourg ne combattit pas immédiatement cette hausse, mais chercha à empêcher une nouvelle fois l'exportation clandestine. Il soumit toute sortie de fromages du canton à la traite foraine n'en libérant que ceux pouvant apporter une attestation qu'ils vendent cette denrée en détail. Tout contrevenant est menacé de la confiscation de sa marchandise. Ce n'est que le 17 avril 1636, que LL. EE. soumettent toute exportation à une autorisation préalable. L'exportation, même contingentée, vers la France et la Bourgogne comportant trop de risques, est stoppée ; mais on permet aux marchands de conduire du fromage en quantité limitée à la foire de Zurzach et à Bâle, où il est sans doute vendu en partie à des Allemands. Parfois ils reçoivent même l'autorisation de le conduire directement en Allemagne. Pendant les années qui suivent, le prix du fromage est en général assez élevé. En 1642, en concordance avec le prix du blé, on enregistre un nouveau maximum du prix du fromage. Ce n'est qu'à partir de 1643, que commence la baisse, qui va s'accentuer à partir de 1646².

En parcourant les recettes dues à la perception de la traite foraine pour le fromage dans les comptes des bailliages exportant des produits laitiers, nous rencontrons les noms de nombreuses personnes ayant déclaré les quantités de fromage destinées à l'exportation. Tous les déclarants ne sont pas marchands, mais la plupart d'entre eux. Or il est curieux, que les marchands qui exportent les plus grandes quantités de fromage, entre 1622 et 1646, soient des mar-

¹ AEF, RM 187: 17.4.1636. — F. BÜRKI, *Berns Wirtschaftslage im Dreissigjährigen Krieg*, Bern 1937, p. 160 ss.

² AEF, MB 4, f° 71v ss.; RM 187: 17.4., 5 et 17. 9. 1636; RM 188: 20.10.1637; RM 189: 14.10.1638. — Les Bâlois semblent avoir fourni du fromage à l'armée du prince Bernard de Weimar (Archives de l'Etat de Bâle-Ville, Protocole du Petit Conseil N° 34, f° 121).

chands de Charmey, François Favre, père et fils, Pierre Pettolaz et son fils Pierre, suivis par Pierre Bourquenoud et à quelque distance par François Chappaley. Depuis assez longtemps, Charmey a sans doute été un centre de production et d'exportation de fromage, car ce furent les marchands fromagers de ce village qui demandèrent au gouvernement une lettre de recommandation pour le parlement de Chambéry, en 1597, lors des difficultés survenues au péage de Seyssel. Parmi les marchands exportateurs de fromages viennent ensuite Jacob Fillistorf et Blaise Philipona, bourgeois et marchands drapiers de Fribourg, les frères Jean et Théodule Gindroz et Jean Dey d'Enney à Gruyères, Jacques Bastard, Antoine, Bartholomé et Claude Perriard de La Tour-de-Trême, Amy Chollet, André Niquille et le curial Blanc de Charmey, François Ouverney, et Pierre et François Charrière, père et fils, de Cerniat, Nicolas Ruffieux de Broc, les frères Pierre et Walter Blanc de Corbières, Antoine Savary de Riaz et, enfin, Jacques Mouraz et François Quicquat de Grandvillard, pour ne citer que les principaux exportateurs¹.

Les quantités de fromage inscrites, donc exportées par un seul marchand par année sont en général plutôt modestes, mais varient très fortement. Il est vrai que Pierre Pettolaz est inscrit pour avoir exporté, en 1631-32, 800 quintaux, Pierre Bourquenoud, en 1630-31, 600 quintaux, Jacques Mouraz, en 1647-48, 490 quintaux, mais ce sont là des exceptions. Dans la plupart des cas la quantité annuelle exportée par un seul marchand varie entre 20 et 200 quintaux. Un autre fait est frappant. Les marchands s'associent parfois pour l'exportation. Mais ces associations ont un caractère éphémère. En 1629-30, p. ex., Pierre Pettolaz s'associe avec Jacques Gremion, en 1631 et en 1636, avec Pierre Bourquenoud et Jacques Gremion. En cette dernière année, Gremion étant mort, il s'associe avec Pierre Bourquenoud et Jacques Chappaley, en 1645-46, enfin,

¹ AEF, Comptes bailliages: Châtel-St-Denis 1622/31, Corbières 1622/48, Gruyères 1622/48, Bulle 1622/46, Vaulruz 1622/35, Bellegarde 1622/26. — RM 148: 28.2.1597; RM 194: 31.1.1643 (Il y a cependant discussion des biens de Favre fils en 1643).

Pettolaz s'associe avec Jean Niquille¹. En 1624, Antoine Perriard est associé avec Claude Perriard, en 1637-38, nous trouvons Pierre Fragnière associé avec Aymé Chollet, en 1642-43, avec Pierre Chappaley ; en 1634-35, André Niquille s'associe avec Pierre Fragnière, en 1640, avec Jacques Pettolaz, frère de Pierre. Enfin, nous rencontrons parmi les exportateurs de fromages, entre 1622 et 1635, Jean Gindroz d'Enney, marchand et bourgeois de Gruyères. Il s'associe tantôt avec son frère Théodule, tantôt il exporte des fromages pour son propre compte ; en 1622-23, les Gindroz forment en outre une association avec Jean Dey, marchand d'Enney, et avec Jean Carmintran. Les Gindroz semblent spécialisés pour l'exportation de fromages en Bourgogne².

Le marchand drapier Jacob Fillistorf de Fribourg est un personnage bien curieux. Il semble avoir fréquenté assez régulièrement les foires de Zurzach, à l'époque de la guerre de Trente Ans, pour y vendre des fromages et en ramener des draps. Il est probable qu'il ait également fréquenté les foires de Strasbourg et de Bâle, mais il est surtout connu par sa saisie des marchandises de Jean-Pierre Scheurer, marchand drapier et réfugié protestant, originaire de Frankental et habitant Bâle, saisie effectuée à Zurzach. Blaise Philipona, l'autre marchand drapier de Fribourg s'occupant en même temps du commerce de fromages, devait vendre les fromages à Lyon et en rapporter des draps. Mais se débattant avec de graves difficultés financières, dès mai 1637, il devait abandonner ce commerce à cette époque³. Un cas très intéressant est celui de Pierre Bourquenoud, marchand et justicier de Charmey, qui n'exporte pas seulement des fromages à Lyon, mais est en même temps marchand drapier et crééditeur pour livraisons de marchandises à des clients en Gruyère et à Zweisimmen. En 1644, Bourquenoud est associé avec François Fragnière de Charmey et Pierre Savary de Botterens pour le commerce de fromages. Enfin, Nicolas (Collet) Ruffieux de

¹ AEF, Comptes bailliages, voir p. 56 note 1 ; RN 2663: 20.10 et 8.11. 1636 ; RN 2759, p. 57, 122.

² AEF, Comptes bailliages, voir p. 56 note 1 ; RN 2709: 7.12.1622, 17.2 et 29.11.1623, 17.11.1624, 14.1.1625 ; RN 2718: 17.6.1639 ; RN 2759, f° 137.

³ W. BODMER, *Die Zurzacher Messen von 1530-1856*, Argovia 74, 1962, p. 88 ss. — AEF, Comptes bailliages, voir p. 56 note 1 ; RM 188: 15.5.1637.

Broc, marchand de fromages, s'occupe également du commerce de draps et d'autres marchandises rapportés, sans doute, de France. Ses clients sont en partie des gens habitant l'Oberland Bernois. Le commerce de draps à la campagne échappe donc en partie aux drapiers de la capitale, et les draps sont sans doute importés de Lyon ou de Genève¹. Quelques marchands de Fribourg s'occupent occasionnellement du commerce de fromages, autour de 1631-1633, p. ex., Ludwig et Wilhelm Helbling, Ce dernier est en rapport avec un marchand de Lyon. A la fin de la guerre, nous rencontrons Simon Gehet de Fribourg, sans doute un marchand de textiles, car il est en rapport avec la maison Fels de St-Gall. En 1651, les Bernois arrêtent à Morges un bateau chargé de ses fromages².

Les arrestations et les confiscations de marchandises se multiplient pendant et après la guerre de Trente Ans. Ainsi, Fribourg confisqua, en 1634, à Ansermet et Ergoz, marchands du bailliage de Gessenay, 55 quintaux de beurre qu'ils avaient l'intention de vendre en cette ville, les accusant de préemption ayant provoqué une hausse du prix. Fribourg refusant à se prêter à un règlement à l'amiable de cette affaire, Berne riposta en confisquant les marchandises du marchand fribourgeois Wilhelm Helbling, que celui-ci voulait vendre à Rougemont³. En 1627, Jacques Bastard s'était trouvé en difficultés « à cause de grandes pertes subies à Seyssel ». En 1643, les biens de François Favre fils sont mis en discussion, sans doute, parce que les autorités françaises lui avaient confisqué un envoi de vin à La Cluse⁴. En 1649, les autorités bernoises saisirent à Vevey un envoi d'argent adressé de Lyon au marchand de fromages Jacques Chappaley de Charmey et consistant à l'insu du desti-

¹ AEF, Comptes bailliages, voir p. 56 note 1 ; RN 2663: 29.9.1630, 28.10 et 8.11.1636 ; RN 2759, fo 123, 127v, 159.

² AEF, RN 2663: 19.11.1635, 8.11.1636. — RM 176: 26.2.1625 ; RM 196: 31.7.1645 ; RM 222: 3.4.1651. — Miss. 42, p. 184.

³ AEF, RM 185: 3, 11, 13 et 17.8.1634 ; Miss. 41: 4.11.1642. — AEB Freib.-Absch. « G », p. 123 ss., 125 ; Freib.-B. « F », pp. 175, 177 ss., 179 ss., 183, 185 s., 191 ss., 197 ss., 201, 217, 219, 225 ss., 229, 239 ss., 247, 249, 255, 267.

⁴ AEF, RM 178: 11.1.1627. — Miss. 38, p. 621 ; RM 194: 13.1.1643 ; Miss. 41: 13.3 et 5.9.1643.

nataire en batz bernois contrefaits. L'affaire allait traîner pendant plusieurs années. En 1652, les autorités bernoises procédèrent à la saisie arbitraire des marchandises de Claude Perriard se trouvant à Vevey, et, en 1654, elles bloquèrent à Vevey un avoir de 400 écus appartenant au marchand de fromages Pierre Delatinaz de Grandvillard¹.

A partir de 1646, la baisse du prix du fromage fut très rapide pour atteindre un minimum en 1648. Il était tombé à 58 % environ de celui noté en 1642. Le 25 septembre 1648, LL. EE. de Fribourg, à la suite d'une supplique présentée par les sujets, abolirent la fameuse traite foraine pour le fromage. Le prix du bétail ayant également baissé, la crise devait être très aiguë dans l'économie alpestre. Beaucoup de « loueurs de montagnes » ou « d'armaillis » ne trouvant plus leur avantage à louer du bétail et à prendre en admodiation un ou plusieurs alpages pour y fabriquer du fromage pendant l'été, préférèrent émigrer à l'étranger, soit pour y travailler comme valets de ferme, soit pour y exercer leur profession, surtout sur les pâturages du Jura bourguignon. Quelques-uns trouvaient même qu'il serait plus avantageux de transformer les alpages en pâturages pour chevaux².

Après 1648, la crise allait perdre de son acuité et les prix du fromage allaient bientôt se stabiliser à un niveau même un peu supérieur à celui de l'époque d'avant 1618. Les marchands fribourgeois, très nombreux, continuaient à se faire une concurrence acharnée à Lyon, ce qui risquait non seulement de les ruiner eux-mêmes, mais de compromettre en même temps les revenus de ceux qui devaient être payés avec leurs recettes, c'est-à-dire les « loueurs de montagnes » et, indirectement, les propriétaires des alpages et ceux des vaches. Le gouvernement de Fribourg avait donc tout intérêt à remédier à cet état des choses³. Par son arrêt du 7 février

¹ AEF, Miss. 42, p. 35 s., 39, 41, 46, 93, 105, 160. — RM 200: 26.11, 9.11 et 22.12.1649 ; RM 201, fo 22, 113, 136, 148, 170, 199. — Miss. 42, p. 325, 501 s.

² AEF, RM 199: 14.9.1648 ; MB 4, fo 343.

³ Courbe des prix du fromage. — AEF, RM 200: 29.4 et 13.8.1639. Au mois d'août 1649, la région de Châtel-St-Denis fut investie par une di-

1652, il décida que, dorénavant, seulement six marchands seraient autorisés à conduire et à vendre les fromages à Lyon, avec l'ordre de s'associer, afin de faciliter le financement de la « conduite », de fixer les prix de vente d'un commun accord et de partager les gains en proportion du fromage acheté. Il est naturel que cet arrêt, inspiré par des idées mercantilistes, ait rencontré en Gruyère une opposition très vive. En face de cette résistance, le gouvernement céda, et l'arrêt en question fut rapporté. Les cas de concurrence déloyale de certains marchands, cependant, causant des pertes sensibles à d'autres, ne cessaient pas¹. Le Conseil s'occupa de nou-

zaine de brigants qui menaçaient le trafic sur le chemin servant à transporter les fromages de la Gruyère à Vevey.

¹ AEF, RM 203, fo 35v, 39, 72. — RE 29, fo 388v.

C'est à dire: Nicolas Ruffieux de Broc, le bannet Pierre Delatinaz et André Decrin de Grandvillard, François Fragnière de Charmey, Claude Perriard et Jean Dafflon de La Tour-de-Trême. Trois des marchands choisis furent poursuivis par la malchance. En juin 1652, le bailli bernois résidant au château de Chillon confisqua certaines espèces d'argent rapportées de Lyon par Claude Perriard. Le 7 juillet 1654, François Fragnière demanda le bénéfice d'inventaire « à cause des grandes pertes subies dans son commerce de fromages avec Lyon ». En septembre 1655, le bailli à Chillon confisqua à Vevey quelques tonneaux contenant des fromages à Pierre Delatinaz (AEF, RM 203, fo 166v; RM 205, fo 240; RM 206, fo 181).

La copie du registre des marchands suisses inscrits à la douane de Lyon, afin de pouvoir jouir des priviléges accordés « à leur Nation » aux foires de Lyon, n'est conservée qu'à partir de 1654. Mais les premières inscriptions remontent à une date antérieure. La preuve en est l'inscription de Jean Dafflon, le premier mars 1649, en présence des témoins Pierre Blanc de Corbières et de Jacques Pittoud d'Albeuve. Le 21 octobre 1654, s'inscrivirent François et Pierre Niquille, le 12 décembre 1654, François Delatinaz de Grandvillard et Pierre Sonney de (Villars-d'Avry?), le 26 août 1655, Isaac Tenterey de Bulle, le 16 septembre 1655, Michel Duss (Dousse) de La Roche, le 9 octobre 1655, Claude « Mierry » (Mourra) de Grandvillard, le 18 août 1656, Pierre, Claude et Joseph Francey de La Tour-de-Trême, le 16 septembre 1656, Jean Paris et Pierre Ardieu (de Bulle), le 19 octobre 1657, Louis Barbey de Morlon, le 24 du même mois, Jean Bechler (Baechler?) et Jean Brunisholz de Praroman, le 19 novembre 1657, François Bussard et ses fils de Gruyères, le 19 août 1658, Pierre Cudré d'Avry-(devant-Pont) (AEZ, D 146. — Musée Gruérien, Bulle, papiers Dafflon, D XVII, № 99. — H. LÜTHY, *Die Tätigkeit der Schweizer Kaufleute und Gewerbetreibenden in Frankreich unter Ludwig XIV. und der Regentschaft*. Aarau 1943, p. 1 ss.).

veau de l'affaire, le 28 février 1655, sans trouver de solution. A la fin de la même année, de nouvelles difficultés surgirent entre les marchands fromagers présents à Lyon, notamment entre Pierre Delatinaz et quelques-uns de ses consorts d'une part et Jacques Ruffieux de Broc et son associé Jean Dafflon de La Tour-de-Trême d'autre part. Il s'agissait de la violation d'une convention fixant l'ordre, dans lequel les différents marchands devaient offrir leur marchandise sur le marché, afin d'éviter une forte baisse des prix. Ruffieux et Dafflon ayant vendu leurs fromages à l'encontre de cette convention, furent condamnés par le gouvernement à payer au premier groupe la somme de 15 pistoles. En plus, on leur interdit de continuer la vente jusqu'à ce que le premier groupe ait terminé de vendre ses fromages. Mais les plaintes de la majorité des marchands accusant certains autres de concurrence déloyale continuaient à occuper le gouvernement pendant plusieurs années. Tantôt c'est André Maradan de Cerniat, tantôt ce sont les frères Tenterey de Bulle ou un certain Bastard de La Tour-de-Trême, auxquels on reprochait de ne pas avoir attendu leur tour pour l'expédition des fromages et d'avoir vendu à Lyon « à trop bas prix au grand préjudice des autres marchands fromagers »¹. Au marché de Lyon l'offre de fromages de Gruyère semble avoir été légèrement plus forte que la demande. Les prix du fromage destiné à l'exportation qui, entre 1654 et 1680, sont relativement bas, paraissent confirmer cette hypothèse. Etant donné la situation labile du marché, une offre supplémentaire pouvait facilement compromettre le niveau des prix de vente².

Parmi les marchands les plus actifs, mais sans égard pour les autres, se trouvèrent, en 1661, Jacques et Jean Ruffieux de Broc, associés avec Jean Dafflon. On les accusait de faire baisser les prix

¹ AEF, RM 206, fo 28v, 255 ; RE 29, fo 436 ss. ; RM 207, fo 77v, 153, 165v, 199, 206¹, 296¹ ; RM 208, fo 187 ; RM 209, p. 324, 346, 348, 351, 361, 370.

² Quoique le roi de France « au Conseil », par arrêt du mois d'avril 1656, ait exempt les marchands fribourgeois de tous les péages et droits établis depuis 1602, ce qui allait mettre le « Gruyère » dans une position meilleure vis-à-vis de la concurrence des fromages de Savoie et de France (AEF, RE 29, fo 448).

à Lyon. Le 8 août de la même année, les marchands associés Seiler, Waldkirch et Machon à Genève promirent à Jean Brunisholz de Praroman de lui voiturer les fromages à un prix fixé d'avance de Genève à Lyon. En 1662, Jean Ruffieux fut associé avec Jean Rime de Gruyères et Benoît Dousse de La Roche. Petermann (Pierre) Pettolaz et Collet (Nicolas) Niquille exportèrent des fromages à Lyon, chacun séparément, tandis que François Chollet et Pierre Gremion semblent avoir été associés¹. Enfin, une grande association de marchands fromagers se constitua dans la vallée de la Sarine en 1662. Les associés furent François Deminsiez, châtelain du couvent de la Part Dieu, François Delatinaz et le curial André Decrin de Grandvillard, Pierre Savary de Botterens, Claude Francey de La Tour-de-Trême et Jean Tenterey de Bulle. Cette association acheta 19 515 pièces de fromage pesant 6120 quintaux et 76 livres dont 18 799 pièces furent vendues à Lyon et 506 pièces expédiées à Paris. Le reste, sans doute de qualité inférieure, fut vendu en route. Mais la liquidation et l'approbation des comptes allaient donner lieu à des contestations et durer des années².

La concurrence acharnée que se faisaient certaines associations et quelques marchands individuels sur un marché plus ou moins saturé de fromages a sans doute eu des conséquences fâcheuses pour les prix de vente et causé des pertes, parfois la ruine de certains particuliers au canton de Fribourg. Les personnes menacées de ruine lors d'une baisse des prix n'étaient pas seulement des marchands disposant de fonds trop réduits, mais également certains « loueurs de montagnes ». Les propriétaires des alpages dont les recettes dépendaient des bénéfices réalisés par les marchands subissaient également des pertes, lorsque les prix de vente étaient défavorables. Or, les propriétaires des alpages étaient déjà en partie des patriciens de Fribourg. Ce ne fut donc pas uniquement poussé

¹ AEF, RM 210, p. 422 ; RM 212, p. 249. Mais il paraît que pour cette fois les Ruffieux et Dafflon réussissent à se disculper, la stagnation du marché étant un phénomène général. — AEG, Min. Bernard Grosjean, 12, p. 95 s. — AEZ, D 146. — AEF, RN 2669: 17.3.1672.

² AEF, RN 2727, p. 35 ss. — RM 214, p. 302 ; RM 215, p. 99, 145, 250 ; RM 216, p. 307.

par le souci du bien-être public, souci correspondant aux idées mercantilistes, que LL. EE. de Fribourg se décidèrent le 21 juillet et le 14 août 1663 de prendre le négoce du fromage sous leur direction, de le déclarer un droit régalien et de le confier à l'ancien banneret François-Pierre Castella, patricien, qui obtint le monopole du commerce avec l'étranger. Pour donner à son commerce l'essor nécessaire Castella s'associa avec François-Joseph Fégely, bailli de Gruyères, son beau-frère, et avec Pierre Maretoud. Tous les trois étaient membres du Grand Conseil de Fribourg¹.

Les débuts de ce commerce semblaient prometteurs, car, au début de décembre 1664, la société paya le droit régalien. Chaque membre du Grand Conseil reçut une « pension de fromage » (Käspension) de 9 livres en argent. En 1665, déjà, un convoi de fromages passa à Avignon. Au printemps 1667, un second envoi de 19 tonneaux, 190 pièces de fromage au total, accompagné par Pierre Ardieu, originaire de Bulle, et destiné à l'approvisionnement des vaisseaux et galères du roi de France stationnés à Toulon, fut arrêté par les fermiers à Villeneuve d'Avignon. Après l'intervention de Fribourg auprès du ministre Colbert, ce convoi fut relâché. Pierre Ardieu paraît avoir été le commis ou un associé de la société fribourgeoise résidant à Lyon².

Dès août 1665, Castella et ses amis avaient sollicité l'aide des Conseils pour la construction de dépôts pour l'emmagasinage des fromages à Vaulruz et à Châtel-St-Denis ainsi que pour la désignation de préposés aux balances publiques à Gruyères, Bulle, Corbières, Broc, Charmey, Grandvillard et Châtel-St-Denis et éventuellement dans d'autres communes. Ils avaient également suggéré que le poids de Fribourg soit introduit comme unité de poids pour toute la Gruyère. Mais LL. EE. de Fribourg, bien contentes de jouir des droits régaliens, ne se montraient cependant pas très généreuses, lorsqu'il s'agissait de soutenir une entreprise de leurs propres concitoyens. Sous ce rapport le gouvernement de Berne était bien plus bienveillant, même vis-à-vis des entreprises de réfugiés protestants

¹ AEF, RM 214, pp. 323, 358. — RN 2727, p. 102 ss.

² AEF, RM 215, pp. 477, 489, 508 (C'est la seule fois que cette « pension » fut payée); RM 216, p. 528. — Miss. 45, fo 6V. — AEZ, D 135, p. 413 s.

étrangers susceptibles de favoriser l'industrie. A cette époque, les Conseils de Fribourg n'étaient guère disposés à investir de l'argent dans des constructions. La société fut obligée de se procurer un dépôt à Châtel-St-Denis à ses propres frais, et ce fut le poids de Charmey qu'on décréta unité de poids¹.

En Gruyère, la monopolisation du commerce d'exportation des fromages par les patriciens fribourgeois allait rencontrer une opposition très vive, dès février 1664. A partir de mars 1666, des assemblées communales, jugées « dangereuses », demandaient le retour au commerce libre, ce que LL. EE. refusèrent net, persuadées que leur politique « fromagère » inspirée par des principes mercantilistes, était juste. L'opposition des sujets ne se dirigeait pas uniquement contre le monopole d'exportation de Castella & Compagnie, mais également contre « les abus » commis par les agents de la société lors de l'achat des fromages. Ces agents cherchaient sans doute à déclasser les fromages, afin de pouvoir les acheter à meilleur prix. En outre, ils ne se faisaient consigner les pièces qu'avec un retard considérable étant donné les difficultés que la société éprouvait pour les écouler. Les sujets, de leur côté, se vengeaient en fabriquant des fromages de qualité inférieure, ce qui n'arrangeait pas non plus les choses en temps de crise. En juin 1667, Castella et ses associés étaient déjà en difficultés, quoiqu'ils eussent emprunté 300 écus auprès du fonds de Notre Dame². Ils demandèrent et obtinrent une prorogation des payements à effectuer aux vendeurs de fromages, délai motivé par la grande peine qu'ils avaient à faire rentrer leurs créances auprès de leurs clients. Le 25 août 1667, les associés, découragés apparemment par un commerce sans bénéfice, déclarèrent à LL. EE. de ne plus vouloir continuer leur activité. En janvier 1668, ils affirmèrent que les députés de Gruyères, Bulle et Charmey admettraient « sans hésitation » le retour au commerce libre. Ce n'était que ceux de La Roche et Bellegarde qui se déclaraient être satisfaits de l'état actuel. A la même époque, les députés des bailliages se

¹ AEF, RM 216, p. 4 ss.; RM 217, pp. 88, 102. — W. BODMER, *Textilwirtschaft*, op. cit., pp. 123, 158 s., 164 s.

² AEF, RE 29, fo 611, 667 ss. — RM 215, p. 67. — RM 217, pp. 120, 130; MB 5, fo 193. — Notre-Dame, Obligations, 30.11.1663.

plaignaient des procédés abusifs des Ruffieux de Broc, qui travaillaient probablement pour Castella & Cie. Les premiers furent suspendus, pendant un certain temps, de toute activité par le gouvernement. Castella et ses associés insistant à vouloir donner leur démission, elle fut finalement acceptée. Comme aucun autre bourgeois de Fribourg n'était disposé à prendre leur succession, LL. EE. renoncèrent, au moins provisoirement, au monopole pour l'exportation du fromage. En 1668 et 1669, des certificats d'origine ont été délivrés pour des milliers de pièces de fromage appartenant à un certain nombre de marchands-sujets. En attendant les Ruffieux avaient réussi une seconde fois à se disculper des accusations avancées contre eux et recommencèrent leur activité de marchands¹.

Mais la menace d'un nouveau monopole d'exportation allait surgir à l'horizon. Ce furent d'abord un certain sieur Gelar et d'autres marchands de Lyon qui s'y intéressaient. Ces étrangers furent éliminés en faveur d'une société fribourgeoise. Le 12 juin 1670, LL. EE. de Fribourg, après de nombreuses délibérations, décidèrent de confier le monopole de ce commerce à nouveau à François-Pierre Castella, François-Joseph Fégely, Pierre Maretoud, et Jean-Pierre Castella, fils de François-Pierre, auxquels se joignit François-Pierre Chollet, patricien fribourgeois, pour une période de neuf ans. Cette fois, les marchands patriciens associés furent plus prudents que la première fois. Ils s'entourèrent d'associés plus expérimentés qu'eux dans le commerce des fromages. Ces associés furent Jacques et Jean Ruffieux de Broc et Pierre Ardieu de Bulle résidant à Lyon, ce dernier étant tantôt désigné comme commis, tantôt comme associé de la société. Le 16 juin 1671, Castella & Cie s'associèrent en outre pour trois ans avec Pierre Perret, marchand-banquier résidant à Lyon. L'arrêt du 12 juin 1670 avait également fixé les prix pour les différentes qualités de fromage et la date des trois pesées à faire. Le poids à employer pour les pesées du fromage devait être finalement partout celui de la ville de Fribourg. En 1671-72, Castella et associés se firent prêter par le Grand Hôpital

¹ AEF, RM 218, pp. 254, 348; RM 219, pp. 3, 11, 303, 386, 443. — RN 2669: 6.9.1668 - 8.9.1669.

de la capitale 2500 livres, en 1672-73, sous le nom de François-Joseph Fégely & associés encore une fois 3500 livres. Un arrêt, du 26 juillet 1670, défendit, sous menace de la confiscation des marchandises, à tous les sujets fribourgeois de vendre le fromage à d'autres marchands qu'à ceux faisant partie de la société de Fribourg¹.

Quel a été le motif de ce renouvellement du monopole pour le commerce du fromage ? Selon les manuaux des Conseils, c'étaient les prix trop bas réalisés par les marchands-sujets à Lyon durant les deux années de commerce libre. Car les prix trop bas n'avaient pas uniquement causé des pertes aux marchands, mais indirectement à tous ceux dont les revenus dépendaient de leurs payements après les ventes à l'étranger, c'est-à-dire aux « loueurs de montagnes » et à leurs créditeurs, aux propriétaires des alpages et à ceux des vaches.

En vain, les bannerets et commis des bannières de Gruyères, Corbières, Bulle, Montsalvens, et Châtel-St-Denis et quelques particuliers des Anciennes Terres supplierent-ils le Grand Conseil de revenir sur sa décision de monopoliser l'exportation ; en vain, expliquaient-ils que les pertes subies pendant les deux années de commerce libre étaient dues à une stagnation du marché du fromage, surtout en France, et que les prix d'achat fixés pour une période de neuf ans pour le fromage étaient trop bas. LL. EE. crurent devoir maintenir leur décision, aux dépens de tout le monde, comme nous allons voir².

Dès le début de son activité, la nouvelle société allait être mêlée à l'affaire de Bellerive. La construction d'un entrepôt à cet endroit, ordonnée par le duc sur terre savoyarde, dans le voisinage immédiat de Genève, fut une des nombreuses tentatives du duc de Savoie de ruiner l'économie genevoise. Depuis 1668, on eut nettement conscience, à Genève, de la menace que constituait la cons-

¹ AEF, RE 30, fo 27^v s., 47, 120. — RM 221, pp. 145, 150, 235, 251, 278, 334, 379 ; RM 235: 26.10.1684, p. 27 ; Comptes du Grand Hôpital № 14. — AEB, Freib.-B. « O », pp. 413 s., 417. — H. LÜTHY, *La Banque protestante en France*, I, Paris 1939, pp. 129, 133 n.

² AEF, RM 221, pp. 341 s., 349.

truction de l'entrepôt pour le commerce de transit de la ville, car à Turin on pensait qu'il serait aisé d'attirer à Bellerive non seulement le transit du sel de mer venant du midi de la France et destiné aux Cantons suisses, mais également celui des fromages de Berne et de Fribourg destinés au marché de Lyon. C'est surtout grâce à l'initiative du commissionnaire François Dufour de Vevey que le transit des fromages par Bellerive fut mis en train, et la Savoie envisageait même de faire des conditions très favorables aux voituriers suisses. Il faut dire que les Fribourgeois n'auraient pas vu d'un mauvais œil s'établir une route concurrente à celle par Genève, car le droit genevois des fromages de passage était assez élevé. Pour cette raison Castella & Cie tentèrent, en novembre 1671, de faire passer 200 tonneaux (2000 pièces) à fromage par Bellerive, et, le 20 avril 1672, le Syndic Rocca rapporta au Conseil, « qu'il seroit passé, ces derniers jours, des fromages sur les remparts de la ville sur des charriots venant de Bellerive pour aller à Seyssel », et le Syndic fut chargé de fermer ce passage. En septembre 1672, Dufour, sans doute chargé par Castella & Cie, présenta par l'intermédiaire de Berne une requête au Conseil de Genève demandant la permission de faire voiturer les fromages par Bellerive, étant donné que cela lui coûterait 6 à 7 sols de plus de les faire passer par la ville. Celle-ci refusa net et Dufour se déchargea sur Pierre Ardieu dont il ne fut que le commissionnaire. Ardieu offrit finalement 2 sols de plus par quintal en passant par Genève, donc 30 sols au lieu de 28 par Bellerive, compromis qui fut accepté. Il semble donc que, malgré tout, le transit par Genève avait ses avantages¹.

L'affaire allait rebondir, en 1701, lorsque le premier Syndic rapporta qu'un certain Ledoux de Fribourg continuait de faire passer des fromages à Bellerive. L'alerte n'était pas inutile, elle était propre à rappeler au Conseil de ne pas trop augmenter le droit des halles, si la ville tenait à conserver le transit des fromages².

¹ A.M. PIUZ, *Affaires et politique, Recherches sur le commerce de Genève au XVII^e siècle*, Genève 1964, p. 132 ss. — AEG, P.H. 3499: 16.10.1688. — Savoie 1, fo 250, 255v, 258v, 263v, 274v, R.C. 171, fo 112v, 118v, 143v, 163, 222. — R.C. 172, pp. 179, 347, 350, 368, 386, 410, 415, 427, 433.

² AEG, R.C. 201, pp. 28, 35, 523, 434 s.

En automne 1673, un nouveau conflit avait surgi, cette fois entre Castella & Cie et le voiturier Colladon de Genève, à cause de la lenteur avec laquelle les fromages étaient acheminés vers Seyssel. Car, de tout temps, les commissionnaires chargés du transport de Genève à Seyssel, qui se faisait par terre en passant par St-Julien et Frangy, entre septembre et janvier, se montraient incapables de satisfaire aux demandes d'expédition accélérée des grandes quantités de fromages envoyées de Vevey à Lyon par les marchands fribourgeois et vaudois. La même situation allait se répéter en septembre 1674¹.

Le 12 juin 1673 déjà, les associés de la société Castella & Cie, criblés de dettes, ne purent plus faire face à leurs engagements, quoiqu'ils eussent reçu, le 23 avril de la même année, la permission d'aller emprunter de l'argent à 6 % à Lyon, afin de pouvoir payer au moins les créanciers au canton de Fribourg. Ils prièrent LL. EE. de bien vouloir les libérer du traité conclu en 1670, ce qui fut accepté. Le 14 juin, le commerce d'exportation des fromages fut déclaré libre et accessible à tout le monde. La liquidation de la société fut décidée en 1674. Elle allait se révéler très pénible et durer très longtemps à cause de l'insolvabilité de la société et de celle de certains associés².

Dès le 31 octobre 1672, Jacob Rufi et d'autres habitants de Gessenay avaient réclamé le payement des fromages vendus par eux à Castella & Cie. Le 13 février 1673, François Rossier, Louis Rossier et Adam Saugy de Rougemont étant restés impayés firent mettre sous séquestre 3000 pièces de fromage de Castella & Cie, au moment, où celles-ci allaient être embarquées pour être transportées à Genève et à Lyon. Etant donné la position qu'occupaient certains associés dans le patriciat de Fribourg, il est à supposer que les sujets fribourgeois restés impayés n'osèrent se plaindre si vite. Ce n'est que, le 28 janvier 1675, qu'un groupe de sujets fit

¹ AEG, R.C. 173, fo 101v, 107 ; R.C. 174, p. 288.

² AEF, RM 224, pp. 196, 257, 266. — Miss. 46: 21.6.1684. — Le 27 avril 1673, les associés avaient reçu la permission d'emprunter de l'argent à 6 % à Lyon, afin de pouvoir payer les créanciers au canton de Fribourg.

une pétition disant que le dernier payement des fromages achetés n'avait pas été effectué¹.

La situation délicate dans laquelle se trouvait la société en liquidation a eu pour conséquence de dresser à tour de rôle tel associé contre tel autre et les créanciers contre l'un ou l'autre des associés. En juin 1675, un groupe d'associés chercha à attaquer Pierre Ardieu, mais il semble avoir réussi à se détacher d'eux sans trop de pertes. Puis ce fut le tour de Jean Ruffieux à qui Fégely demanda le payement de deux obligations et dont les effets et marchandises avaient été saisis à Lyon. En octobre 1682, le bailli Rodolphe Kessler de Châtel-St-Denis chercha à lui faire payer une obligation de 5900 écus que la société avait à lui rembourser. Le banneret Jean Ruffieux, reçu à la petite bourgeoisie de Fribourg en 1676, pria le gouvernement de partager les dettes de la société entre les associés. Entre temps, François Fatio de Genève avait réclamé à son tour aux deux Castella et à Maretoud le payement de sa créance vis-à-vis de la société. Georges P. de Montenach demanda à Fégely le remboursement d'une obligation envers lui. En présence des pressions venant de toutes parts le gouvernement se décida, enfin, à faire élaborer un projet de partage des dettes entre les anciens associés et l'approuva le 10 décembre 1682². Mais, pour diverses raisons, l'exécution fut renvoyée. Vint ensuite le coup de grâce pour la société, la saisie de ses avoirs et marchandises se trouvant à Lyon, saisie accordée par la Chambre de conservation de cette ville au marchand-banquier Pierre Perret, associé de Castella & Cie, jusqu'au 11 août 1674, pour ses prétentions s'élevant à 69 019 livres tournois. Dans sa missive du 21 juin 1684, adressée au roi de France, le gouvernement de Fribourg prétendit que le maintien de cette saisie « causeroit la ruine de plus de 300 familles ». Le nombre des familles qui subirent des pertes à la suite

¹ AEB, D-Miss. 24, p. 271, — RM 167 (1673), pp. 482, 551. — Freib.-B « F », p. 747 s. — AEF, RM 226, p. 35.

² AEF, RE 30, fo 120. — RM 226, pp. 270, 273, 276; RM 231, p. 119; RM 233, pp. 76, 108, 119, 404, 414, 415, 418, 426, 509. — Rôle des bourgeois de Fribourg 7, fo 76v.

de l'insolvabilité de la société n'a sans doute pas été inférieur au chiffre cité par le gouvernement¹.

C'est en 1684, que commença la liquidation définitive de la société Castella. Le 11 février 1684, l'ancien banneret François-Pierre Castella fit présenter ses excuses à LL. EE. par son avocat, en avouant le « déficit considérable, voire exorbitant » qu'avait produit son commerce de fromages. Castella avait commencé ce commerce en pensant qu'il « pourroit en résulter quelque bénéfice pour ses enfants », et il pria LL. EE. de lui permettre de procéder à la discussion de ses biens. Le Grand Conseil acquiesça à cette demande en déclarant que l'affaire ne devait porter aucun préjudice à l'honneur des Castella. Fégely et ses frères et sœurs étaient assez riches, paraît-il, pour payer leur part des dettes. François-Pierre Chollet est mentionné pour la dernière fois, en 1690, dans cette affaire. Les enfants de Pierre Maretoud dont les vignes au-dessus de Vevey avaient été mises sous saisie comme celles des Castella, demandèrent et obtinrent la discussion des biens de leur père, le 7 décembre 1685. Il en résulta un déficit de 3165 écus. Les biens du banneret Jean Ruffieux furent mis en discussion, en août 1684, et les alpages des Ruffieux au territoire de Neirivue furent vendus à Jacques-Joseph Alt. Les biens de Castella père furent taxés, mais la vente se fit sans doute à l'amiable. Castella fils continuait sa carrière politique. Les procès accompagnant la liquidation de la société allaient durer jusqu'au-delà de 1711. Ils étaient compliqués par le fait que les anciens associés de Castella & Cie avaient été en même temps associés d'une société pour le commerce du fer dont nous ignorons les détails, mais qui devait exploiter des mines de fer. En plus, Maretoud avait été membre d'une association pour le commerce des draps².

¹ AEF, Miss. 46: 18.3.1683, 26.6, 3.7 et 4.8.1684. — AF, Paris, Affaires Etrangères, Suisse, correspondance politique, vol. 77, fo 222 (Dans ce mémoire, remis à Gravel, ambassadeur de France en Suisse, est indiqué le chiffre de 69 019 livres 18 s., 6 d.), fo 224; vol. 78, p. 101.

² AEF, RM 234, pp. 302, 437; RM 235, pp. 55, 304; RM 237, p. 12; RM 238, pp. 61, 73, 141, 239, 242, 353; RM 241, pp. 94, 368; RM 262, pp. 109, 264, 276. — RN 2891, fo 163; RN 2892, p. 3 s. (En 1690, les associés n'avaient pas encore remboursé 1600 écus dus au Grand Hôpital et, même

Parmi tous les associés de la « Société fribourgeoise » ce furent uniquement les Ruffieux de Broc qui continuèrent le commerce du fromage après 1674. Jacques Ruffieux, châtelain de Montsalvens, fils ainé de Nicolas Ruffieux, marchand formager de Broc, commença à conduire des fromages à Lyon dès 1641-42, pour son père, sans doute. En 1655 des prêts accordés par Nicolas furent prolongés par ses fils Jacques et Jean. Le 13 Janvier 1656, on parle de feu leur père. Les frères furent-ils associés dès cette année ? C'est fort probable, car, en 1658, ils furent à Lyon et, à cette occasion on se plaignit de leurs procédés commerciaux. Le 4 février 1662, ils reçurent de leurs femmes des sommes considérables, Jacques étant marié avec la veuve d'un certain Rime de Gruyères, Jean de beaucoup plus jeune s'étant marié à son tour avec la fille de ce Rime. Le 23 août de la même année, Jean Ruffieux, banneret de Montsalvens, s'inscrivit à la douane de Lyon en compagnie de son beau-frère Jean Rime de Gruyères et de Benoît Dousse de La Roche pour la conduite du fromage. Sans doute, ces trois marchands formèrent-ils une association temporaire. En 1663, déjà, les deux frères étaient associés seuls. En 1664, ils avancèrent l'argent nécessaire pour l'achat de vaches¹. Nous avons déjà parlé de l'activité fortement critiquée des deux frères pendant la première société « Castella & Cie ». Pendant la seconde société Castella dont les deux Ruffieux firent partie, Jacques vendit, en 1671, dix chars de vin blanc. En imitant les patriciens les deux frères placèrent une partie de leurs fonds en vignes au vignoble de Corsier, en terre vaudoise, et acquirent un alpage au-dessus de Neirivue. Après la dissolution de la seconde société Castella les Ruffieux continuèrent à exporter des fromages en France. En 1679, Jacques vendit des bêtes à cornes en exigeant le paiement en fromages du Jura vaudois ou neuchâtelois. Mais une affaire de plus grande envergure fut l'achat de 1000 quintaux de fromage destinés aux vaisseaux du

en 1711, les associés de la seconde société Castella et leurs héritiers étaient encore débiteurs de 700 écus ; les associés de l'ancienne société pour le commerce du fer étaient débiteurs de 500 écus).

¹ AEF, RN 2707: 6.11.1664; RN 2724, pp. 48 ss., 140; RN 2796, fo 138, 154; RM 209, pp. 346, 370. — AEZ, D 146.

roi de France à Toulon par l'officier Abraham Le Merle, délégué de l'intendant Jacques de Lignon, le 16 août 1678, auprès de Jean Ruffieux. A la suite de la faillite de Castella & Cie, les deux frères subirent de grandes pertes. Jacques mourut du reste avant la liquidation des dettes de la société. C'est son fils Claude qui prit sa succession. Tobie, fils aîné de Jean Ruffieux, s'inscrivit à la douane de Lyon en 1680. De 1681 à 1683, il fut l'associé de Pierre Perret pour le commerce de fromages, tandis que son père Jean s'associa avec son neveu Claude. Le rayon dans lequel les Ruffieux avaient l'habitude d'acheter des fromages s'étendait de Tavel par La Roche à Grandvillard et Albeuve et sans doute jusqu'à Montbovon, de Bellegarde et Gessenay jusqu'à Vaulruz, Sâles et Rueyères. Jean sut vaincre toutes les difficultés. Marchand très actif, habile et tenace, il combina le commerce de fromages avec celui du vin et d'autres marchandises se vouant également à des opérations de crédit.

Ses fils Tobie et Jean-Pierre et son neveu Claude Ruffieux continuèrent le commerce de fromages, sans cependant atteindre l'importance de leurs pères¹.

A peine la première société Castella eut-elle cessé son activité que plusieurs marchands achetant leurs fromages à Charmey demandèrent des certificats d'origine pour les fromages qu'ils entendaient exporter ; ce furent Petermann (Pierre) Pettolaz, Collet (Nicolas) Niquille, Jean Bechler, Benoît Dousse et Pierre Cudré.

Nicolas Niquille avait commencé à exporter des fromages en 1658. En automne 1658, il en exporta des quantités considérables. Au début du second monopole de Castella & Cie, le 5 septembre 1670, il demanda au gouvernement de pouvoir exporter à Lyon des fromages achetés au canton de Berne. Le Conseil lui signifia de s'entendre à ce sujet avec Castella et ses associés. Dès l'automne 1673, Nicolas Niquille exporta de nouveau des fromages, jusqu'à

¹ AEF, RN 309, p. 315 ; RN 2669 : 31.12.1671 ; RN 2735 : 13 et 15.2. 1684, 13.3.1692 ; RN 2791, fo 3^v, 32 ; RN 2841, p. 53 ; RN 2853¹, p. 8 ; RN 2894, p. 417 ; RN 3117, pp. 9, 10, 53, 90, 145. — RM 265, pp. 438, 439, 456. — AEZ, D 146.

1100 pièces à la fois. En janvier 1675, il était débiteur pour des fromages achetés au pays¹.

Peu de temps après la dissolution de Castella & Cie, d'autres patriciens fribourgeois reprirent le commerce de fromages avec plus de succès et sans aspirer à un monopole. Ce furent l'ancien banneret Pierre Gottrau et ses frères ainsi que Joseph Gottrau, fils de Pierre. Ils s'associèrent avec Rodolphe Ardieu résidant à Lyon, probablement un fils de Pierre Ardieu. Le 11 décembre 1764, ils obtinrent du gouvernement de Fribourg la permission de marquer leurs fromages du sceau de la grue et, le 20 avril 1675, tous les associés s'inscrivirent à la douane de Lyon. Les associés achetaient assez régulièrement les fromages de l'Hôpital des Bourgeois ou Grand Hôpital à Fribourg. En Gruyère et dans les environs le rayon de leurs achats devait être assez étendu, car, par l'intermédiaire de leur agent Jean Castella de Pringy, près Gruyères, ils achetaient même des fromages à Rossinière et à Château-d'Oex. L'association avec Ardieu cessa en 1681, mais les Gottrau allaient continuer leur commerce. Les dernières nouvelles se référant à eux sont de 1689².

Le 15 septembre 1681, Joseph et Nicolas Dafflon, petits-fils de Jean Dafflon immatriculé en 1649, s'inscrivirent à leur tour à la douane de Lyon. Le 26 mai 1683, ce fut le tour de François et Pierre Niquille des Arses, près Charmey, de s'immatriculer à la même douane. Les deux frères Niquille, marchands fromagers, ont sans doute été les successeurs de François et Pierre Niquille ainés. En 1695, nous rencontrons Pierre Niquille à la foire de Gruyères en qualité d'acheteur de fromages et de témoin, et c'est sans doute un des deux frères qui, en 1696-97 figure sous le nom de « Niquille » sur la liste du péager de Vevey, comme ayant fait transiter aux halles de cette ville des fromages destinés à être exportés en France.

Le 9 juillet 1709, François Niquille remit à Antoine Saladin de Genève, en son nom et en celui de son frère Pierre, une lettre

¹ AEF, RM 209, pp. 324, 326; RM 221, 5.8.1670. — RN 2669: 6 et 22.9, 24.10 et 3.11.1668, 3.9.1669, 16.9.1673, 2.9, 5 et 20.10.1674; RN 2670: 11.1.1675.

² AEF, RM 224, p. 503; RM 232, p. 85. — Comptes Grand Hôpital № 14, 15, 16. — RN 2731, pp. 106, 120. — AEZ, D 146.

de change de 51 écus « en décharge » de François Charrière, fils, son beau-frère habitant Cerniat, qui se trouvait en difficultés financières. En 1710, Jean et François, fils de François Niquille, régents de leur père, vendirent une gîte à Jean Pettolaz, marchand de fromages, assisté de son fils Joseph Pettolaz. En 1711, François et Pierre Niquille achetèrent de « la communauté » de Cerniat les droits et titres qu'elle avait sur une gîte appartenant à François Charrière¹.

Le 23 septembre 1690, Jacques et Jean-Uluch (Ulrich ?) Kolly de Praroman, associés avec François-Joseph Geneyna (de Grand-villard), s'immatriculèrent à la douane de Lyon. En 1696-97, un Kolly, très probablement identique avec un des deux frères, figure à plusieurs reprises sur la liste du péage de Vevey comme ayant expédié des quantités de fromage assez considérables en France. Jean Kolly résidait sans doute à Lyon plus tard².

Pierre Blanc de Corbières, marchand résidant à Lyon, s'immatricula à la douane de cette ville, en 1691, ensemble avec ses associés Simon-Nicolas et Dominique Fremiot de Fribourg. Cette association fut de courte durée et, dès 1691, Pierre Blanc s'associa avec l'ancien curial François Blanc de Charmey et avec Augustin Fremiot de Fribourg pour le commerce des fromages. Pierre Blanc était sans doute en même temps commissionnaire d'autres marchands fribourgeois ou suisses à Lyon. François Blanc semble avoir quitté l'association après 1698, et celle-ci ne devait plus disposer que d'un capital fort modeste. Or, en 1706, Augustin Fremiot était débiteur d'une certaine somme envers MM. Fischer de Reichenbach, maîtres des postes à Berne. Sachant Fremiot incapable de payer sa dette, les Fischer ayant appris que son associé Blanc était en train

¹ AEF, RN 2674, fo 62v; RN 2676II: 9.7.1709; RN 3095, p. 143; RN 2733: 29.9.1695 (Denis Castella d'Albeuve se trouvant « dans l'impuissance de vendre les billets de fromage (billets de la balance publique indiquant le poids) des deux premières pesées au sieur Niquille) qui a acheté son fromage l'année passée, parce qu'on lui a volé aujourd'hui sa bourse à la foire de Gruyères, où il avait lesdits billets ». — ACV, Bn 30, péage Vevey 1696-97. — AEZ, D 146.

² AEF, PdF 1695-1703: 15.7 et août 1698. — ACV, Bn 30, péage Vevey 1696-97. — AEZ, D 146.

de verser une somme de 10 000 livres aux Ruffieux de Broc, argent qui représentait sans doute le produit d'une vente de fromages, firent saisir cette somme, ce qui allait causer bien des démêlés¹.

Le 23 octobre 1692, François-Pierre Chollet, marchand et patricien de Fribourg, s'inscrivit à la douane de Lyon. Chollet n'est pas un marchand de fromages typique, puisque, en 1682, déjà, nous le rencontrons en qualité de créiteur pour marchandises livrées. A partir de 1689-90, il allait cependant acheter des fromages à l'Hôpital des Bourgeois. François-Pierre Chollet qui fut partenaire de la seconde société Castella & Cie et le nommé François Chollet qui exportait, en 1696-97, des fromages par Vevey, sont sans doute identiques. Le 26 octobre 1702, le « bailli » Chollet fit acheter des fromages à Château-d'Oex par Joseph Granger de Montbovon. En 1705, le privilège accordé à François-Pierre Chollet, en 1692, fut confirmé à ses fils².

Jacques Paris de Fribourg, inscrit à la douane de Lyon, le 10 décembre 1692, résida à Lyon et était sans doute commissionnaire de marchands fribourgeois en cette ville ou bien un marchand indépendant modeste³.

J'ai trouvé plus de détails sur les Charrière de Cerniat. En 1672, François Charrière de Cerniat déclara avoir conduit des fromages à Lyon depuis environ quarante ans, donc depuis l'époque de la guerre de Trente Ans. Il a en effet payé la traite foraine pour les fromages exportés au bailliage de Corbières depuis 1635-36. Son fils François fut également marchand. Mentionné une première fois, en 1688, il s'inscrivit à la douane de Lyon avec son frère François-Pierre et ses fils François-Charles et François-Joseph, le 18 avril 1696. En 1696-97, il exporta également des fromages par Vevey. Mais, le 2 janvier 1705, « François Charrière & Fils » étant en retard avec les payements à faire à trois producteurs de froma-

¹ AEF, RE 30, fo 340. — RM 257, pp. 284, 309, 389, 396, 403, 405, 407, 416, 446 ; RM 259, p. 167 ; RM 260, p. 271 ; PdF 1695-1703: 15.7.1698. — AEZ, D 146.

² AEF, RN 3062, fo 71v. — RM 215: 26.10.1684 ; RM 237, p. 12. — ACV, Bn 30, péage Vevey 1696-97. — Dq 33/15: 26.10.1702. — AEZ, D 146.

³ AEF, PdF 1695-1703: 15.7.1698 ; PdF 1704-08: 27.5.1705 ; PdF 1709-13: 16.8.1711. — AEZ, D 146 ; D. 136, p. 62 ss.

ges de Bellegarde, Pierre Pettolaz, mestral de la chartreuse de la Valsainte leur enjoignit de payer les sommes dues et, le 10 mars 1705, cette sentence fut confirmée par le secrétaire d'Etat de Fribourg. Nous avons déjà vu que ce furent les Niquille qui ont tiré les Charrières de leurs embarras financiers. A la suite de ces revers les Charrière se retirèrent définitivement du commerce de fromages¹.

Plusieurs autres Fribourgeois inscrits au registre de la douane de Lyon n'ont rien à faire au commerce de fromages, ni les Fremiot de Fribourg, ni les Denervaud de Bouloz, immatriculés en 1696. Les premiers sont des marchands de la capitale fréquentant de temps à autre les foires de Lyon. Des Denervaud l'un est marchand de dorures, l'autre batteur d'or et deux sont tireurs d'or, tous résidant à Lyon².

Le 20 septembre 1697, Sulpice et Jacques Repond de Villarvolard s'inscrivirent au registre de la douane de Lyon. C'était sans doute la première fois que les deux frères conduisaient des fromages à Lyon, car ils ne figurent pas encore sur la liste du péager de Vevey établie pour les fromages transités de juin 1696 à juin 1697. Le 30 octobre 1696, Jacques Repond avait été admis à la petite bourgeoisie de Fribourg.

Avec les frères Repond débute une nouvelle dynastie de marchands de fromages dont la carrière allait être couronnée de plein succès, grâce à l'esprit d'initiative et à l'habileté incontestables de ces négociants et peut-être également grâce à l'amélioration de la conjoncture dont jouissait le commerce de fromages vers la fin du XVII^e siècle. Dès le début, les deux frères devaient disposer du capital nécessaire pour se vouer simultanément à des activités commerciales multiples. La Gruyère a été le centre de l'activité de Sulpice Repond. A partir de 1700, il accordait assez souvent des prêts en argent à des gens des environs de Villarvolard et même en Haute-Gruyère, où il avait également l'habitude d'acheter des fromages, p. ex. à Grandvillard. Parfois il avançait de l'argent aux

¹ AEF, RN 2669: 21.3.1672 ; RN 2674, fo 13v, 62v, RN 2676^I: 10.3.1705 ; RN 2676^{II}: 9.7.1709 ; RN 2892, p. 114. — Comptes bailliage de Corbières 1635-36 ss. — AEZ, D 146.

² AEZ, D 146.

paysans pour l'achat de vaches, génisses et chevaux. Ayant été nommé receveur et « châtelain » de la chartreuse de la Valsainte, il acquit vite une grande expérience en opérations financières et pour l'investissement de son argent, sans négliger le commerce de fromages. En automne 1704, un détachement de la garnison savoyarde de Montmélian confisqua une partie d'un envoi de fromages des frères Repond en route pour le Midi de la France ou pour le Piémont par le col du Petit St-Bernard. Jacques Repond s'établit à Lyon, où il avait à s'occuper de la vente des fromages en France. Les quantités de fromages expédiées par les frères Repond étaient parfois très considérables. Le 3 septembre 1714, p. ex., Jacques Repond reçut un certificat d'origine pour 200 tonneaux chargés de fromages, c'est-à-dire 2000 pièces¹.

En automne de chaque année, les frères Repond avaient l'habitude d'acheter en Gruyère et dans les environs les fromages à conduire au marché de Lyon. Le « rayon » des achats s'étendait de Treyvaux et de La Roche jusqu'au Pays d'Enhaut et, à l'ouest du Moléson jusqu'à La Joux. Les achats au comptant de fromages ne sont que rarement enregistrés. Le mode de paiement des Repond était parfois exceptionnel. Disposant des capitaux nécessaires il leur arrivait de temps en temps de payer à l'avance les fromages qu'ils entendaient acheter. C'est-à-dire, ils versaient au cours des premiers mois de l'année à certains paysans ou « loueurs de montagnes (armaillis) » le montant approximatif des fromages que ceux-ci se proposaient de fabriquer durant l'alpage et qu'ils devaient ensuite céder aux marchands à un prix fixé d'avance. Ce procédé, peu habituel en Gruyère, semble à première vue avantageux pour le paysan ou « l'armailli » dépourvu d'argent liquide, parce qu'il

¹ AEF, RN 879: 31.1, 2 et 6.2, 6 et 31.3, 12.4 et 23.10.1708, 10.10, 9 et 16.11.1710, 16.1 et 7.3.1711, 9 et 14.2.1712. — RN 880, f° 44, 50, 52; RN 2676^{III}: 25.5.1713, 3.9.1714; RN 2736, f° 44; RN 2775: 4 et 24.11.1700; RN 2775: 28.11.1700, 4 et 24.4.1701; RN 2776: 1.1.1706, 6.4.1711, 21.7 et 4.9.1713, 23.10.1714; RN 2853^{IV}, pp. 327, 334; RN 2853^V, p. 418; RN 2853^{VII}, p. 699; RN 2853^{VIII}, p. 753; RN 3000, f° 60^v; RN 3264: 13.7.1712; RM 255, p. 548. — Miss 50, p. 375. — PdF 1704-08: 25.5.1705, 26.12.1706; PdF 1709-13: 16.8.1711, 15.10.1713. — Rôle des bourgeois de Fribourg 7, f° 100. — AEZ, D 146.

lui facilitait le « financement » de l'estivage en lui procurant l'argent nécessaire pour payer le prix d'admodiation de l'alpage et le prix de location pour les vaches. Mais le prix de vente du fromage était fixé d'avance avec la réserve unilatérale pour l'acheteur de pouvoir le changer, si les conditions du marché devaient se modifier entre temps. Ces contrats rendaient donc le producteur de fromages complètement dépendant du marchand qui était à même de contraindre son débiteur à lui céder le fromage à un prix qui lui semblait avantageux.

Les Repond procédaient encore à d'autres opérations de crédit. En 1712, ils acquérirent des fonds des RR. chapelains de St-Nicolas de Fribourg un crédit de 872 écus bons 12 batz 2 s. envers un marchand fribourgeois et, le 23 octobre 1713, ils accordèrent à Georges Pierre de Montenach, patricien fribourgeois, un prêt de 1200 écus bons nantis par une hypothèque sur la part de Montenach de l'alpage de « Moléson dessus » et de la gîte « des Traverses ». Sulpice s'intéressait également au trafic avec des obligations et des droits de collocations. Il semble s'être aussi voué au commerce du bétail et du blé. Sulpice père, comme du reste son fils Sulpice, ne semblent pas avoir travaillé exclusivement avec leur propre capital, puisqu'ils partagèrent, en 1712, leurs dettes envers l'hôpitalier de Montenach, les religieuses de Montorge et les demoiselles Python entre eux. Sulpice Repond père mourut au début de l'année 1715 et eut comme successeurs ses deux fils Sulpice et Tobie¹.

Les derniers marchands fribourgeois qui s'inscrivirent à la douane de Lyon vers la fin du XVII^e siècle furent Jean Remy de Fribourg avec Claude-François et Jean-Joseph Thomet de Villarbeney, le 3 octobre, et Jacques Sudan avec Claude, son fils, originaires de Gruyères, le 29 octobre 1699. Jean Remy résidait à Lyon, en 1711, mais nous sommes sans nouvelles au sujet de son commerce. Les deux frères Thomet furent marchands de fromages, mais leur commerce ne semble pas avoir été très important. En 1703, sans doute à la suite de la forte baisse du prix des fromages,

¹ AEF, RN 415: 17.9.1712; RN 879: 31.1, 6 et 31.3, 24.4, 26.10.1708, 3.1.1709, 31.1.1710, 6.4.1711; RN 880, f°44v, 45, 46, 69v; RN 2776: 4.11.1712; RN 2899, p. 1; RN 3264: 13.7.1712.

survenue depuis 1700, Jean-Joseph Thomet se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses engagements, et le Conseil de Fribourg autorisa un créancier de Montbovon resté impayé à faire appel à la justice, pour que les biens du débiteur fussent vendus aux enchères. Quant aux Sudan, un d'eux a encore expédié des fromages à Lyon en 1718¹.

Malgré l'évolution favorable du commerce de fromages pendant le dernier quart du XVII^e siècle, les difficultés pour l'exportation de ce produit laitier ne manquaient pas. Tantôt c'était la menace d'une augmentation des tarifs des péages en Suisse, en Savoie ou en France qui allait préoccuper le gouvernement de Fribourg, tantôt c'étaient les lenteurs du transport par terre ou par eau, des défenses d'importation ou des mesures monétaires de la France qui entravaient l'exportation ou le rapatriement des sommes résultant de la vente du fromage en France. En mars 1672, déjà, les associés de Castella & Cie se plaignaient que les tarifs du péage à Vevey avaient été augmentés. En octobre 1673, les marchands prétendaient que, nonobstant les certificats d'origine présentés, on enfonçait les tonneaux à fromage en Savoie². Au cours des premiers mois de 1675, un bateau conduisant les fromages des marchands Jean Bechler (Bächler) de Praroman et Pierre Pettolaz de Charmey de Vevey à Genève fit naufrage. Le 14 octobre de la même année, les marchands Pierre Gottrau et Nicolas Delatinaz se plaignirent devant le Conseil de Fribourg que les commis de péage savoyards leur avaient de nouveau enfoncé des tonneaux à fromage, ce qui leur avait causé de grandes pertes. Le 5 août 1692, les marchands de fromages réclamèrent, parce que le prix des tonneaux à fromage avait augmenté³. Un empêchement plus sérieux fut l'arrêt du Conseil du roi de France du 3 octobre 1690, qui limita l'exportation des espèces d'or et d'argent aux espèces nouvelles ou réformées seulement, car les marchands suisses, comme d'autres, avaient montré une préférence pour les anciennes espèces. L'er-

¹ AEF, RN 2734, fo 14. — PdF 1709-13: 16.8.1711. — ACV, Ds 93/9: 6.4.1718. — AEZ, D 146.

² AEF, RM 223, p. 157; RM 224, p. 401.

³ AEF, RM 226, pp. 81, 373; RM 343, p. 365.

rêt royal fut renouvelé et confirmé par le Conseil, le 23 décembre 1693, ce qui allait provoquer les protestations les plus vives de la part des marchands fribourgeois et du gouvernement. En 1694, Fribourg envoya même une délégation à Soleure auprès de l'ambassadeur de France, Amelot, pour lui démontrer, qu'à la suite des mesures prises, non seulement les marchands avaient subi des pertes d'environ 20 % sur les sommes réalisées par la vente des fromages, mais que les retards dans les payements et les pertes s'étaient répercutés sur une bonne partie de la population du canton. La démarche faite en commun avec les Confédérés n'eut pas de succès. Mais Fribourg obtint comme dédommagement une « pension » sous forme de sel livré gratuitement. Convertie en argent, cette « pension » fut versée aux marchands. Au mois d'août de la même année, LL. EE. furent obligées de combattre les tendances monopolistes au sujet des prix pratiqués par les marchands fromagers¹. Le 16 septembre 1694, le gouvernement ordonna aux baillis de Gruyères, Vaulruz et Châtel-St-Denis de ne plus donner le permis d'exportation pour les fromages que les marchands entendaient conduire à l'étranger sans spécification détaillée du prix d'achat de ces pièces, un décret qui fut révoqué le 21 du même mois².

Le 28 juin 1696, les marchands fromagers se plaignirent devant LL. EE. au sujet de l'augmentation du péage de Miribel, péage en amont de Lyon, sur les bords du Rhône. Le 22 août 1698, ils se plaignirent à cause de l'institution d'un nouveau péage savoyard à Frangy, sur la route de St-Julien à Seyssel. En même temps, la longue discussion entre Berne et Fribourg au sujet du péage de Montbovon, très gênant pour les marchands du Pays d'Enhaut continuait. L'augmentation des tarifs et la multiplication des péages pour le transit des marchandises est, du reste, très caractéristique pour l'époque mercantiliste. Par ce moyen les Etats cherchaient à accroître leurs recettes aux dépens du trafic toujours plus intense pour compenser leurs dépenses croissantes³.

¹ H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 103. — AEF, RM 245, pp. 25 s., 430. — Archives Nationales, Paris, G7 277 or., 1694, Lettre de Michel Amelot, ambassadeur de France à Soleure, au contrôleur général.

² AEF, RM 245, pp. 456 s., 463, 465.

³ AEF, RM 247, p. 313; RM 249, p. 377.

A la suite des plaintes des députés de Fribourg à la diète de Baden, du 1^{er} juillet 1696, contre l'augmentation du tarif du péage à Vevey, le gouvernement de Berne fit faire un relevé des quantités de fromage transitées à Vevey, entre le 24 juin 1696 et le 24 juin 1697. Pendant cette période, les marchands fribourgeois exportèrent environ 10 360 quintaux, les marchands vaudois 8143 quintaux, ce qui fait un total de plus de 18 500 quintaux de fromage¹.

Le marchand fribourgeois, qui, en 1696-97, fit passer la plus grande quantité de fromages, fut François-Pierre Chollet de Fribourg avec plus de 2400 quintaux. Le second marchand en importance fut François Pettolaz de Lidderey, fraction de Charmey, avec environ 2290 quintaux. En 1695, Pettolaz fut crééditeur d'un habitant de Charmey pour 200 écus bons. Le 8 avril 1696, il acheta une partie d'une « joux » ou d'un bois ; en 1697, il acquit des pâquiers sur les « montagnes de Bovatey et Longe Sia », au sud de la rivière Jigne. Il devait donc disposer d'un certain capital, dont il investit une partie en propriété foncière. En 1698 il fut débiteur, solidairement avec son cousin Joseph Pettolaz de l'auberge du « Cheval Blanc » à Fribourg, pour 600 écus blancs, prêtés par le patricien Jean de Castella. François Pettolaz ne s'inscrivit à la douane de Lyon qu'en 1701 et, en 1704, il paya les fromages acquis en 1703 de Jean Charrière de Cerniat².

Le père de François, Claude, fils de feu Pierre Pettolaz de Lidderrey, fut également marchand fromager. Il exporta des fromages en 1669 et en 1676, déjà, mais ne semble avoir repris son activité qu'après 1680. En 1682, il fut associé avec François, fils de feu Nicolas Niquille de Charmey. Les deux marchands étaient solidairement débiteurs d'une somme de 514 livres envers le marchand-banquier François Fatio de Genève pour frais de voiturage d'un chargement de fromages sur le lac, sans doute. Etant marchand

¹ AEF, RM 247, p. 313. — Instruktionenbuch 20: 28.6.1696. — ACV, Bⁿ 30: 26.7.1696, péage Vevey 1696-97. — La conclusion des négociations entre Berne et Fribourg au sujet du péage à Vevey fut l'accord de mars 1698, qui fixa la taxe à payer pour les fromages à 6 kreuzer par quintal de 100 livres, la livre à 18 onces: 551 grammes. — AEB, Freib.-Absch. « J », p. 44.

² ACV, Bⁿ 30, péage Vevey 1696-97. — AEF, RN 3096, fo 18^v, 31, 40; RN 2852, p. 11; RN 2853^{III}, p. 279. — AEZ, D 146.

fromager allant régulièrement à Lyon, Claude Pettolaz effectua, en 1691, un payement à un fils d'un Gruérien séjournant en cette ville. Il n'était pas inscrit à la douane et mourut avant 1696¹.

La branche des Pettolaz habitant Le Praz, autre fraction de Charmey, allait devenir bien plus importante comme dynastie de marchands fromagers. Petermann (Pierre) Pettolaz commença à conduire des fromages à Lyon autour de 1653. Il s'inscrivit à la douane de cette ville, en 1659, ensemble avec son frère François. En automne 1668 et en 1669, Petermann conduisit du fromage à Lyon en compagnie de Nicolas Niquille et, à peine que le second monopole de Castella & Cie fut décreté, Pettolaz et Niquille supplièrent LL. EE. de Fribourg de pouvoir conduire à Lyon du fromage acheté au canton de Berne. On leur signifia de se mettre d'accord avec la nouvelle société. Après la cessation de celle-ci, Petermann reprit les exportations de fromages à Lyon. En 1675, déjà, il acquit la moitié de la gîte « la Cergnaule » au-dessus de Charmey. Petermann Pettolaz eut deux fils, Jean et Pierre, également marchands fromagers, et quatre filles².

Les premiers marchands vaudois inscrits à la douane de Lyon, afin de pouvoir jouir des priviléges accordés aux Suisses, furent Abraham Jaquillard de Rougemont, en 1654, Jean Bretton de Rougemont, en 1664, et Pierre Dubath de Rougemont, en 1665. Le 29 avril 1670, ce dernier fut débiteur de 1900 florins pour fromages achetés ; ces fromages étaient, sans doute, destinés à l'exportation. Etant donné leur origine, il est permis de supposer, que les deux autres marchands inscrits s'occupaient également de l'exportation des fromages³.

L'activité de Dubath prouve que Castella & Cie, quoiqu'ils fussent acheteurs de fromages au Pays d'Enhaut, n'y étaient pas les seuls exportateurs. Même dans le canton de Fribourg leur monopole n'était pas incontesté. Nous avons déjà parlé de l'activité de

¹ AEF, RN 2669: 8.9.1669 ; RN 2670: 28.11.1674 ; RN 2800: 9.5.1684 ; RN 2894, p. 81. — AEG, Jean Antoine Compart, not., vol. 9, fo 305.

² AEF, RN 2669: 6.9.1668, 8.9.1669, 21.3.1672, 20.10.1673, 12.9.1674 ; RN 3094, fo 42v ; RN 3096, fo 6. — RM 221, pp. 379, 417. — Table généalogique des Pettolaz.

³ AEZ, D 146. — ACV, Dq 32/14: 29.4.1670.

François Dufour de Vevey comme commissionnaire de Castella & Cie, et de son rôle énigmatique dans l'affaire de Bellerive. Or, en 1669, il s'inscrivit à la douane de Lyon et, en 1671, nous trouvons Dufour débiteur de Jean Bächler (ou Bechler) de Praroman pour un achat de fromages, ce qui prouverait qu'il s'est occupé occasionnellement de ce genre de commerce. Bächler avait expédié, en 1673 déjà, 41 tonneaux de fromages à Pierre Ardieu marchand de Bulle, demeurant à Lyon. En février 1675, il y eut une contestation entre Jean Bächler et Pierre Pettolaz au sujet des frais concernant « une battelée » de fromages ayant souffert un naufrage. En 1679, enfin, François Dufour obtint un monopole pour la fabrication de tonneaux à fromage pour tous les étrangers pour une durée de vingt ans. LL. EE. de Berne obligèrent Dufour de se servir pour cette fabrication de bois étranger ou vieux en payant un droit de concession de 200 florins par an pour les trois premières années et de 300 florins par an pour le reste du temps. Ces tonneaux à fromage étaient plus chers que ceux fabriqués par les autres tonneliers veveysans, et le monopole allait être vivement combattu par Fribourg dans l'intérêt de ses sujets marchands fromagers, mais sans succès¹.

Une grande partie des fromages du Pays d'Enhaut et de la Gruyère destinés à l'exportation vers Genève et la France devaient passer par Vevey. Pour la seconde moitié du XVII^e siècle, nous ne possédons pas de témoignage de contemporains attestant l'importance du marché de Vevey. Ce n'est qu'au milieu du XVIII^e siècle, que Jacques Savary des Bruslons écrivit, que la ville « fait un commerce étendu en Valais, Savoie, Piémont et dans le Milanais, d'où elle tire beaucoup de riz. C'est l'entrepôt des marchandises qui viennent de ces pays là ou que la Suisse envoie ; ses marchés sont fréquentés par l'abord des Savoyards, des Valaisans et des montagnards et sont surtout considérables pour la vente des fromages, d'où il s'en expédie quantité pour Genève et Lyon ». Treize ans plus tard, Zinzendorf dit, que le port de Vevey n'est pas considérable,

¹ AEF, RM 222, pp. 66, 81. — ACV, B^a 33, p. 684 ; Ds 95/4: 24.1.1670.
— AEZ, D 146 (François Dufour s'inscrivit à la douane de Lyon le 2 octobre 1669 en même temps que Georges Pittoud d'Albeuve s'y inscrivit. Il n'est pas impossible que ces deux « marchands » aient été associés).

mais que la place du marché qui se trouve au bord du lac est très grande. L'auteur relève particulièrement le transit de sucre vers le canton de Fribourg et même vers l'Allemagne¹.

Les deux auteurs n'ont cependant pas remarqué que Vevey était surtout un marché très important pour toutes les denrées requises par les habitants de l'arrière-pays montagnard. Le commerce du blé et celui du vin y occupaient les premières places. C'est ici que les habitants de la Gruyère et du Pays d'Enhaut romand et même allemand achetaient le blé dont ils avaient besoin, et c'est en partie au marché de Vevey que les paysans des parties supérieures de la vallée de la Broye — y compris ceux du bailliage fribourgeois de Rue — vendaient leurs « grains ». De temps à autre, lorsque l'importation était permise, le blé venait même de France. En ce qui concerne le vin, le vignoble de Vevey et des environs était producteur. Les habitants des régions montagnardes et même de la ville de Fribourg venaient en grand nombre à Vevey pour y acheter du vin. L'importance du marché du vin est illustrée par le fait, qu'en 1763, on comptait à Vevey 22 tonneliers. Il est vrai que ces tonneliers fabriquaient également des tonneaux à fromages, car le monopole de Dufour était arrivé à son terme depuis longtemps. La majeure partie de ces artisans devait cependant fabriquer des tonneaux à vin. En outre Vevey était un marché de peaux et de cuirs. Les peaux étaient en partie d'origine valaisane et fribourgeoise. Les denrées coloniales, particulièrement les épices, étaient sans doute importées de Genève, dès le XVII^e siècle, et nous supposons que le puissant marchand-banquier François Fatio, commissionnaire de la

¹ J. SAVARY DES BRUSLON, *Dictionnaire de commerce*, t. IV, Genève 1751, p. 316. — Bericht Zinzendorf, *op. cit.*, p. 316. — Parmi les « montagnards » fréquentant le marché de Vevey il faut aussi compter certains « loueurs de montagnes » exportant des fromages ou les vendant sur place. Tels François Bache (Bach) de La Roche et Joseph Mayor de Treyvaux dont les noms ont été retenus, parce que les fermiers des halles à Vevey leur retinrent deux fromages. Ces fermiers croyaient erronément, que les « loueurs de montagnes » fribourgeois ne jouissaient pas du privilège de la réduction du tarif du péage comme les marchands de ce canton (ACV, Bⁿ 30: 25.5.1719 ; Bⁿ 1⁶, pp. 376, 398. — AEB, D.-Miss. 48, f° 620).

Compagnie du Levant, n'ait pas manqué d'approvisionner le marché de Vevey d'épices et de denrées coloniales y compris le sucre¹.

Parmi les multiples affaires de François Fatio figurait non seulement le commerce des métaux précieux et des denrées coloniales, mais également celui des fromages. Il n'est pas exclu qu'il faisait acheter ces fromages soit à Vevey, soit en Gruyère ou au Pays d'Enhaut².

Dans ses « Etudes historiques sur le passé de Vevey », E. Recordon fait une description détaillée des marchés, foires et halles³. A la page 63, il dit : « En 1736, on planta le long du lac une rangée de marronniers à l'endroit des bancs de fromages. Ils serviront en été à préserver le beurre (et le fromage) des montagnards des effets de l'ardeur du soleil ». Un règlement de 1673 contient les dispositions nécessaires pour éviter l'accaparement des marchandises, c'est-à-dire « d'aller à leur rencontre » et de les vendre avant l'heure fixée.

Aux bancs destinés à la vente des fromages à la Grande Place et dans les cabarets ce n'étaient sans doute pas seulement « les montagnards » et les petits marchands du Pays d'Enhaut et d'ailleurs qui vendaient des fromages. A eux se joignaient également des marchands plus importants ou leurs commissionnaires. Car les marchands en route pour Lyon avaient l'habitude de vendre chemin faisant certaines petites quantités de fromage — de seconde qualité sans doute — ou ayant déposé un certain stock aux halles. Nous trouvons même un Sulpice Repond souvent créditeur pour de petites sommes résultant de ventes modestes de fromage dans les alentours

¹ Il mènerait trop loin de vouloir citer une série d'exemples. Je me borne à me référer aux minutaires suivants: ACV, Ds 7/5 - 7/9; Ds 15/1 - 15/18; Ds 36/11 - 36/46; Ds 38/10 - 38/13; Ds 42/1 - 42/4; Ds 43/6 - 43/19; Ds 48/2 - 48/30; Ds 58/1 - 58/6; Ds 67/14 - 67/21; Ds 74/2; Ds 83/1 et 2; Ds 89/2 - 89/18; Ds 93/8 - 93/17; Ds 95/4 - 95/37; Ds 96/3 - 96/7. — E RECORDON, *op. cit.*, pp. 38, 46, 53, 55.

² H. LÜTHY, *La Banque*, *op. cit.*, I, p. 44. — AEG, R.C. 182, p. 22. — A.M. PIUZ, *Entrepreneur et développement économique à Genève au XVII^e siècle*, *Mélanges Babel*, I, Genève 1963, p. 363.

³ E. RECORDON, *Etudes historiques sur le passé de Vevey*, 3^e série, Vevey 1946, p. 61 ss.

de Vevey, à Corseaux ou à La Tour-de-Peilz, p. ex., et il semble que d'autres marchands, comme Joseph Pettolaz faisaient de même¹.

Parmi les marchands « de fromages » vaudois Pierre Perret, bourgeois de Villeneuve et de Vevey et, plus tard de Genève et de Lyon, fut très important. Gendre de François Fatio et jouissant de l'appui de son puissant beau-père, il fut marchand-banquier à son tour et s'inscrivit à la douane de Lyon en 1672. Nous rencontrons chez Perret un trait caractéristique des marchands vaudois ; ils n'étaient presque jamais exclusivement des marchands fromagers. Le commerce des fromages n'était qu'une partie plus ou moins importante de leurs activités commerciales multiples.

Nous avons déjà parlé du rôle de Perret comme associé de Castella & Cie. De 1681 à 1683 il fut associé avec Tobie Ruffieux de Broc pour le commerce des fromages et sans doute avec d'autres marchands pour d'autres marchandises. Il fut également représentant de la « compagnie de transit » créée grâce au privilège dont jouissait Fatio pour le transit de Marseille à Genève entre 1680 et 1688. En 1692, son cousin Flavard de Vevey vendit en son nom du vin rouge à un bourgeois de Fribourg. Deux années plus tard, François Fatio fit délivrer par Perret 2261 pistoles d'Espagne à

¹ Il est permis de supposer que Sulpice Repond père et fils aient vendu les fromages à Vevey même, mais il est aussi possible qu'ils en aient vendu à Tercier et à La Tour-de-Peilz. — ACV, Ds 36/30: 2.8.1698; Ds 36/31: 21.7 et 8.8.1699; Ds 36/35: 30.5 et 1.6.1703; Ds 36/38: 27.10.1707; Ds 36/39: 14.8.1708; Ds 36/44: 28.11.1714; Ds 36/46: 18.8.1716; Ds 93/8: 23.4.1715.

Joseph Pettolaz vendit sans doute encore du fromage en détail à Vevey, en février 1718, étant donné sa présence en cette ville: ACV, Ds 43/8: 23.2.1712; Ds 93/9: 25.2.1718. Le banneret Ruffieux avait sans doute aussi l'habitude de vendre des fromages à Vevey: ACV, Ds 83/1: 31.5.1693. Petits marchands, paysans et « armaillis » de Château-d'Oex, Rossinière, Montbovon, Cerniat, Broc, Botterens, Sâles, Semsales, Châtel-St-Denis, etc. vendirent également, soit des quantités peu considérables, soit leur production d'une saison à Vevey. Je ne cite que quelques exemples: ACV, Ds 7/6: 12.8 et 9.12.1684; Ds 7/7: 11.6.1688; Ds 7/8: 20.5.1690; Ds 7/9: 11.2.1696, 5.8.1704; Ds 36/32: 5.11.1700; Ds 36/33: 5.4.1701; Ds 36/35: 30.5. et 14.8. 1703; Ds 36/44: 28.8.1714; Ds 42/3: 21.7.1690; Ds 48/11: 3.3.1696; Ds 89/1: 6.10.1711; Ds 99/1: 22.4.1685; Ds 99/8: 7.9.1697.

la Monnaie de Lyon. En 1695, Perret reprit le commerce des fromages et chargea un marchand de Grenoble de retirer à Seyssel 300 tonneaux, contenant des « fromages de Gruyère » pour les conduire en Dauphiné, Provence et Languedoc. En 1696-97, Perret transita au péage de Vevey 2810 quintaux de fromage, c'est-à-dire un nombre plus grand de fromages que tous les marchands fribourgeois individuellement. Autour de 1701, Perret s'associa pour ce genre de commerce avec le conseiller Davel de Vevey. Le 31 octobre 1713, il donna procuration à un marchand de Lyon pour retirer 15 tonneaux de fromages de Gruyère. L'année précédente il avait chargé un autre bourgeois de Lyon de retirer d'autres marchandises. Nous trouvons Perret mentionné une dernière fois en 1718 faisant transporter des fromages de Vevey à Genève¹.

Au sujet de plusieurs autres personnes inscrites à la douane de Lyon vers la fin du XVII^e siècle, nous n'avons pas réussi à trouver des détails. Il s'agit des frères Jacques-Nicolas, Jean-François, Christoffle, François-Gaspard et Jean Cottier de Rougemont (1686), d'Abraham Soyer et de ses fils Jacques-François et Paul de Vevey (1688), de Claude et Etienne Allemand, père et fils de Rougemont (1690), de Samuel Marcet de Vevey (1691) et de Pierre Yersin de Rougemont (1698)².

Le 20 juillet 1689, les marchands associés Jean Dufour et Jacques Scanavin de Vevey s'inscrivirent à la douane de Lyon. Le 2 février 1684 déjà, Dufour & Scanavin avaient conclu un accord avec un tonnelier pour la livraison de 700 tonneaux à fromages. En 1687, nous trouvons Scanavin créditeur pour des marchandises livrées. Il n'était donc pas un marchand fromager exclusif à ce moment. Le 15 décembre 1690, par contre, la maison « Scanavin & Cie »

¹ H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 44. — H. LÜTHY, *La Banque, op. cit.*, p. 129 — AEZ, D 146; D 181, (pendant l'année 1687 et les années suivantes, Perret fit passer à la douane de Lyon du laiton, du cuivre et du fil de fer en quantités modestes). — AEG, P.H. 4032. — Jean Antoine Compartet, not., vol. 11, fo 318v, vol. 12, fo 38v, vol. 15, fo 149. — ACV, Bn 30, péage Vevey 1696-97; Ds 42/3: 7.6.1692, 22.10.1695; Ds 42/4: 4.5.1696, 9.2.1697; Ds 43/6: 28.5.1712, 13.10.1713; Ds 51/3: 22.1.1710; Ds 74/2: 5.4.1703, 8.1.1707; Ds 93/9: 6.4.1718.

² AEZ, D 146.

fut créitrice d'une avance en sa faveur résultant d'un compte fait pour livraison de fromages avec un nommé Rossier de Rougemont. Le 3 avril 1694, un tonnelier de Morges promit à Jacques Scanavin de lui livrer 200 tonneaux à fromages et, en 1696-97, il passa 3108 quintaux de fromages au péage de Vevey. Quelques années plus tard, nous trouvons Dufour & Scanavin associés avec Rodolphe Ardieu de Bulle résidant à Lyon¹. L'association Dufour & Scanavin existait encore en 1713, lorsqu'éclata le conflit entre ces marchands et le gouvernement de Fribourg au sujet d'un nouveau péage ou « pontenage » pour le pont sur la Sarine près de Broc nouvellement institué pour subvenir aux frais de reconstruction de ce pont. Dufour & Scanavin cherchaient à obtenir l'appui de Berne pour être libérés de ce péage qui devait les gêner, car ils avaient sans doute l'habitude d'acheter une partie des fromages dans la vallée de la Jigne, soit à Charmey, soit à Bellegarde. Mais l'intervention du puissant canton voisin de Fribourg resta sans effet².

Après 1713, l'association Dufour & Scanavin fut remplacée par la maison « Scanavin père & fils ». Peu de temps après l'entrée du fils Augustin Scanavin dans la maison, les relations entre le père et le fils se détériorèrent. En 1715, Jacques chargea un certain Pérolle, banquier à Lyon, de vendre les fromages qui lui seront adressés. Au commencement de l'année 1716, Scanavin père & fils achetèrent encore des fromages en Gruyère. Vers la fin de l'année, Fribourg réclama le payement des fromages achetés et restés non payés. Au début de 1717, les biens de Jacques Scanavin furent mis en discussion et en mars et avril de la même année ses meubles et effets vendus aux enchères. La faillite des Scanavin ne fut peut-être pas seulement causée par les imprudences de Scanavin fils, mais en

¹ AEZ, D 146. — ACV, Ds 95/18: 2.2.1684; Ds 83/1: 28.2.1687, 10.4.1683, 5.9.1689, 11.3.1690, 2 et 7.2, 22.6.1691; Ds 38/12: 15.12.1690; Ds 62/2: 18.2.1695; Ds 51/3: 19.2.1709; Ba²⁸⁴, fo 14: 1.5.1696; Bn¹⁴, p. 210: 9.12.1706. Entre 1688 et 1696 nous rencontrons Jacques Scanavin à différentes reprises comme créiteur, aussi pour des fromages livrés. En 1709, on lui livre 2000 échalas.

² ACV, Bn¹⁶, p. 13; — AEB, Freib.-B. « G », pp. 709, 713, 717 s. — AEF, RM 264, pp. 160, 210, 218, 462, 545.

partie par une baisse de la conjoncture. Car, à partir de 1714, il y eut une baisse des prix du fromage. Elle atteint son maximum en 1717 et 1718. La raison de cette baisse ne nous est malheureusement pas connue¹.

Les deux autres marchands veveysans ayant fait passer des fromages au péage de Vevey en 1696-97 sont Pasteur et le conseiller Davel. Jean-Marc Pasteur, marchand et bourgeois de Vevey, fut le frère d'un des deux notaires Louis Pasteur de Genève et sans doute immigré de cette ville. Il se vouait au commerce du blé et des chevaux à côté de celui des fromages².

Du conseiller Davel nous avons trouvé fort peu de renseignements. Peut-être qu'en 1679, déjà, et sûrement à partir de 1692 il avait l'habitude d'acheter des fromages en Gruyère. Nous ne sommes cependant pas informés, s'il les vendait à Vevey même ou ailleurs également. Pendant un certain temps il fut associé avec Pierre Perret qui le chargeait sans doute des achats de fromages à Vevey, en Gruyère et au Pays d'Enhaut³.

Le cas des Saigne, originaires de St-Imier dans la principauté de Bâle, est également d'un certain intérêt. Pierre Saigne, ébéniste, séjournait à Nevers depuis les années 1680. A un certain moment, il changea de métier et devint souffletier, tout en se vouant à une activité commerciale. Il s'agissait sans doute du commerce des fromages, car sa veuve, bien connue en Gruyère, allait le continuer. Une bonne partie des marchands autochtones n'appréciait nullement la concurrence de cette femme et l'insultait, de sorte que le gouvernement de Fribourg dut ordonner au bailli de Gruyères de la protéger. Elle dut poursuivre son activité jusqu'en 1714 au moins. Le gouvernement de Berne refusa cependant une réduction des

¹ ACV, Ds 89/8: 5.11.1715. — B.I.S. 119, pp. 45, 47, 48 ss.; Ds 74/2: 4.4 et 7.8.1718; Ds 43/8: 7.3.1719. — Bn 30, péage Vevey 1696-97. — AEB, Freib.-B. « O », p. 485 s. — AEF, RN 2628, fo 13; RN 2930 VII: 28.5.1716: RN 2806: 7.1.1717; RN 2745, fo 53v, 88.

² ACV, Ds 42/3: 7.5.1692; Ds 42/4: 23.11.1697; Ds 89/18: 24.5.1719; Bn 30, péage Vevey 1696/97.

³ AEF, RN 2961, fo 36v; RN 2734: 4.6.1703. — ACV, Bn 30, péage Vevey 1696/97; Ds 48/8: 21.6.1692. — AEG, P.H. 4032.

droits de péage à Vevey étant donné qu'elle n'était pas d'origine fribourgeoise¹.

Claude Saigne, son fils, fut également marchand de fromages et n'eut pas plus de succès avec sa requête pour une réduction du péage à Vevey auprès du gouvernement bernois. Les affaires de Claude Saigne, semble-t-il, ne prospéraient pas et, en 1710 déjà, il fut au bord de la faillite. Le gouvernement de Fribourg chercha en vain à saisir des effets et des avoirs de Saigne à Lyon et à Genève, afin de sauvegarder les intérêts de ceux qui avaient vendu des fromages à ce marchand. En 1724, nous retrouvons Claude Saigne à Nevers, mais il ne semble plus s'occuper de l'exportation de fromages du canton de Fribourg en France².

V.

Pendant la première moitié du XVIII^e siècle, la production et l'exportation du fromage de Gruyère allait encore augmenter. En 1696-97, le total des fromages transitant Vevey, y compris ceux venant du Pays d'Enhaut et des environs de Gessenay, avait été de plus de 18 500 quintaux. Autour de 1740, ce total était estimé varier entre 25 000 et 30 000 quintaux. En ce qui concerne les prix de ce produit laitier, les hausses étaient parfois suivies de baisses plus ou moins fortes dont les causes étaient de nature diverse³.

Le 3 août 1699, le gouvernement de Fribourg émit pour la première fois un mandat ordonnant que le prix des fromages devait être fixé au moment de leur consignation aux marchands et point après la vente plus ou moins avantageuse. Ce mandat ne semble pas avoir été suivi. Car il fut répété, le 2 septembre 1704, et le 10 du même mois communiqué et expliqué aux marchands de fromages et aux députés des bailliages de Gruyères et Corbières par les mem-

¹ H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 197. — AEZ, D 146. Pierre Saigne et son fils Claude s'inscrivirent à la douane de Lyon en 1707. — AEF, RM 260, pp. 213, 261, 336 s. — AEB, D.-Miss.-B. 45, pp. 282, 283, 404, 695.

² AEZ, D 135: 3.8.1708; D 165: 28.7.1724. — AEF, RN 2930^{III}: 30.9.1709; RM 261, pp. 264, 305; Miss. 51, pp. 165, 166, 167. — AEB, Freib.-B. « G », p. 705; D.-Miss.-B. 41, pp. 435, 437. — ACV, Bⁿ 30: 7.4.1710.

³ AEF, Stadtsachen A 504. — Voir courbe des prix.

bres de la « commission pour le commerce de fromages ». Cette commission avait été instituée par les Conseils, en 1702. Il était temps que l'Etat s'occupât de la branche la plus importante de l'économie cantonale à cette époque! Le 10 septembre 1704, LL. EE. donnèrent l'ordre de rassembler également les députés des autres bannières pour leur expliquer le mandat. Le 23 août 1703, déjà, le gouvernement avait fixé les dates des payements à faire en trois termes par les marchands de fromages. Ces termes étaient les Trois Rois, la Vaubourg et le marché des raisins à Fribourg¹.

Les mutations monétaires fréquentes en France et les mouvements spéculatifs d'espèces et de matières monétaires qu'elles entraînaient, ont été un obstacle sérieux à l'écoulement normal des fromages en ce pays. Le privilège des marchands suisses de Lyon d'exporter en espèces le produit de leurs ventes, s'ils étaient munis des passeports nécessaires, fit dès la reprise des mutations l'objet d'une série d'arrêts royaux, qui limitaient l'exercice du privilège aux nouvelles espèces. Des arrêts semblables se répétèrent après chaque augmentation de la valeur nominale de nouvelles espèces de 1693 à 1709, ce qui démontre le peu d'efficacité de ces dispositions. Les marchands résistaient difficilement à la tentation d'éviter la perte de change sur les nouvelles espèces en s'en tenant aux anciennes qu'ils exportaient clandestinement².

Pendant la guerre de succession d'Espagne les louis d'or étaient devenus extrêmement rares à Lyon. A la suite de cette situation l'intendant Trudaine ne délivrait aux Suisses plus que des passeports pour l'exportation des espèces en argent. Or, le 5 mai 1705, le banneret Jean-Pierre, fils de Jean Ruffieux de Broc, fut arrêté à 4 miles en amont de Lyon et fouillé. On trouva sur lui 730 ½ louis d'or (734 doublons, environ 11 000 livres tournois) qu'il avait soigneusement cachés dans ses bas et ses souliers. Il fut emprisonné à l'archevêché. Fribourg intervint en faveur de Ruffieux en prétendant que celui-ci n'avait nullement eu l'intention d'exporter les louis d'or, mais avait uniquement voulu payer les frais de transport pour les fromages et acheter du vin à Seyssel.

¹ AEF, MB 6, fo 49, 86; RM 255, p. 474; RM 254, pp. 215, 405.

² H. LÜTHY, *La Banque, op. cit.*, I, p. 128.

Le 5 août et le 30 septembre de la même année, le gouvernement de Fribourg réitera auprès de l'ambassadeur de France sa demande de restituer à Ruffieux l'argent confisqué.¹

En décembre 1706, les marchands de fromages présents à Lyon écrivirent à LL. EE. qu'on leur refusait de façon générale les passeports pour « la sortie de nos deniers ». La supplique demandant l'intervention du gouvernement de Fribourg est signée par Jacques Repond & frère et par François Pettolaz le jeune. LL. EE. décidèrent de protester énergiquement auprès de l'ambassadeur de France et de se plaindre en même temps de l'insécurité des routes, surtout en Savoie. Fin mars 1706, en effet, un envoi des marchands suisses de Lyon, d'un montant de 100 000 livres en espèces, avait risqué d'être enlevé par des brigands savoyards. On conseillait aux marchands suisses de faire passer ces envois dorénavant sur le territoire français et de les faire accompagner par quelques soldats stationnés au fort de l'Ecluse.¹

En octobre 1711, nouvelle alerte. Le 15 de ce mois, les marchands présents à Lyon avertirent le gouvernement, que l'intendant refusait de leur délivrer les passeports pour le transport des espèces d'or et d'argent en Suisse. En même temps, la France suspendit les livraisons de sel. L'économie fribourgeoise fut donc momentanément paralysée. Mais cette fois-ci, il s'agissait de représailles de la France contre Fribourg à cause de la désertion du baron Jean-Frédéric de Diesbach qui avait quitté l'armée française pour aller former dans les Flandres un régiment au service de l'Autriche ennemie. La France entendait donc que ce « traître » fût puni de façon exemplaire. LL. EE. de Fribourg n'eurent pas d'autre choix que d'infliger à de Diesbach une amende de 100 louis d'or et de lui ordonner de dissoudre sur-le-champ le régiment nouvellement formé. Rien ne saurait démontrer d'une manière plus frappante la dépendance complète de l'économie fribourgeoise de

¹ H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 106. — AEF, Miss. 50, pp. 426 s., 445, 457.

¹ AEF, Pdf 1704/08: 26.12.1706 ; Miss. 50, p. 594 s. — AEZ, D 135, p. 583 s. 2.4.1706.

la France¹. A peine cette affaire liquidée, le commerce avec Lyon reprit. Il fut cependant brusquement interrompu un an plus tard. Car la France ferma temporairement ses frontières à cause d'une épidémie de peste qui régnait en Allemagne et sévissait également à Bâle. L'épidémie passée, les difficultés pour les marchands fromagers à faire rentrer le produit de leurs ventes en France ne disparurent nullement, même en 1714. Or, il est étonnant que dans cette situation LL. EE. ordonnèrent, le 15 février 1715, par mandat à leurs sujets de n'accepter le payement des fromages qu'en espèces d'or et d'argent. Elles interdirent en même temps d'accepter les vieilles pistoles².

Néanmoins les espèces d'or et d'argent devenaient toujours plus rares au canton. En 1718, LL. EE. étudiaient les moyens propres pour conserver les bonnes espèces dans le pays et pour les y attirer sans arriver à une conclusion. Car le drainage des vieilles espèces pratiqué par les marchands-banquiers vers les Monnaies en France, qui payaient un agio considérable, continuait³. 1719 et 1720 furent les années de l'expérience avec le « système » de John Law en France. Déjà, vers la fin de 1719, il ne fut plus possible aux marchands de transférer des espèces de Lyon en Suisse. En mars 1720, les marchands écrivirent au gouvernement de Fribourg que la hausse incroyable des espèces leur rendait impossible d'effectuer des payements. Tout transfert d'espèces à l'étranger était devenu irréalisable. Le gouvernement fribourgeois adressa un appel pressant en faveur des marchands au marquis d'Avaray, ambassadeur de France. Celui-ci répondit, le 4 février 1720:..... « jusqu'à ce que vous ayez accordé toutes les recrues nécessaires pour que les compagnies soient (de) deux cents hommes il ne me sera pas possible de vous rendre les services que vous me demandez tant pour ce qui regarde vos marchands de fromage que pour le payement de la pension ». Fribourg se dépêcha de donner l'assurance

¹ AEF, RM 262, pp. 402, 404, 430; RM 263, p. 3; PdF 1709/13: 6 et 19.10, 18.11 et 16.12.1711. — AEZ, D 136, fo 69 s.

² AEF, RM 264, pp. 569, 573; RM 265, p. 601; PdF 1709/13: 15.10. 1713; Miss. 51, pp. 604 s., 607 s., 614.

³ AEF, RM 269, pp. 563, 572.

de compléter l'effectif de ses compagnies. Ce fut un marché de dupes, car les passeports pour le transfert ne furent pas délivrés aux marchands. Au contraire, « sous menace de grosses peines » les marchands furent obligés de porter leurs espèces à la Monnaie pour y recevoir la contrevaleur en billets de banque et leurs débiteurs devaient également payer en billets, la valeur desquels fut réduite, le 15 septembre 1720, à un quart. Les marchands fribourgeois présents à Lyon, le 7 juillet 1720, n'ayant pu obtenir les passeports pour sortir l'argent de France furent : (Jacques) Paris, François Pettolaz & Cie, Antoine Roulin, François Niquille, Claude Niquille, J.J. Dafflon, Jacques Repond & Cie. Dans l'affaire des billets les pertes de certains des marchands cités et celles d'autres encore n'étaient que relativement considérables. Elles se montaient à environ 217 000 livres tournois, ce qui n'était qu'un peu plus d'un dixième de la perte subie par les maisons commerciales de St-Gall. Les pertes des Vaudois se chiffraient à 341 170 l. t. Les personnes dont les intérêts étaient lésés n'étaient cependant pas des marchands s'occupant du commerce des fromages¹.

La stagnation des affaires allait continuer jusqu'en 1723. Heureusement, le marché italien s'était ouvert aux fromages de Gruyère dans la seconde décennie du XVIII^e siècle. A partir de 1718, des marchands piémontais sont acheteurs de fromages tant au Pays d'Enhaut qu'à Charmey. Il semble cependant qu'à Charmey certains marchands fribourgeois aient essayé d'empêcher ou au moins de dissuader les Piémontais de l'achat de fromages. Le gouvernement de Fribourg, conscient du danger que représentait une certaine tendance au monopole du commerce d'exportation par un groupe de marchands et de l'exportation unilatérale de ce produit laitier en France, déclara, le 14 février 1719, le commerce de fromages accessible à tout le monde, y compris les étrangers. Mais ces derniers furent obligés à le payer comptant².

¹ AEF, RM 271, pp. 9, 23 s., 93 s., 133, 157, 164, 194, 370, 460 ; RM 272, p. 243 ; PdF 1719/24 : 3.1, 4.2, 3.3 et 7.7.1720, 30.9.1722. — H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 167 ss. — H. LÜTHY, *La Banque, op. cit.*, I, p. 287 ss.

² AEF, RM 269, p. 416 ; RM 270, pp. 54, 104 ; MB 6, fo 278. — ACV, Dq 34/12 : 22.8.1718.

A part la difficulté de sortir de France en espèces le produit de leurs ventes, d'autres obstacles à l'écoulement des fromages de Gruyère surgirent en France. En 1709, les marchands fribourgeois se plaignirent d'une augmentation du péage à Vevey et de l'introduction d'un nouveau péage à Lyon. La première nouvelle se révéla fausse. En ce qui concernait l'innovation à Lyon, le gouvernement de Fribourg réussit à la faire annuler. En 1721, on interdit aux marchands de faire sortir des fromages de la ville de Lyon, interrompant ainsi leur commerce avec Paris et les ports de mer pendant qu'une épidémie de peste régnait à Marseille. Cette interdiction fut levée, à peine l'épidémie disparue. En 1745, la marquise de Grôlée renouvela son péage sur le Rhône¹.

Nombreux ont été les obstacles s'opposant à une expédition accélérée des fromages entre Châtel-St-Denis et Seyssel. Il est vrai que, grâce à un accord entre Berne et Fribourg, intervenu le 22 décembre 1704, le tarif du péage de Vevey pour les fromages transités par les Fribourgeois fut réduit de 6 à 5 creutzer par quintal pour les fromages transités à Vevey par les marchands fribourgeois, privilège dont ne jouissaient pas les marchands bernois et vaudois, sauf en cas d'exception. Mais les ennuis causés aux marchands par l'esprit étroitement corporatif des bateliers veveysans étaient parfois grands. Le règlement pour la navigation ne permettait guère l'expédition accélérée des fromages, denrée alimentaire dont les navires de la marine française avaient parfois un besoin urgent. Un premier règlement concernant les « voitures » de bateaux à partir de Vevey fut établi le 5 mars 1715. Mais à l'occasion de la conférence entre Berne et Fribourg tenue à Bonvillars, en novembre-décembre 1715, les députés de Fribourg protestèrent, du reste sans succès, contre la prescription qui ordonnait que les transports se fassent à tour de rôle et que l'on ne laisse partir les bateaux avant qu'ils ne fussent pleinement chargés. Ce règlement fut complété, le 4 septembre 1734. Il abolit au moins en partie la prescription trop rigide, selon laquelle un bateau ne pouvait pas partir avant

¹ AEF, RM 260, pp. 119, 124, 179 ; RM 272, p. 239 ; RM 296, p. 189.
— PdF 1738/46 : mai-octobre 1745.

d'être complètement chargé, mais maintint le principe du départ à tour de rôle.

Le transport sur le lac, entre Vevey et Genève, était encore compliqué par la rivalité existant entre les bateliers de Vevey et ceux de Genève. En 1703, Genève interdit aux bateliers vaudois de charger leurs bateaux pour le chemin du retour ; cette interdiction fut répétée en 1709. Par mesure de rétorsion Berne interdit aux bateliers genevois de charger leurs bateaux dans les ports vaudois.

Le nombre des barques veveysanes était du reste fort restreint. Elles étaient fréquemment la propriété de plusieurs bateliers qui formaient une espèce « d'association ». Même, en 1766, la « flotte » veveysane ne comptait qu'une barque permettant une charge de 1800 quintaux, une seconde à 1400 quintaux de poids de charge et deux bateaux, appelés « brigantins », de 630 et de 450 quintaux de charge. Mais même la « flotte marchande » de Genève ne comp-tait, en 1727, que 5 barques, la mise en circulation d'une sixième barque étant prévue¹.

A Genève, les tonneaux à fromages étaient débarqués au quai du Molard et conduits aux halles avant d'être réexpédiés. Le droit de garde ou péage à payer à cette occasion donnait parfois lieu à des contestations. Ce fut le cas en 1648, lors de l'affaire de Bellerive et de nouveau en 1748. En 1648, Genève répondit à Fribourg qu'on n'exigeait des marchands fribourgeois que ce qu'on exigeait des propres bourgeois. Pendant l'affaire de Bellerive la ville était obligée de réduire le tarif du péage, afin de ne pas perdre le trafic des fromages par son territoire. En 1748, le magistrat genevois répondit à Fribourg qu'il s'agissait d'une erreur d'interprétation du règlement de la part des marchands. Le tarif pour le fromage en transit était resté le même et seulement celui pour un dépôt prolongé de la marchandise aux halles avait été changé².

¹ AEB, Freib.-Absch. « J », pp. 189, 330, 985 ; R.M. 40 (1709), p. 122 ; Genf-B. 15, p. 227. — AEF, Recès de Morat (Recès de Berne) F2, fo 175^v s. (Berne, 22 décembre 1704). — ACV, Ba 28⁵, p. 94 ; Ba 28⁶, p. 7 ; Ba 28⁷, p. 57 s. ; Ba 28⁹, p. 124 s. ; Ba 28¹⁰, p. 281 ss. ; Bn 1¹⁰, p. 257 ; Bn 1¹⁴, p. 281 ss. — AEG, R.C. 226, pp. 489, 498.

² AEF, Miss. 41; 9.12.148 ; Miss. 58, p. 59 ss. — AEG, R.C. 147, p. 507 s. ; R.C. 248, pp. 155, 218 s., 222 ; Commerce A, 3, p. 95.

Les retards subis à cause de l'insuffisance des moyens de transport pour le trajet entre Genève et Seyssel qui se faisait par voie de terre, par chariot, étaient d'un plus grand ennui pour les marchands. En 1673, déjà, Castella et ses associés se plaignirent à cause de la lenteur avec laquelle le voiturier André Colladon procédait à l'expédition des tonneaux à fromages. En 1674, ils réitérèrent leur plainte. En 1713, surgit un autre incident. Joseph Pettolaz, qui voulait expédier 400 tonneaux (4000 pièces) à fromages destinés à la marine française, obtint la permission pour un transport accéléré de sa marchandise, le 27 janvier, grâce à l'appui de M. de Lozillière, résident de France à Genève. Mais, le 27 novembre de la même année, les marchands Rodolphe Ardieu, François Niquille, François Pettolaz & Cie, Jacques Repond & frère et Jean Sudan, ayant eu connaissance de cette expédition, présentèrent la requête au gouvernement genevois de ne plus accorder de préférence à un de leurs concurrents. Il est donc logique que le Conseil de Genève arrêta, qu'à l'avenir, il ne soit plus fait d'exception à la règle, mais que la marchandise de chacun soit voiturée suivant l'ancien usage, selon le rang d'arrivée au port. Aussi comprend-on qu'en février 1726, lorsque les marchands fribourgeois Tobie Paris, Joseph Banderet, François Niquille et François Bourquenoud demandèrent à Leurs Seigneuries de Genève de leur accorder un traitement de faveur pour l'expédition de leurs fromages, celles-ci repoussèrent la requête motivant qu'un traitement de faveur ne correspondait pas au désir de la majorité des marchands. En 1720, déjà, avait surgi un conflit entre François Roche, commis pour les fromages des marchands fribourgeois à Genève, et le commissionnaire Bourdillon au sujet des voitures. Bourdillon ne payant pas un tarif assez élevé, les voituriers n'étaient pas disposés à faire les transports pour lui. Afin de résoudre le conflit, la Chambre du négoce octroya à Roche et Bourdillon une augmentation limitée du tarif pour les transports de Genève à Seyssel¹.

¹ AEG, R.C. 173, fo 101v, 107 ; R.C. 174, p. 288 ; R.C. 212, pp. 63,567 ; R.C. 225, pp. 86, 91 ; Commerce A, 2: 27.11.1713 ; Commerce A, 3, p. 234 ; Commerce A, 4, p. 189.

Des difficultés semblables surgissaient au sujet des transports de fromages par mulet de Genève à Turin. Les muletiers venant chercher les marchandises à Genève pour leur transport au Piémont, ne pouvaient charger sans en faire demande aux chargeurs ou courtiers. Un courtier fort remuant et énergique fut Jean-Antoine Gandoz, originaire de Gingins et séjournant à Genève. Le 6 septembre 1723, il fut admis en qualité de courtier, à côté d'Abraham Bonnet, par la Chambre du négoce de Genève. Quant aux muletiers dont trois habitaient Plainpalais, ils avaient l'ordre de charger leurs mullets à tour de rôle. En 1727, la femme du muletier Conte et le courtier Gandoz durent comparaître devant la Chambre du négoce, parce qu'ils avaient constitué à Plainpalais un entrepôt pour 180 fromages provenant de Vevey et destinés à des marchands de Turin. Il s'agissait certainement de fromages provenant de la Gruyère ou du Pays d'Enhaut. Le courtier Gandoz fut également accusé par son concurrent Bonnet d'aller aux bateaux et au-devant des muletiers pour leur demander les lettres de voiture¹.

En 1738, Gandoz s'inscrivit à la douane de Lyon. A ce moment, il ne fut donc plus courtier pour les muletiers, mais commissionnaire pour l'exportation de fromages destinés à l'écoulement en France. En 1754, nous le rencontrons en qualité de marchand, expédiant 80 caisses à fromages à Reynaud frères & fils à Marseille, destinés à être envoyés aux « Isles françaises d'Amérique »².

Jusqu'au moment de la construction d'une route carrossable entre Bulle et Châtel-St-Denis d'une part et de l'amélioration de la route entre la frontière fribourgeoise et Vevey d'autre part, les Fribourgeois et les gens du Pays d'Enhaut étaient obligés de faire transporter leurs fromages à dos de cheval ou de mulet ou dans de petits chariots. Ils ne les faisaient entonneler qu'à Vevey. Or, pendant la seconde moitié du XVII^e siècle, déjà, une grande pénurie de bois se faisait sentir au Pays de Vaud. Un mandat du gouvernement de Berne, du 14 juillet 1665, ordonna que les tonneliers et autres personnes achetassent le bois servant à faire des tonneaux à fromages à l'étranger. Profitant de la situation précaire

¹ AEG, Commerce A, 4, pp. 93, 360, 361.

² AEZ, D 145 ; D 171 : 26.1.1754, 23.2.1754.

sur le marché du bois, François Dufour de Vevey, probablement identique avec le commissionnaire et marchand de fromages Dufour, qui avait joué un certain rôle dans l'affaire de Bellerive, obtint de LL. EE. de Berne, le 25 juin 1679, moyennant payement d'un droit de concession annuel un privilège pour 20 ans pour la fabrication exclusive de tonneaux pour les marchands non bernois et d'autres étrangers. Dufour dut en même temps donner la garantie de se servir pour cette fabrication exclusivement de bois sec ou de bois provenant de l'étranger. La discussion entre Fribourg et Berne au sujet de ce monopole allait durer plus de dix ans. Fribourg désirait le voir aboli, car les tonneaux fabriqués par Dufour et ses héritiers étaient plus chers que ceux fabriqués par les autres tonneliers veveysans ; Berne avait intérêt à le maintenir. Mais après l'échéance du monopole, la situation n'était guère meilleure, car la pénurie du bois et l'interdiction de fabriquer des tonneaux à fromages avec du bois provenant des forêts vaudoises était toujours en vigueur. Il semble que certains marchands fribourgeois procuraient eux-mêmes aux tonneliers vaudois le bois nécessaire à confectionner les tonneaux en l'exportant de la Gruyère. En 1758, encore, la plupart des fromages était transportée à Vevey en chariots ouverts, et LL. EE. de Fribourg émirent un mandat obligeant les voituriers conducteurs de fromages de se pourvoir de bonnes couvertures, afin de protéger la marchandise contre les intempéries¹.

Mais retournons aux marchands de fromages. Vers 1710, un des marchands gruériens les plus importants était sans doute Jean Pettolaz, fils de Petermann Pettolaz, du Praz près Charmey. Nous le rencontrons pour la première fois, le 9 juin 1693, à l'occasion d'un payement fait à lui. En 1701, sa fille Marie-Elisabeth épousa le

¹ AEB, Mand.-B 7, p. 349 s. ; Mand.-B. 8, fo 300 ; Freib.-Absch. « H », pp. 295, 298, 324, 334, 458, 498, 556, 613 ; Freib.-B. « O », p. 435 ; R.M. 231 (1692), 418. — Le mandat du 21 avril 1651 prescrivit déjà qu'il est interdit d'expédier des fromages en tonneaux à l'étranger. Etant sans doute intenable, il fut modifié en 1665. — ACV, B^a 33⁴, p. 684 ss ; Ds 48/10: 24.1.1695. A cette date, déjà le châtelain et marchand Dafflon de La Tour-de-Trême promit aux tonneliers Claude Baud et Abel Meylan de Vevey de leur fournir les douves nécessaires pour les tonneaux à faire pour ses fromages. — AEF, RM 309, p. 177 ; MB 8, fo 244.

marchand de fromages Claude Villermaulaz de Charmey. Le premier septembre 1709, Jean Pettolaz transféra un héritage de 104 louis d'or de Paris à Charmey. A la douane de Lyon il jouit sans doute du privilège de son père, car son nom ne figure pas sur le registre. Le 22 mai 1710, il supplia LL. EE. de Fribourg de laisser entrer au canton des pièces de 7 creutzer, supplique qui fut rejetée¹. Le 23 octobre 1712, une grande barque transportant des fromages des marchands fribourgeois Jean Dafflon, Jean Pettolaz, des frères François et Pierre Niquille, de François Pettolaz et de Jean Sudan fit naufrage entre St-Saphorin et le château de Glérolles, près de la rive du lac Léman. Les commissionnaires des marchands, établis à Vevey, se transportèrent les premiers sur les lieux pour mettre de l'ordre « aux tristes débris de ce facheux accident » et tâcher avec tous les intéressés de rattraper quelques-uns de leurs fromages flottant sur les eaux ou engloutis dans le fond. Mais ce qui augmenta leur disgrâce furent les défenses que leur fit M. Decrousaz, châtelain de Glérolles, d'accoster sur les rives de son domaine. ce qui aurait permis de sauver une partie de la cargaison. Jean Pettolaz eut la malchance qu'une autre barque transportant 300 tonneaux à fromages fit également naufrage, peu de jours après, le 15 novembre de la même année. Aucune assurance des transports lacustres n'étant encore possible, les pertes devaient être très grandes. On comprend que Jean Pettolaz et son commissaire, le marchand Jean Miol de Vevey, aient cherché à récupérer autant que possible de ces pertes. Mais leurs efforts d'obtenir des dommages-intérêts de la part du châtelain Decrousaz ne semblent pas avoir été couronnés de succès. Jean Pettolaz et son fils Joseph cherchaient néanmoins à redresser leur situation financière fortement compromise par ces pertes. Pour favoriser l'écoulement

¹ AEF, RM 261, p. 275; RN 2676^{II}: 1.9.1709; RN 3093, p. 123; RN 3096, fo 6. — Le 25 septembre 1710, Jean Pettolaz acheta de Claude et François Niquille la gîte « L'Arsajoux ». En 1711, il est débiteur de plus de 220 écus petits pour du fromage acheté; en 1710, et, en septembre 1712, il transfère de l'argent à Paris pour le compte d'un Charrière de Cerniat. Le même mois, il fait acheter par Jean Andrey de Châtel-s-Montsalvens des fromages à Albeuve et à La Tour-de-Trême (AEF, RN 2674, fo 62^v; RN 2676^{II}, 1.9.1712; RN 3064, pp. 333, 334).

des fromages, ils envoyèrent Claude Villermaulaz de Charmey en France en qualité de représentant¹. Désormais, Joseph Pettolaz agit seul. En février, 1713, il envoya 400 tonneaux contenant 4000 pièces de fromage à la marine française. Le 13 mai de la même année, il conclut un accord avec deux bateliers de Vevey au sujet du tarif de transport de ses fromages de Vevey à Genève. Le 26 juin, il sollicita et obtint du gouvernement de Fribourg une lettre de recommandation à l'adresse de Leurs Seigneuries de Genève au sujet d'un procès qu'il soutint contre la veuve du commissionnaire Bourdillon. En 1717, Joseph Pettolaz se trouvait dans une situation financière précaire. Il fut obligé de vendre à ses cousins François et Pierre, fils de feu Pierre Pettolaz, une bonne partie des biens hérités de son père. Le 25 février 1718, il fut débiteur du justicier Membrini de Vevey, qui avait été chargé de démarches pour son client à Berne et de la vente des fromages à Genève².

Avec Joseph se termine cette branche des marchands Pettolaz du Praz. Ce sont désormais les deux fils de feu Pierre Pettolaz, associés avec leur oncle François Pettolaz, marchand à Lyon, et, après sa mort, en 1719, avec François leur neveu, tous également du Praz, qui vont devenir les marchands les plus importants de la Gruyère³.

Avant de nous occuper de l'évolution de la maison « Pettolaz frères et neveu », identique avec la maison « François Pettolaz & Cie à Lyon, nous allons parler des autres marchands fromagers du canton de Fribourg au début du XVIII^e siècle.

En 1707, Jean Ardieu, fils de Rodolphe Ardieu, résidant à Lyon, s'inscrivit à la douane de cette ville. Nous n'entendons

¹ AEB, Freib.-B. « O », pp. 439, 443, 447, 449, 453, 457, 461, 465, 469, 473, 477, 481. — AEF, RM 263, p. 754; RM 264, pp. 76, 163, 510; RM 265, pp. 110, 152; Miss. 51, p. 663; RN 2676 III: 24.12.1712.

² AEG, R.C. 212, p. 63. — ACV, Ds 43/6: 13.5.1713; Ds 93/9: 25.2.1718. — AEF, RM 264, p. 429; RN 2676 II: 8.9.1712 (« marchand suisse à Lyon »), il fournit deux lettres de change en faveur de Martin Papst à La Roche); RN 3093, pp. 70 ss., 73; RN 3095, pp. 208, 209, 211; RN 887¹, pp. 53, 86, 93 97, 110 (en 1721, Joseph Pettolaz est débiteur de 200 écus blancs envers E. Perronet & Cie, de Genève, en 1722, il est admodiataire d'un pré à Charmey et créditeur à Châtel-St-Denis).

³ AEF, RN 3097: 31.5.1719.

cependant plus parler de Jean, tandis que son père Rodolphe continuait à signer toutes les suppliques que les marchands fribourgeois résidant à Lyon adressèrent au gouvernement de Fribourg entre 1705 et 1722. Le nom de Rodolphe se trouve également sur la requête du 21 novembre 1713, adressée par les marchands fromagers à Lyon au Conseil de Genève pour le prier de donner la priorité à l'expédition des fromages, preuve qu'il a continué son activité¹. Très éphémère fut le rôle que joua François Bourquenoud de Vaulruz comme marchand fromager. En 1724, il s'inscrivit à la douane de Lyon, en 1726, il signa la pétition adressée au gouvernement de Genève pour une expédition accélérée des fromages. Joseph Banderet, marchand fromager fribourgeois, n'est mentionné qu'une seule fois, à l'occasion d'une requête pour l'expédition accélérée des fromages en aval de Genève. Un Jean-Louis Banderet de Fribourg s'inscrivit à la douane de Lyon en 1719, mais nous ne sommes pas renseignés au sujet de son activité². Le 22 octobre 1723, Ulrich-Vuille (Willy) Dousse de Treyvaux s'inscrivit à la « douane ». En octobre 1724, il expédia 400 tonneaux (4000 pièces) à fromages à Lyon, en 1727, 5000 pièces en 500 tonneaux. Le 1^{er} août 1742, Jacques Dousse, banneret de Treyvaux, s'inscrivit à son tour à la « douane » et nomma François Remy de Charmey son procureur à Lyon. Ce marchand de fromages fut sans doute un fils d'Ulrich Dousse³.

En 1693, Jacques Paris de Fribourg s'inscrivit au registre de la douane à Lyon. Il résida dans cette ville en qualité de marchand, mais nous ne sommes pas informés sur la nature de son commerce. En 1712, il fut chargé par le curial de Corbières de réaliser des créances auprès de deux marchands fromagers en retard avec leurs payements⁴.

¹ AEZ, D 145. — AEF, PdF 1704/08: 27.5.1705; PdF 1709-13: 16.8.1711, 15.10.1713; PdF 1719/24: 30.9.1722. — AEG, R.C. 212, p. 567.

² AEZ, D 145. — AEF, RM 277, p. 102; Miss. 53, p. 37 s.

³ AEZ, D 145. — AEF, RN 249, pp. 273, 345; RN 575, p. 71; RN 2859^a, p. 14.

⁴ AEZ, D 146. — AEF, PdF 1695/1703: 4.1.1698; PdF 1704/08: 27.5.1705; PdF 1709-13: 15.10.1713; PdF 1719-24: 7.7.1720, 30.9. 1722; RN 880: 26.4.1712.

Tobie Paris d'Estavayer-le-Gibloux fut marchand fromager. Sa femme fut une nièce du marchand François Pettolaz de Charmey.

En 1716, Tobie Paris fut débiteur de 300 écus bons envers le patricien Gaspard Techtermann de Fribourg. En 1714, il fut associé avec Pierre Techtermann de Fribourg, et les deux associés s'inscrivirent à la « douane ». Comme tous les marchands disposant d'un certain capital, Tobie Paris fut créditeur pour des sommes prêtées en 1719. A partir de 1721, nous sommes mieux informés au sujet de son commerce, car il signa la requête des marchands fromagers se plaignant de la défense faite à eux par le prévôt des marchands de Lyon d'exporter des fromages de cette ville. En 1725, il éprouva des difficultés d'obtenir des passeports pour le transfert en Suisse de l'argent résultant de la vente de ses fromages en France. En sa qualité de marchand il paya le prix d'admodiation d'un alpage pour un « loueur de montagnes » pouvant s'assurer le remboursement de cette somme par la vente des fromages produits sur l'alpage pendant l'été. En 1726, il signa la requête présentée par les marchands au Conseil de Genève au sujet de la lenteur avec laquelle se faisaient les transports vers Seyssel¹.

Joseph et Nicolas Dafflon de La Tour-de-Trême, inscrits à la douane de Lyon en 1681, furent des marchands plus actifs que Tobie Paris. Joseph a été créditeur, en 1695 et en 1697. En 1695, il conclut l'accord déjà mentionné avec deux tonneliers de Vevey, et ce furent sans doute lui et son frère Nicolas qui, en 1696-97, transitèrent au péage de Vevey 1880 quintaux de fromages. En 1712, les deux frères achetèrent des fromages à Albeuve pour les exporter à Lyon. En 1715, Joseph se trouva à Lyon, tandis que son frère Nicolas était mort entre temps. En 1718, ce furent Jacques-Nicolas, fils de feu Nicolas Dafflon et Joseph-Prothais, fils de Joseph, qui s'inscrivirent à la « douane ». Jacques-Nicolas résida désormais à Lyon, mais à partir de 1721, il a été assez souvent cré-

¹ AEF, RM 272, p. 231 ; RM 276, pp. 306, 332 ; PdF 1725/37 : 17.2 et 7.4.1725 ; RN 2919, p. 456 ; RN 2927 : 3.9.1708 ; RN 3264, fo 84 ; RN 3369 : 10.5. et 4.6.1719.

diteur de gens en Gruyère. En 1725, il fut même créditeur de 800 écus bons envers Elisabeth Gady, née Paris, devenue patricienne par mariage. Jacques-Nicolas Dafflon a sans doute exporté assez régulièrement des fromages de Gruyère en France. En 1727, il reçut un certificat d'origine pour 3200 pièces destinées à la vente à Lyon. Un peu plus tard, en 1731, trois tonneaux sont saisis au port d'Anthon, entre Seyssel et Lyon. Au courant de la même année Jacques-Nicolas Dafflon fut créditeur pour 1000 écus petits prêtés en Gruyère au taux d'intérêt de 4 ½ % et d'un prêt de 1534 écus petits à 4 ½ % d'intérêt accordé à un notaire gruérien résidant à Paris. En 1732 et 1733, il accorda d'autres prêts. En 1737, Jacques-Nicolas Dafflon acheta des fromages à Rougemont. De Joseph-Prothais Dafflon nous n'entendons plus rien, mais il est permis de supposer qu'il fut chargé de l'achat des fromages dans le pays¹.

C'est très probablement Jacques-Nicolas qui signa la convention des marchands fromagers du premier décembre 1738. Cette convention porte également la signature de Joseph Corboz de La Tour-de-Trême qui, en 1720, retira auprès d'un habitant d'Albeuve une somme de 20 pistoles pour son oncle Nicolas Dafflon. En 1731, Joseph Corboz s'inscrivit à son tour à la « douane », ensemble avec ses deux fils Jean-Joseph et Jacques. Comme son oncle Dafflon, Corboz a accordé des prêts, mais exigea un intérêt annuel de 5 %. Nous ne savons pas, si les requêtes adressées à LL. EE. de Fribourg par les marchands, en 1745, ont été signées par le père Corboz ou par son fils Jacques qui s'établit à Lyon et devint un des hommes de confiance du gouvernement de Fribourg pour ses placements d'argent en cette ville. Jean-Joseph Corboz, par contre, resta en Gruyère et y procéda à l'achat des fromages qu'il achemina vers Lyon. Il a également accordé des prêts à des gens du pays. La collaboration de deux marchands parents dont l'un garda

¹ AEF, RN 2723, fo 172v; RN 2733: 8.6.1695, 17.4.1697; RN 2806: 6.6.1725; RN 2928: 15.4.1715; RN 2930^X: 22.2.1722; RN 2931^{VII}: 13., 7 16.8 et 3.9.1731; RN 2931^{VIII}: 11.1.1732, 25.1.1733; RN 3064, p. 333; RN 3266, fo 51. — ACV, Ds 48/10: 24.1.1695; Ds 34/28: 7.10.1737. — AEZ, D 136, p. 801.

son domicile en Gruyère, tandis que l'autre s'établit à Lyon, devint désormais la forme « classique » de l'association familiale pour le commerce des fromages¹.

En 1736, Pierre et Jean Scioberet, deux frères originaires de La Tour-de-Trême, s'inscrivirent à la douane de Lyon, ensemble avec Jean-Nicolas et Jean-Pierre, fils de Jean. En 1740, Pierre Scioberet, marchand et bourgeois de La Tour-de-Trême fut crééditeur pour un prêt accordé avec un intérêt annuel de 4 ½ %. En 1743, il fut débiteur d'un nommé Jean Zurich de Lessoc pour un restant non payé d'un achat de fromages. Le même marchand signa, en 1749, une lettre de rente de 150 écus petits dont les intérêts annuels de 6 écus petits seront distribués aux pauvres².

Nous avons quitté François et Pierre Niquille, marchands des Arses, fraction de la commune de Charmey, en 1711. Comme les Pettolaz, les Niquille subirent des pertes lors du naufrage de la barque près du château de Glérolles en 1712. En 1716, Jacques Niquille, fils de François, s'inscrivit à la douane de Lyon. Quelques années plus tard, Jacques acheta à Rougemont 167 pièces de fromage. Il y retourna, en 1723, pour acheter une certaine quantité de fromage, mais cette fois pour le compte de Jean et Bruno Niquille. Une année plus tard, Jacques et François-Pierre Niquille, fils de François Niquille, s'inscrivirent à la « douane ». En 1726, François Niquille signa avec d'autres marchands la requête pour une expédition accélérée des fromages en aval de Genève. Mais il mourut, sans doute, peu de temps après. Car en 1727, Jacques fils de feu François Niquille des Arses participe au partage des biens de son père. L'entente entre les fils de François Niquille ne semble pas avoir été toujours très bonne. Ils se firent même un procès au sujet de leurs affaires à Lyon, mais se réconcilièrent, en juin 1729 et réglèrent en premier lieu les comptes concernant les fromages exportés. Mais en 1733, il y eut une nouvelle querelle entre les frères

¹ AEF, Stadtsachen A 504; RN 2790^a, fo 391, 392, 421 et 23.4.1753; RN 2899, p. 295; RN 3145, fo 36^v, 57; PDF 1738/46: 10.5 et 10.10.1745.

² AEZ, D 145. — AEF, RN 2790, fo 369, 382; RN 2977: 21.7.1740; RN 2980: 17.1.1743.

Niquille à Lyon, à la suite de laquelle Jacques demanda la discussion de ses biens. Ce fut désormais Bruno Niquille qui s'occupera du commerce et aussi des affaires de son père¹.

François-Pierre Niquille fut débiteur de 500 écus petits pour un prêt qui lui fut accordé, en 1734, avec un intérêt de 4 %. Il semblait poursuivre son activité essentiellement en Gruyère, mais signa la convention faite entre les marchands, le premier décembre 1738, au sujet de la constitution d'une caisse de subventions. Bruno Niquille la signa pour son père. « Messieurs Niquille » furent également créateurs pour du fromage vendu à Châtel-St-Denis en 1738. Enfin, Bruno signa la supplique concernant le péage renouvelé à Grôlé et la pétition relative aux droits de garde aux halles de Genève en 1748².

Après la mort de Sulpice Repond, père, ses deux fils Sulpice et Tobie continuèrent le commerce de fromages avec leur oncle, Jacques Repond, à Lyon. Sulpice fils et Tobie achetaient les fromages en Gruyère et les envoyoyaient à leur oncle à Lyon pour la vente. A côté de leur activité comme acheteurs de fromages ils accordaient des prêts aux gens du pays et procédaient à d'autres opérations de crédit. Ils avançaient, p. ex., certaines sommes aux paysans pour l'achat de bétail. Sulpice fils semble s'occuper directement du commerce de bétail. Les deux frères concluaient en outre des accords de livraison de fromages en avançant une certaine somme à ceux qui étaient censés les fabriquer. Mais à cette époque ces contrats n'étaient pas encore très fréquents. Sulpice Repond fils, marchand fromager et juré de Villarvolard, accordait plus souvent des prêts à des gens du pays que son frère Tobie qui semble vite se désintéresser du commerce. En 1721, Sulpice fils prit en admodiation la gîte « Prévondavaux », ce qui permet de supposer, qu'il était propriétaire de quelques vaches. En 1722, il acheta la

¹ AEB, Freib.-B. « O », p. 443. — AEF, RM 277, p. 102; Miss. 53, p. 37 s.; Miss. 54, fo 100; RN 2677¹, fo 25, 80; RN 2778, fo 125v. — ACV, Dq 33/29: 19.9.1719; Dq 34/15: 17.9.1723. — AEZ, D 145.

² AEF, RN 2971: 23.11.1734; RN 3181: 14.9.1738; Stadtsachen A № 504; PdF 1738-46: 10.10.1745. — AEG, R.C. 248, p. 218 s.

gîte « La Papausa » et, en 1725, il prit en admodiation la possession « Praz Joli » à La Tour-de-Trême¹.

En 1721, Jacques Repond, résidant toujours à Lyon, se sépara de Sulpice fils et s'inscrivit à la douane de cette ville en compagnie de ses fils Jacques-Joseph et Antoine. Sulpice Repond fils avec son fils Sulpice s'y inscrivirent à leur tour en 1723. En septembre 1724, Sulpice, châtelain de Villarvolard, vendit cependant une maison avec verger et vignes qu'il possédait près de Corsier. Il semble avoir abandonné définitivement le commerce².

Jacques Repond fils, par contre, acheta, en 1728, une maison avec grange, écurie et jardin à Bulle et vint habiter cette ville. Il va y développer une activité très intense. Il accordait assez souvent des prêts à 4, 4 ½ et 5 % d'intérêt, était acquiseur de collocations et opéra, en 1736, un transfert d'argent de Paris à Châtel-St-Denis. Assez souvent il accordait des avances en argent sur les fromages à fabriquer en été et à livrer en automne, et s'assurait ainsi d'avance une partie de la production fromagère, en Gruyère, à Marly, Wiler, Sâles et surtout à Rossinière et à Château-d'Oex. Jacques vendait ses fromages non seulement en France mais aussi à des Piémontais. En 1740, le père de Jacques devait encore être en vie, car le fils vendit au nom du père une partie d'une gîte. En 1745, Jacques fils signa la requête au sujet du péage de Grôlé, en 1748, celle concernant les droits de garde à payer aux halles de Genève³.

Pendant la première moitié du XVIII^e siècle, l'association familiale « Pierre et François Pettolaz frères et François Pettolaz

¹ AEF, RN 880, fo 104v, 108, 114v, 115, 120, 124, 133, 134, 149v, 150, 151, 152v, 162v, 184; RN 2778, fo 6, 9, 13, 27v; RN 2900, pp. 119, 173; RN 3095, p. 213.

² AEZ, D 145. — ACV, Ds 43/13: 21.9.1724.

³ AEF, RN 871, fo 22v; RN 2778, fo 6, 9, 13; RN 2858, p. 20; RN 2859: 3.5.1738; RN 2859^a, p. 20; RN 2859^d: 21.4.1734; RN 2859^e: 4.4, 16.5, 9 et 11.6, 21.8, 16 et 29.10, 6.11.1738, 5 et 22.5, 11.11.1739, 14.2, 13.4 et 22.5.1740, 7 et 8.5, 20.7.1741; RN 2930^I: 21.9.1733; RN 2931^I: 26.7.1733; RN 2931^{VII}: 31.12.1730; RN 2931^X: 6.12.1733; RN 2972: 9.4, 14.6 et 31.12.1735; RN 2973: 22.5 et 14.12.1736; RN 2974: 17.11.1737; RN 2980: 27.5.1743. — ACV, Dq 10/2: 19.9.1736. (Dans ce dernier cas un « Repont » séjournant à Genève achète des fromages au Pays d'Enhaut; il ne peut s'agir que de J. Repond d'origine fribourgeoise résidant à Lyon).

neveu » suivit une évolution constante. Comme les Niquille, les Pettolaz achetaient également des fromages au Pays d'Enhaut, où ils envoyaient leur facteur, François Chollet de Charmey. En 1729, ils firent l'acquisition de la grande gîte « La Bergamanda », située sur le versant méridional de la montagne « La Berra », et la donnèrent en admodiation. En 1731, ils achetèrent une maison avec « jordil » à Liderrey, en partie contre versement d'une pension annuelle à l'ancien propriétaire. La même année, ils acquirent la gîte « La Savoleire ». Un peu plus tard, nous les trouvons aussi en possession de l'alpage « Le Bi Gîte », également situé sur les pentes méridionales de « La Berra »¹. En 1734, ils sont créateurs d'André Niquille, justicier de Charmey, pour un prêt qu'ils lui avaient accordé. A partir de 1735, ils accordaient des prêts en grand nombre à une quantité de gens, non seulement à Charmey, mais dans un rayon qui s'étendait jusqu'à Praroman et même jusqu'à Sâles, au Crêt et à Fruence. Les « Pettolaz frères et neveu » peuvent donc être considérés comme les « marchands-banquiers » de la Gruyère, quoiqu'ils ne se soient pas voués à d'autres opérations bancaires. Le taux d'intérêt qu'ils demandaient était très modeste, seulement 4 %, même pour des prêts allant jusqu'à 1800 écus bons. Dans ce dernier cas il s'agissait évidemment d'un prêt accordé contre l'hypothèque sur un alpage. Pierre Pettolaz avec ses deux fils François-Pierre-Joseph et Jean-François ainsi que son neveu François ne s'inscrivirent à la « douane » qu'en 1736. Les pétitions adressées au gouvernement fribourgeois par les marchands résidant à Lyon sont en général signées du nom de la maison en France, « François Pettolaz & Compagnie »².

¹ AEF, RN 2677^I, fo 48, 49 ; RN 2677^{II}: 26.7.1730, 1.5.1731, (Pierre Pettolaz avait épousé une Dafflon) ; RN 2678, fo 73v, (en 1738, ils héritent les biens de François et Antoinette Pettolaz du Liderrey, leurs oncle et tante) ; RN 2678, fo 8v ; RN 2746, fo 100. — ACV, Ds 93/13: 3.9.1723 (à cette date, déjà, François Pettolaz avait conclu un accord avec différents bateliers de Vevey pour les transports de fromages de Vevey à Genève).

² AEF, RN 2678, fo 8v, 15v, 99v, 129, 144, 147, 160, 161, 162v, 166, 172v, 197, 209, 223, 300, 314, 319v, 346, 377v, 391, 418, 431, 467 ; PdF 1719/24: 7.7.1720 ; 30.9.1722. — AEZ, D 145.

Le 17 octobre 1739, se constitua une association familiale de marchands plus modestes. Jean-Nicolas Jerly de Pont-la-Ville s'associa avec André-Joseph Andrey de Châtel-sur-Montsalvens et Joseph Maradan de Pont-la-Ville, ses beaux-frères, pour une période de douze années. C'est Jerly qui s'inscrivit le premier à la douane de Lyon et y déposa sa marque en 1739, Maradan ne suivit qu'en 1745, tandis qu'Andrey semble avoir joué un rôle secondaire. En octobre 1746, Andrey est cependant toujours désigné comme marchand de fromages, mais il prit en même temps en admodiation une gîte¹.

Nous sommes assez bien informés sur la situation du commerce des fromages de Gruyère autour de 1740. A cette époque, la quantité totale de tonneaux à fromages passant par le péage de Vevey est estimé à 6000 tonneaux par an dont 1000 tonneaux contenant des fromages provenant directement du Pays d'Enhaut. A cette quantité, il faut ajouter le contenu d'environ 1500 tonneaux à fromages passant «en garenne», c'est-à-dire clandestinement, et vendus aux marchés du Pays de Vaud ou destinés à la vente en détail à Genève et «aux lizières de la Savoie». Si nous admettons que chaque tonneau contenait 10 pièces de fromage pesant au total 500 livres, nous arrivons à une quantité totale annuelle de 37 500 quintaux de fromage provenant du canton de Fribourg et du Pays d'Enhaut ensemble. Par le péage de Vevey passent 30 000 quintaux par an dont 25 000 provenant du canton de Fribourg².

Le 12 janvier 1740, un groupe de marchands présenta à LL. EE. de Fribourg un mémoire complet et fort intéressant sur l'exportation des fromages. Ce mémoire fut soumis à d'autres marchands, p. ex. à Jacques Repond, qui n'était pas d'accord sur tous les points. Si les auteurs du mémoire proposent de distinguer le «Gruyère» de qualité par une marque «G» du fromage fabriqué sur les alpages du Jura suisse et surtout français, que les marchands comtois «appellent improprement Gruyère», Repond, par contre, objecte que Berne pourrait introduire — avec plus de raison —

¹ AEF, RN 2859^a, p. 54; RN 2859^e: 17.10.1739.

² AEF, Stadtsachen A 504.

la même marque pour le fromage fabriqué en Pays d'Enhaut. Ce marchand est également contre la fondation d'une grande société pour l'écoulement du fromage en France étant donné les expériences fâcheuses faites dans le passé avec une société de ce genre. Repond plaide pour un commerce entièrement libre. Des deux autres points mentionnés dans le mémoire le premier concerne « l'abus » de certains marchands de faire d'avance des contrats pour les fromages à fabriquer pendant la prochaine saison d'alpage. Car ils se réservent ainsi une certaine quantité de fromages pour la vente en automne ou en hiver. Mais cet « abus » a pour effet de limiter la demande et de tenir loin du marché les négociants étrangers obligés de payer comptant, ce qui est un désavantage. En outre, certains marchands profitent des contrats d'achat faits au printemps pour faire « mûrir » les fabricants de fromages en retardant la consigne. Si ces derniers ont un besoin urgent d'argent, ils seront plus facilement enclins à faire des concessions quant au prix, ce qui compromet non seulement le revenu des vendeurs eux-mêmes mais indirectement le revenu des propriétaires des alpages dont ils sont les admodiataires. Le marchand Repond se tait à ce sujet, car cette manière de procéder aux achats, qualifiée comme abusive, lui a sans doute permis de faire des bénéfices considérables. Le dernier point mentionné dans le mémoire concerne le fait que la plupart des marchands fribourgeois se servent, pour la vente de leurs fromages en France, de commissionnaires, ce qui amoindrit leur bénéfice. Ils se contentaient donc d'acheter les fromages en Gruyère et de les « conduire » au marché de Lyon. Le terme de six mois pour les payements critiqué dans le mémoire ne semble pas tellement extraordinaire comparé aux termes en usage dans le commerce des textiles.

Il est intéressant de constater que le fromage de Gruyère est écoulé, outre à Lyon, à Paris, où plusieurs marchands se rendaient personnellement, à Orléans, La Rochelle, Bordeaux, Nantes et dans quelques villes situées le long du Rhône ainsi qu'à Marseille et à Toulon, c'est-à-dire en partie dans les villes maritimes de la France.

Etant donné les avis contraires des divers groupes de marchands, LL. EE. de Fribourg renoncèrent pour le moment à pren-

dre une décision. Mais le commerce des fromages restant de première importance pour l'économie de l'Etat, le gouvernement ne cessait de lui vouer toute son attention¹.

Grâce à la fabrication et à l'exportation du fromage, une certaine aisance s'était répandue en Gruyère. Certains paysans aisés de la Haute-Gruyère ne prenaient pas seulement en admodiation les alpages en Pays d'Enhaut, soit des pâturages privés, soit des alpages communaux, particulièrement sur le territoire de la commune de Rossinière, mais ils acquièrent même des alpages en territoire bernois.

Au printemps 1747, le bailli de Gessenay et la commune de Rossinière écrivirent à Berne, que l'argent étant en Gruyère « beaucoup plus commun et abondant qu'en Pays d'Enhaut de nos gens vont déjà emprunter secrètement au 4 % au lieu de le devoir ici à 5 %. Cette abondance (relative) fait que les bien-fonds y sont encore bien plus chers qu'ici, ce qui fait, qu'ils peuvent payer les nôtres plus chers que nous ; s'ils n'ont pas les vaches pour charger ces montagnes et pâturages qu'ils achètent, ils en admordent chez eux, où ils les ont toujours à meilleur marché que nous ; aussi, on leur admodie souvent des montagnes par ici ».

Rossinière relate que les Fribourgeois « ont acquis des fonds ici depuis peu pour plus de 11 000 florins qui leur paraissent plus beaux qu'à nous , mais ils passeront bien en avant, s'ils sentent d'en avoir la permission, ils achèteront les plus beaux — ils prêteront sur iceux secrètement de grosses sommes d'argent en attendant la vente ». La commune de Rossinière a sans doute exagéré les faits pour faire de l'impression à LL. EE. de Berne. Mais nous voyons, en effet, des personnes privées de Montbovon prêter de l'argent aux gens de Rossinière à 4 % d'intérêt. Même la commune de Montbovon prête à ce taux, la rente du chapelain et le fonds de la chapelle des Sciernes d'Albeuve le font également. Ce taux favorable n'est du reste accordé qu'aux communiers de Rossinière, tandis que les gens de Château-d'Oex sont obligés de payer

¹ AEF, *Stadtsachen A* 504 ; RM 291, p. 9.

le 5 %. Vers 1775, le taux d'intérêt exigé par la rente du chapelain descend même à 3 ½ %, mais ce taux de faveur n'est accordé qu'à des Gruériens¹.

D'autre part les admodiations de pâturages situés sur le territoire de Rossinière à des gens de Montbovon ne sont pas rares. En octobre 1698, déjà, deux des cinq pâturages communaux de Rossinière situés sur la rive gauche de la Sarine, « Les Châtelards » et « Chanetas » furent admodiés à des Grangiers de Montbovon, les trois autres, « Crau dessous », « Les Cottards dessus » et « Le Folly », à des gens de Rossinière. En 1704, un Duding de Riaz acquit la moitié de l'alpage « Tsamufin » situé également sur la rive gauche de la Sarine, etc.²

Ce ne sont que des cas isolés, mais il nous mènerait trop loin de vouloir en citer d'autres. Nous nous contentons d'ajouter que des communiers de Bellegarde acquièrent des terres sur le territoire de Gessenay et particulièrement à Abländschen, tel le notaire Christian Buchs dont le droit de propriété fut confirmé par Berne, le 12 décembre 1758³.

A la suite de l'évolution favorable de l'économie alpestre et du commerce des fromages nous voyons donc se dessiner une cer-

¹ AEB, Ämterbuch Saanen « F », pp. 295, 299, 311, 323, 327, 331. (La commune de Rossinière demanda et obtint finalement, en 1751, la protection de Berne contre les achats d'alpages de la part des Fribourgeois). — AEF, RN 2967: 8.12.1753, 3.3, 5.4 et 19.5.1754, 2.1.1755, 13.6.1756, 9.1.1757, 18.3.1758 ; RN 2968, pp. 46, 47, 67, 70.

² Les trois autres alpages sont: Chau dessous, les Cottards dessus et Le Folly (ACV, Dq 24/8: 21.10.1698). — Autres alpages privés ou communaux du territoire de Rossinière admodiés par des Gruériens: ACV, Dq 18/2: 23.3 et 13.12.1667 ; Dq 18/4: 27.2.1669 ; Dq 21/6: 4.11.1738 ; Dq 24/11; 13.11.1702 ; Dq 24/13: 3.12.1704 ; Dq 24/20: 15.2.1713 ; Dq 24/22: 16.2.1714. — AEF, RN 2960, pp. 7, 135, 136 ; RN 2961, fo 58v, 116, 117 ; RN 2962, fo 163. — Alpages et gîtes situés au territoire de Rossinière acquis par des Gruériens ou en leur possession: AEF, RN 2960, p. 193 ; RN 2963, fo 68 ; RN 3064, p. 312 (se référant à l'acquisition faite par Duding de Riaz) ; RN 3068, p. 2 ; RN 3069, p. 136. — ACV, Dq 10/1: 9.6.1741 ; 7.1, 24,5 ,23.8 et 26.10.1747 ; Dq 24/2: 10.5.1704 ; Dq 24/14: 5.2.1705.

³ Pour Rougemont voir: AEB, Ämterbuch Saanen « G », p. 658 ss.
— Pour Christen Buchs de Bellegarde voir: AEB, R.M. 238 (1758), p. 101.

taine expansion économique de la Gruyère en direction des régions protestantes voisines de la haute vallée de la Sarine et d'Abländschen dans la haute vallée de la Jigne. C'est en quelque sorte un phénomène inverse, quoique beaucoup moins important de celui que l'on constate en Suisse aux XVII^e et XVIII^e siècles, où l'industrie textile de Bâle, Zurich et St-Gall ainsi que l'horlogerie de Genève étendent leur influence sur les régions catholiques voisines. L'expansion économique fribourgeoise en direction des hautes vallées de la Sarine et de la Jigne est, d'autre part, jusqu'à un certain degré compensée par la pénétration économique de la Veveyse par les habitants de Vevey et des environs.

Mais il serait erroné de croire que la prédominance de la culture extensive du sol et la fabrication des fromages ainsi que l'élevage du bétail, produits destinés à l'exportation, aient eu pour effet une prospérité générale de la population en Gruyère. Ceux qui profitaient de la bonne conjoncture étaient uniquement les propriétaires des grands et moyens pâturages ou d'un grand nombre de vaches. Même ces derniers n'étaient jamais sûrs qu'une épizootie ne vienne ravager leur troupeau. Les personnes ne possédant qu'un nombre restreint de pâquiers de vaches ou une fraction de pâquiers à la suite de l'extrême morcellement de certains alpages et gîtes étaient des gens pauvres. Car ils ne réussissaient qu'à maintenir une ou deux vaches ou seulement quelques têtes de menu bétail. Encore fallait-il qu'ils fussent communiers pour participer aux communs que les paysans riches s'étaient réservés. Ne trouvant presque jamais la possibilité d'un gagne-pain supplémentaire dans l'industrie textile, ils étaient souvent obligés de vendre leurs terrains et d'émigrer. En ce qui concerne les « loueurs de montagnes » prenant en admodiation des alpages pour y estiver un troupeau de vaches louées et y fabriquer du fromage, ils étaient considérés par les physiocrates comme des « entrepreneurs capitalistes ». Mais très souvent, leur situation était toute autre que satisfaisante. Ecouteons ce qu'en dit François-Nicolas-Constantin Blanc dans sa « Chronique de Charmey » rédigée en 1779. « Le commerce du fromage intéresse et occupe tous les particuliers du canton. Les plus riches louent leurs montagnes et leurs vaches à d'autres moins aisés qui espèrent que pendant cinq mois que dure la

location et l'usage de leurs biens, ils feront un gain assez considérable pour se dédommager des peines qu'ils donnent tant pour se procurer des bestiaux que pour leur fournir la nourriture nécessaire. Il ne se trouve que trop de gens disposés à se ruiner pour tenir de pareilles fermes, la perte tombe toujours sur les plus malheureux. Car le possesseur des montagnes, par privilège spécial sur les fromages, est toujours le premier payé »¹. Nous ne possédons, malheureusement, pas de tables de l'état de la population de la Gruyère autour de 1750 comme le possède Berne pour ses territoires. Une partie des archives communales n'étant accessible que pour le XIX^e siècle, des indications précises sur la totalité des indigents recevant des allocations manquent également. En 1764, dans le bailliage de Gessenay, 15,3 % ou 645 personnes sur 4136 recevaient des allocations. Dans la partie romande du bailliage le nombre des pauvres se chiffrait même à 18 % de la population totale. Le déficit de la population causé par les décès et l'émigration, entre 1753 et 1763, était estimé à 17 % de la population totale. En Gruyère, le nombre des pauvres a été sans doute inférieur et a peut-être varié entre 12 et 15 % de la population totale, selon la région. Des legs faits en leur faveur il ressort que le nombre des indigents était grand, même dans des villages comme Charmey, où C.V. von Bonstetten trouva des maisons plus grandes et plus belles qu'à Gessenay². Par son testament du 24 juillet 1718, Fran-

¹ En ce qui concerne la propriété alpestre des habitants de Vevey et des environs en territoire fribourgeois, elle semble se limiter à la propriété entière ou partielle d'alpages situés au voisinage de la frontière cantonale: a) sur la rive droite de la rivière Veveyse en amont de Châtel-St-Denis, p.e. aux alpages de Chéresaulaz du milieu, Chéresaulaz derrière, Pontet et l'Aberge; b) sur les pentes septentrionales de l'arrête entre le col de Jaman et les Rochers de Naye, p.e. aux alpages de Jaman et d'Aveneyre. En 1680, déjà, l'alpage de Bonaudon fut entièrement propriété de la commune de Montreux. — AEF, RN 3315, fo 24^v ss.; Gr. Gruyères № 20, fo 911, 938^v. — ACV, Ds 36/31: 3.10.1699; Ds 48/12: 16.2.1697; Ds 48/15: 17.3.1701; Ds 62/2: 18.12.1714; Ds 95/37: 7.2.1703. — Pour la « Chronique de Charmey » par François-Nicolas-Constantin Blanc voir: AEF, CH 18, Boîte I, 4.

² AEB, B III 205, № 44/45. — K. GEISER, *Geschichte des Armenwesens im Kanton Bern*, Bern 1894, p. 238 s. (Les pourcentages indiqués par Geiser ne sont pas exacts). — C.V. von BONSTETTEN, *op. cit.*, p. 121.

çois Pettolaz, marchand de Charmey, décédé à Lyon, fit don à la paroisse de Charmey de 100 écus bons pour acheter des souliers aux pauvres avec la rente annuelle de cette somme. Par un acte souverain du 9 septembre 1727, François, fils de feu Nicolas Niquille, marchand des Arses, obtint la permission de disposer de 200 écus bons pour « le grand nombre de pauvres qu'il y a dans cette paroisse (de Charmey) qui n'ont les moyens de s'habiller pour se garantir des grandes rigueurs du froid pour faire des bas pour l'hiver et pour la distribution de souliers ». En Gruyère, comme au Pays d'Enhaut, la diminution de la population par l'émigration allait continuer¹.

L'extension de l'élevage du bétail et de la production de fromages ne tarda pas à avoir des suites fâcheuses à différents points de vue. Vers le milieu du XVIII^e siècle, la transformation de prés à foin et de champs arables en pâturages dans les vallées de la Gruyère et dans celles d'autres régions préalpines du canton de Fribourg avait fait des progrès considérables. L'accroissement de la culture extensive du sol au détriment de la culture intensive réduisit les possibilités de travail pour une partie de la population rurale qui se vit contrainte à émigrer. D'autre part, les paysans propriétaires de bétail furent privés d'une partie de la récolte du foin nécessaire au maintien d'un nombre suffisant de vaches et de génisses pendant l'hiver. En plus, la réduction de la surface arable diminua la production de blé qui, bientôt n'allait plus suffire pour nourrir toute la population du canton. L'Etat fut donc obligé d'intervenir. Par leur mandat du 3 février 1750, LL. EE. de Fribourg défendirent toute transformation ultérieure de prés et champs en gîtes et pâturages sous menace d'une amende de 50 florins à payer annuellement pour chaque pose de terre qui serait dorénavant réduite en pâturage. Il est intéressant de constater que, précisément en 1750, le prix du fromage atteint un minimum pour ne remonter rapidement qu'à partir de 1757. Avec quelques interruptions la hausse des prix allait continuer jusqu'à la fin du siècle².

¹ AEF, RN 2677^I, fo 64 ; RN 3097: 31.5.1719 ; LA 85, 121.

² AEF, MB 8, fo 3^v ss.

Pendant la première moitié du XVIII^e siècle, de nombreux marchands et commissionnaires vaudois s'inscrivirent à la douane de Lyon. Mais un pourcentage relativement faible de ces gens s'intéressait au commerce de fromages. Emanuel Perronet et Adam Plan de Château-d'Oex s'y inscrivirent le 16 avril 1701. Peu avant ou peu après cette date, ils émigrèrent à Genève. Chaque année, ils devaient acheter des fromages au Pays d'Enhaut, sans doute par l'intermédiaire d'un certain Morier, beau-frère de Perronet. En 1710, Perronet et Plan constituèrent une société pour six ans et Perronet acquit la bourgeoisie de Genève. Après le terme de six ans, Plan semble avoir quitté son associé, mais la maison Perronet & Cie existait encore en 1728 et fit acheter des fromages à Rougemont par un certain Henchoz de Château-d'Oex. Entre temps, Perronet et sa société furent à plusieurs reprises crédeuteurs au Pays d'Enhaut et en Gruyère, où Jean Jenny de Morlon semble avoir été leur commissionnaire¹. En 1735, Jean-Pierre-Léon Lombard, marchand de Genève, acheta 234 pièces de fromage à Rougemont et trois années plus tard les Nourisson, également genevois, commenceront à faire leurs achats dont nous parlerons plus tard².

A cette époque, le Pays d'Enhaut comptait plusieurs marchands d'importance locale. Le notaire David-Béat Yersin de Rougemont envoyait assez régulièrement des fromages à Vevey, tantôt associé avec Pierre Mange, tantôt avec son frère. En 1714, il acheta à Vevey un métier à tricoter des bas dont nous ne savons pas, s'il le revendit. En 1721, on cite Pierre Guerraz, marchand de fromages à Château-d'Oex³. David Berdoz, marchand de Rossinière, était commissionnaire d'Adam Plan. Plus tard, Béat Buenoz et David Bertolet semblent être commissionnaires de marchands habi-

¹ Nous ne possédons d'indications précises que sur les achats de fromages en 1705, 1714 et 1728. — ACV, Dq 33/18: 26.10.1705; Dq 24/22: 6.9. 1714; Dq 34/20: 10.9.1728; Dq 34/26: 2.7.1735; Dq 8/23: 16.10.1721; Dq 45/1: 5.1.1726. — AEF, RN 887¹, p. 53. — AEG, Commerce D¹, p. 87, 97. — AEZ, D 145. — A. COVELLE, *Le livre de bourgeoisie de l'ancienne République de Genève*, Genève 1879, p. 400.

² ACV, Dq 34/24: 1.12.1735.

³ ACV, Ds 36/44: 11.4.1714; Dq 34/9: 17.1.1715; Dq 34/10: 21 et 26.1.1715; 4, 7, 15 et 16.3, 7.9 et 15.12.1716; Dq 8/23: 29.5.1721.

tant la plaine, peut-être même de petits marchands vendant les fromages à Vevey¹.

Il a déjà été question des marchands fribourgeois achetant des fromages au Pays d'Enhaut. A partir de 1718, les marchands du Piémont y sont venus également ; en 1718, Thomas Mane d'Ivrée qui y vint également en 1728 et 1734. Le 2 juin 1719, Bon-Mathieu Millet d'Etroubles au Val d'Aoste acheta des fromages. En 1762, enfin, un Jean-Pierre Marguareta d'Aoste même en acheta. Déjà en 1714, un marchand des Rousses, au Jura français, vint acheter des fromages à Rossinière².

Une série d'autres « marchands » habitant le Pays de Vaud semble également s'occuper du commerce de fromages, parmi eux un patricien bernois, Jean-Rodolphe Zehender, seigneur de Syens. Zehender s'inscrivit à la douane de Lyon en 1707. En 1708, Abraham Comte, officier du seigneur de Syens, semble avoir acheté des fromages à Semsales pour son maître. En 1709, Comte acheta 100 pièces de fromage pour Zehender, également à Semsales. Le 30 juillet 1710, LL. EE. de Berne accordèrent à leur concitoyen une réduction du péage exigé pour le fromage exporté à Lyon par Vevey ou par Ouchy. Mais après avoir obtenu ce privilège, Zehender ne semble pas avoir continué ce commerce, car nous n'entendons plus rien de lui. A-t-il préféré le revenu modeste, mais sûr d'une charge publique aux risques que courait un marchand de fromages³ ?

Le commerce de Demière, Frossard & Cie de Moudon fut une entreprise qui allait durer. Jacques Demière s'inscrivit à la douane

¹ ACV, Dq 9/3: 21.1.1701 ; Dq 16/9: 8.8. 1738 ; Dq 16/10: 1.8.1739 ; Dq 16/12: 28.10.1741. — Le 26 août 1713, Denis Binet d'Yverdon, agissant en son nom et en celui d'Albert, son frère, confirma avoir acquis de Pierre Amey d'Albeuve tous les fromages de cet été léaux et marchands pour le débit de Lyon. Les Binet ne figurent cependant pas parmi les marchands inscrits à la douane de Lyon (AEF, RN 3064, p. 482).

² ACV, Dq 34/12: 28.8.1718 ; Dq 34/20: 4.8.1728 ; Dq 34/25: 6.12.1734 ; Dq 34/12: 9.6.1719 ; Dq 16/62: 14.9.1662 ; Dq 24/22: 22.8.1714 ; Dq 42/1: 23.11.1681. A cette date, déjà, Pierre-François Bertes des Rousses en Bourgogne acheta 128 quintaux de fromage à Vevey.

³ AEZ, D 145. — AEF, RN 3264, fo 21^v, 39. — AEB, R.M. 43 (1710). pp. 3, 122, 210. — ACV, Bⁿ 1⁵, p. 90.

de Lyon en 1718, Jean-Daniel Frossard, en 1726 seulement. Ce n'est qu'à partir de janvier 1724, que nous sommes informés sur la nature de leur commerce. Ces marchands, auxquels se joignit, en 1725, Antoine-Jacques-Simon Pinon de Villarzel, expédiaient en France des fromages originaires de l'Emmental et de l'Oberland bernois. Le 11 janvier 1725, le gouvernement bernois leur remit un certificat d'origine pour 450 tonneaux, donc environ 4500 pièces de fromages à envoyer en France. D'après une recette que ces marchands transmirent aux bailliages de Thoune, Trachselwald et Brandis, ils cherchaient à faire fabriquer dans la région de l'Emmental un genre de « Gruyère » qui se vendait mieux en France, une tentative qui devait forcément échouer. Jean-Daniel Frossard, qui resta bientôt seul, se fit renouveler à deux reprises, en 1727 et en 1731, le privilège pour une réduction du péage qui lui avait été accordé une première fois en 1725. Dans les renouvellements successifs il est question du péage de Vevey et du fromage de Gruyère. Mais nous n'avons pas pu trouver de contrats d'achat de ce fromage conclus par Frossard. Frossard est sans doute un de ces marchands vaudois qui font le commerce avec les marchandises les plus diverses, entre autres avec du fromage¹.

En 1731, François Forel de Morges et Georges Panchaud, originaire de Grandson, mais habitant Moudon, reçurent le privilège de la réduction du péage pour l'exportation des fromages d'Emmental et de Gruyère. Les deux marchands s'inscrivirent à la douane de Lyon².

Un cas très curieux est celui de Jacob von Siebenthal, marchand originaire de Gessenay, comme l'indique son nom, mais habitant à Vevey. En 1712 et 1714, différentes remises lui ont été faites. A la fin de l'année 1712, déjà, il conclut une convention pour livraison de fromages avec David-Béat Yersin de Rougemont.

¹ AEB, R.M. 95 (1723), p. 588; R.M. 99 (1723/25), pp. 267 s., 281, 300; R.M. 119 (1728), p. 336; R.M. 120 (1728/29), p. 60; R.M. 122 (1729), pp. 325, 462; R.M. 123 (1729), p. 334; R.M. 129 (1731), pp. 294, 396; B VIII 14, pp. 139, 206, 347, 444, 447; B VIII 15, pp. 14, 62, 63; U.Spr.B. « GGG », pp. 55, 191; Genf-B. 14, p. 229. — ACV, Ds 67/21: 29.10.1717. — AEF, RN 887¹, p. 3. — AEZ, D 145.

² AEZ, D 145. — ACV, B^a 33⁸, p. 96; Bⁿ 17, pp. 219, 226, 436, 437.

Siebenthal était également marchand d'eau-de-vie, de draps, de blé, etc. En 1713 et 1714, il était associé avec un certain Michel Schmutz de Gessenay pour le commerce des cuirs et des fromages. Il acheta des fromages à plusieurs reprises. Mais, en 1715, il abandonna le commerce, au moins provisoirement. Nous ne le retrouvons qu'en 1728, lorsqu'il s'inscrivit à la douane de Lyon en compagnie de son fils Jacob. Quatre ans plus tard, Jacob von Siebenthal — il s'agissait sans doute du fils — reçut le privilège de la réduction du péage pour les fromages exportés. Mais nous sommes privés de nouvelles ultérieures sur son activité¹.

Jean et Daniel Miol, bourgeois de Vevey, sont des marchands-épicier s'occupant également du commerce de fromages et, sans doute, du commerce des draps. En 1712, Jean Miol fut commissionnaire de Jean Pettolaz, lors du fameux naufrage près de Glérolles. En 1716, les frères Miol eurent des difficultés au sujet d'un contrat fait avec des marchands de Dijon qui devaient leur fournir 1000 sacs de froment contre 100 tonneaux à fromages, donc mille pièces environ. Le 13 avril 1718, Jean Miol vendit du froment à son tour².

Le 22 décembre 1727, Jean-David Baudat de l'Isle s'inscrivit à la douane de Lyon. Baudat fut un des nombreux marchands et commissionnaires vaudois habitant Genève. En 1724, nous le trouvons associé avec Emanuel Perronet et Pierre Wyss, ce dernier originaire de Wimmis habitant également à Genève. En 1733, Baudat, toujours associé avec Perronet, obtint le privilège de la réduction du péage pour les fromages exportés très probablement du Pays d'Enhaut³.

Jean-Louis Belot, originaire de Penthaz, habitant Morges, s'inscrivit à la douane de Lyon le 3 août 1737. Quoiqu'il fût sans

¹ ACV, Bⁿ 1⁸, pp. 28, 37; Ds 89/2: 30.11.1712; Ds 89/3: 14.2 et 29.3. 1713; Ds 89/6: 24.4.1714; Ds 89/7: 7.8 et 20.12.1714; Ds 89/8: 8 et 10. 8. 1718. — AEZ, D 145.

² ACV, Ds 36/41: 8.7.1711; Ds 36/42: 19.9.1719; Ds 43/8: 10.3.1717; Ds 74/2: 7.6.1719; Ds 89/7: 26.10.1714; Ds 89/9: 5.11.1715; Ds 89/16: 13.4.1718; Ds 89/—: 9.9.1710; Ds 93/8: 20.1.1716.

³ ACV, Ds 93/14: 9 et 15.5.1724; Bⁿ 1⁸, p. 110 (Baudat est présent à Vevey lors d'une remise d'argent à Antoine Grangier de Montbovon, pour du fromage, sans doute). — AEZ, D 145.

doute « marchand de fromages », il ne demanda jamais un privilège pour la réduction du péage pour les fromages exportés. C'est son neveu Jean-Antoine Nourisson, citoyen de Genève, que nous trouvons, en 1738, achetant des fromages pour le compte de « son oncle » au Pays d'Enhaut. Il n'est pas exclu que Belot ait été l'homme de paille de la maison Nourisson de Genève, afin de faciliter en sa qualité de « Suisse » l'exportation des fromages en France. En 1741, les « frères Nourisson » et Jean Duseigneur de Genève achetèrent des fromages à Rossinière, et encore en 1774-75 et en 1782-83, un Nourisson faisait transiter des fromages au péage de Châtel-St-Denis¹. A côté de Jean-Pierre Lombard et de la maison Nourisson de Genève nous trouvons d'autres marchands genevois qui achetaient des fromages, soit au Pays d'Enhaut, soit en Gruyère, p. ex. la veuve Guigonaz et Jean-Jacques Jacquier².

D'autres marchands d'origine vaudoise allaient s'occuper du commerce de fromages pendant la première moitié du XVIII^e siècle. Jean-Rodolphe Bron d'Orges s'inscrivit à la douane de Lyon, en 1710, ensemble avec ses fils Pierre et Daniel. En 1712, il s'associa avec Bernard Dejon à Genève, en 1713, avec Etienne Bonnet pour un négoce de fromages, également à Genève. Bron devait se rendre aux marchés de Vevey, puisqu'il fut témoin en cette ville en 1716³.

La profession ou l'activité de nombreux inscrits à la douane de Lyon n'est du reste pas claire, car selon les règlements, afin de pouvoir jouir des priviléges de la « Nation suisse », il fallait non seulement que les noms des exportateurs ou expéditeurs en Suisse fussent inscrits, mais également les noms des destinataires suisses établis à Lyon qui pouvaient être des marchands ou des commis-

¹ AEZ, D 145. — ACV, Dq 10/1: 23.10.1741 ; Dq 16/9: 4.10.1738. — AEF, Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753-98.

² ACV, Dq 10/2: 12.10.1736 ; Dq 34/26: 1.12.1735 ; Ds 89/13: 20.4.1717 ; Ds 93/16: 28.11.1730. — AEG, Commerce D¹, pp. 132, 133. — En 1735, à Genève, la société « Jean Lombard & Lombard neveu » fut dissoute, mais, en même temps, se constitua la société « Jean Lombard fils & Charles Lombard ».

³ AEG, Commerce D¹, pp. 65,69. — AEZ, D 145. — ACV, Dq 93/8: 7.12.1716.

sionnaires, mais aussi des chargeurs ou d'autres « employés suisses » travaillant à la douane¹.

Le premier marchand originaire de la vallée du Lac de Joux fut David Nicole du Lieu, inscrit à la douane de Lyon en 1724. Deux ans plus tard, il était débiteur d'un habitant de Zweisimmen, sans doute pour du fromage. En 1738, il avait des difficultés à la douane de Jougne au sujet de mille pièces de fromage suisse qui devaient être transportées en Dauphiné. Il s'agissait sans doute de fromages fabriqués dans la région. Aussi longtemps que le transit de marchandises provenant de Suisse par la Bourgogne fut permis sans autre, c'est-à-dire jusqu'en 1739, Nicole et d'autres marchands avaient expédié les fromages provenant du Jura vaudois à Lyon par la Franche Comté et la rivière de l'Ain. Mais à la suite de l'interdiction temporaire de ce transit et du transfert du bureau de douane de St-Jean-de-Losne à Auxonne, l'exportation des fromages du Jura suisse fut gravement compromise, car le détour par Morges et par Nyon et Genève allait augmenter considérablement les frais de transport².

David Golay du Chenit dans la vallée du Lac de Joux s'inscrivit à la « douane » en 1745. En 1749, il habitait Morges et présenta au prévôt des marchands de Lyon une requête au sujet d'un droit perçu par erreur sur les fromages importés³.

Jean-François Courvoisier, originaire de Vevey, s'inscrivit à la « douane » en 1750. En 1752, il est inscrit sur la liste des négociants en gros suisses habitant Lyon⁴. Or, Courvoisier était en même temps le commissionnaire de Jean-Antoine Gandoz, originaire de Gingins, mais habitant Genève.

Tous les marchands suisses fréquentant le marché de Lyon, afin d'y trouver un débouché pour leurs marchandises, les négo-

¹ AEZ, D 138, p. 1005 ; D 145. — AEF, PdF 1780-84: 8.4.1780. Chargeurs à Lyon sont p.e.: Pesse d'Attalens, Villet d'Estavannens et un Chenaux de Siviriez, inscrits à la douane de Lyon.

² ACV, Ds 41/13: 14.11.1739 ; Ds 93/15: 9.12.1725 ; Ds 100/10: 15.5.1726. — AEZ, D 137, p. 297 ; D 169: 3.11.1739, 7 et 15.12.1739, 29.12.1739, mai 1740 ; D 145.

³ AEZ, D 170: 1749 ; D 145.

⁴ AEZ, D 170: février 1752 ; D 145.

cians de toiles de lin de la Suisse orientale tout autant que les marchands de fromages du canton de Fribourg, étaient exposés aux augmentations des péages en aval de Genève sur la route vers Lyon. Au printemps 1745, un arrêt du roi de France déclara légal le péage exigé par la dame de Grôlé à Neyrieu sur le Rhône. Les supplications des marchands Jacques Repond, François Pettolaz, Bruno Niquille, Corboz et J. Dafflon et l'intervention du gouvernement de Fribourg auprès de l'ambassadeur de France n'eurent aucun effet¹. En automne de la même année, les marchands se plaignirent au sujet du péage d'Anthon. A Lyon, on imposa aux marchands suisses également certaines charges². En face de ces difficultés croissantes, LL. EE. de Fribourg se décidèrent, le 16 septembre 1746, à créer une caisse de subventions pour subvenir aux frais qu'exigeaient les démarches pour défendre les priviléges commerciaux des marchands fribourgeois en France. La cotisation fut fixée à un sol de France pour chaque tonneau à fromages exporté à verser aux commissionnaires résidant à Genève. Il s'agit donc d'une institution parallèle à la « caisse de subvention » des autres marchands et négociants confédérés instituée à Lyon. Les Fribourgeois qui jouissaient de priviléges spéciaux pour l'importation de fromages en France, faisaient donc « bande à part ». Qui étaient ces « commissionnaires » à Genève ? Il s'agit de la maison « Juventin et Laroche » qui, en 1748, intervint auprès du Conseil de Genève en faveur des marchands de fromages fribourgeois au sujet d'un nouveau droit établi aux halles. Cette maison avait été fondée en 1736 et fut dissoute en 1748 même. Nous ne savons pas quel fut le nom du commissionnaire qui lui succéda³. Fribourg intervint aussi direc-

¹ AEF, RM 296, pp. 189, 386 ; RM 298, pp. 2, 6, 15, 145, 154, 156 ; Miss. 56, pp. 623, 669, 693, 811, 861 ; PdF : mai-octobre 1745. — Un mémoire concernant le prix des fromages, sans date, mais rédigé sans doute autour de 1760, nous informe que les fromages « d'origine bernoise » arrivèrent à Lyon avant les fromages fribourgeois, mais le prix fixé pour les fromages « bernois » influenza néanmoins le prix du fromage de Gruyère (AEF, Stadt-sachen B 397).

² AEF, RM 296, p. 386 ; Miss. 56, p. 718.

³ AEF, RM 297, p. 33. — H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 22 ss. — AEG, R.C. 248, p. 218 ; Commerce D¹, p. 339.

tement auprès du gouvernement genevois au sujet de ce droit de garde. Dans sa réponse du 5 juillet 1748, le Conseil de Genève rassura Fribourg expliquant qu'il n'y aurait pas d'augmentation de ce droit, que l'ordre était donné aux commis des halles de se tenir aux usages. En 1775, les marchands fribourgeois présentèrent une nouvelle supplique à leur gouvernement. Ils se plaignirent du fait que les marchands de fromages genevois s'écartaient des anciens règlements en faisant conduire leurs tonneaux à fromages dans leurs propres magasins au lieu de les déposer aux halles. Mais LL. EE. de Fribourg ne prenant pas la chose très au sérieux se contentèrent de donner aux suppliants une lettre de recommandation à l'adresse des autorités de Genève, où l'affaire ne fut non plus prise au tragique. On se borna à présenter à Fribourg un projet d'accommodement au sujet duquel on ne reçut jamais de réponse¹. Plus sérieuse fut l'alerte donnée, en 1757, par Bruno Niquille, marchand de Charmey résidant à Lyon, au sujet d'une augmentation du péage à Mirebel. Mais à la suite d'une intervention énergique du gouvernement de Fribourg auprès de l'ambassadeur de France à Soleure, l'intendant de Bourgogne examina le cas et reconnut que le fermier du péage avait eu tort en augmentant le tarif².

En 1758, les marchands fribourgeois présentèrent à leur gouvernement un autre mémoire exposant leurs plaintes au sujet de l'augmentation du tarif pour les transports par bateau de Vevey à Genève et du règlement peu satisfaisant pour les transports des fromages sur le lac. LL. EE. de Fribourg transmirent ces griefs à Berne, où les directeurs des péages les trouvèrent sans fondement. Le règlement concernant la navigation veveysane ne fut changé qu'en 1766, en tenant compte d'un des postulats fribourgeois. A défaut d'une charge suffisante pour une grande barque, il autorisa finalement les marchands de se servir d'un petit bateau pour une charge de 450 à 630 quintaux. Mais ce règlement ne devait

¹ AEF, RM 299, pp. 184, 197; RM 306, pp. 370, 390; Miss. 57, pp. 19 s., 59; Miss. 59, p. 551. — AEG, R.C. 248, p. 222; Commerce A 6, pp. 382, 383.

² AEF, RM 308, pp. 204, 318; Miss. 60, pp. 93, 129; PdF 1756-61: 30.7.1757. — Le marchand Bruno Niquille fit faillite en 1758 et entraîna dans sa banqueroute son frère Joseph, (AEF, RM 209, p. 441).

nullement satisfaire les marchands qui avaient désiré recevoir l'autorisation pour une circulation entièrement libre des bateaux¹.

En 1761, Jacques Repond, en son nom et en celui des marchands Corboz, Francey et Maradan, tous établis à Lyon, pria le gouvernement de Fribourg d'intervenir auprès de la France, pour que, en qualité de marchands suisses, ils ne soient pas compris dans les rôles de la taxe de capitulation. Depuis longtemps, cette taxe avait été exigée des sujets français. L'intervention de Fribourg et même celle de la diète des Cantons Suisses contre l'extension de cette taxe aux étrangers allait se révéler impuissante. Car les priviléges accordés aux Suisses par les traités du XV^e et XVI^e siècles étaient incompatibles avec les exigences d'un état centralisé du XVIII^e siècle ayant un besoin toujours plus urgent de nouvelles ressources fiscales².

L'émigration saisonnière et définitive vers la France avait atteint en Gruyère et dans les régions voisines un degré tel que LL. EE. de Fribourg, alarmées, furent obligées de la soumettre à un contrôle. En 1767, elles ordonnèrent aux baillis de Châtel-St-Denis, Attalens, Rue, Vaulruz, Bulle, Gruyères, Vuippens, Corbières et Farvagny d'établir des listes exactes des personnes émigrant en Bourgogne pour y fabriquer des fromages. Ces listes devaient servir à vérifier, si les personnes émigrées temporairement allaient regagner leur ancien domicile à la fin de l'été. Celles qui ne retournaient pas au canton de Fribourg étaient considérées comme des émigrés définitifs. Déjà à cette époque, la concurrence faite par le fromage comtois, nommé « improprement Gruyère », au vrai « Gruyère » devait être assez forte en France³.

La même année, le duc de Choiseul, ministre omnipotent de Louis XV, fit bloquer Genève par les troupes françaises, parce que la bourgeoisie de cette ville indépendante avait osé résister à sa volonté et refusa de s'y laisser réinstaller un régime aristocratique.

¹ AEF, RM 309, p. 173 ss. — ACV, Bⁿ 1¹³, pp. 273, 294.

² AEF, RM 312, pp. 267, 270 (Il s'agit sans doute de Joseph Corboz de La Tour-de-Trême, de Jean-Joseph Maradan de Pont-la-Ville et Jean-Joseph Francey de La Tour-de-Trême). — AEZ, D 171: 27.5.1761, 5.2.1762; D 145.

³ AEF, RM 318, p. 65; CH 18, Boîte I, 4.

De ce fait le passage des fromages dirigés vers la France par Genève devint impossible dès janvier 1767, et 317 tonneaux, c'est-à-dire 3170 pièces de fromage, appartenant aux marchands Pettolaz, Corboz, Kolly, François Niquille et François-Pierre Marchand restèrent arrêtés dans cette ville. Le gouvernement de Fribourg s'efforça de les faire débloquer et s'adressa directement au duc de Choiseul qui donna la permission de les sortir de la ville bloquée et de les faire entrer en France par Versoix et Collonges. LL. EE. de Fribourg ne manquèrent pas de remercier le duc des facilités accordées aux marchands. Le gouvernement français ouvrit même une route en continuation de la route ordinaire par Collonges en passant par Gex directement vers Nyon sans emprunter le territoire de Genève. Choiseul avait même l'intention de développer le port de Versoix, et le bruit courut que la France avait le projet de fortifier le bourg, ce qui ne manqua pas d'inquiéter Berne. Choiseul dut tranquilliser le gouvernement de ce canton.

Les marchands de fromages fribourgeois changèrent pour l'instant de route pour Lyon. Ils allaient faire conduire les tonneaux par Versoix, port français, et de là directement à Collonges par Gex, comme l'avait proposé Choiseul. La levée du blocus de Genève et la disgrâce du puissant ministre ne semble pas avoir amené tous les marchands à faire repasser leurs envois par Genève quoique la route par le Pays de Gex eût également ses inconvénients¹.

En 1742, Berne commença à construire des routes modernes sur son territoire. Cinq ans plus tard, on s'aperçut aussi à Fribourg que la construction de bonnes routes était un moyen efficace de favoriser le développement du commerce. On projeta d'abord de construire une route de Fribourg à Portalban, village situé au bord du lac de Neuchâtel, afin d'échapper au contrôle du trafic par Berne. Mais cette construction se révélant trop chère, on y renonça

¹ AEF, RM 318, pp. 32, 38, 48, 64, 72, 86, 98, 126, 136, 188 ; RM 322, p. 1 ; Miss. 62, pp. 150 s., 153, 155, 164, 166 ; Miss. 66, p. 85 ss. ; PdF 1765/68 : 4, 6, 11 et 22.2, 3.3 et 26.4.1767, 17.3.1769. — Histoire de Genève des origines à 1798, publiée par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Genève 1951, p. 453 ss.

en faveur de l'amélioration de la route reliant Châtel-St-Denis à Vaulruz et Bulle. En sens inverse c'était « la route du fromage » Bulle-Vevey. Mais cette construction fit des progrès relativement lents, car LL. EE. de Fribourg ne mirent à la disposition de cette entreprise que des sommes relativement modestes par an.

Berne, de son côté, avait à reconstruire le bout de la route entre la frontière cantonale près de Châtel-St-Denis et Vevey. Au commencement du XVIII^e siècle, ce chemin était assez étroit, puisque deux chariots à fromages pouvaient tout juste se croiser. Par le mauvais temps il était parfois presque impraticable, et il fallait penser à en faire un nouveau. Ce n'est cependant qu'à partir de 1754 que la route fut reconstruite du côté vaudois. Berne ne semble pas avoir trouvé cette reconstruction de première nécessité¹.

A partir du moment, où la route était devenue meilleure, l'entonnage des fromages en Gruyère même devenait possible. Le 8 mars 1768, l'abbé Corboz de La Tour-de-Trême présenta à LL. EE. de Fribourg un projet pour une manufacture de tonneaux à fromages. Comme dans d'autres cas, le gouvernement allait se montrer fort parcimonieux et posa certaines conditions. L'affaire allait traîner pendant dix ans environ, mais il semble que l'abbé Corboz réussit quand même à faire fabriquer des tonneaux².

Dès 1769, les années de disette étaient à la porte. En février de cette année, on enregistra une forte hausse du prix du beurre, ce qui amena des petits marchands à en acheter directement chez les paysans pour l'exporter en contrebande. Le beurre était rare dans le canton de Berne comme au canton de Fribourg et particulièrement dans les deux capitales. Cette pénurie provenait du fait qu'il était bien plus avantageux pour le paysan de fabriquer du fromage plutôt que du beurre. C'est sans doute pour cette raison que de très nombreux contrats d'admodiation obligent le fermier ou l'admodiaitaire de livrer au propriétaire une certaine quantité de beurre. Le 1^{er} mars 1769, un certain Jacques Sudan de Treyvaux

¹ G. BAUMANN, *Das bernische Strassenwesen bis 1798*, Sumiswald 1924, p. 82 ss. — AEF, LA 17, fo 3^v ss., 12, 14, 20^v, 26 ss., 29^v, 43^v, 46^v, — ACV, Bⁿ 1⁵, pp. 169, 182, 194; Bⁿ 1⁶, p. 42 ss.; Bⁿ 30: 9 et 18.10.1754.

² AEF, RM 319, p. 79 s.; RM 328, p. 724; RM 329, pp. 69 s., 128, 174.

demanda au gouvernement de Fribourg la permission d'écouler le « beurre que lui font vendre ceux du pays de La Roche ». On lui donna cette permission, à condition qu'il vende ce beurre dans la capitale. Mais l'exportation illicite de beurre continuait, même en 1772, en dépit de l'interdiction absolue de le vendre hors du canton. Il paraît que des contrebandiers l'achetaient à Vuadens, Romont et dans le bailliage de Corbières pour l'exporter en Pays de Vaud et spécialement à Lausanne¹.

Pendant les années de disette 1770 et 1771, le gouvernement de Fribourg fut contraint de répéter l'interdiction d'exporter du beurre. En outre, le canton de Berne ayant défendu l'exportation de bêtes à cornes, Fribourg se vit automatiquement obligé de suivre cet exemple. Le commerce de bétail, très important pour l'économie cantonale, ne fut rouvert qu'en 1773. Pendant ces années, les prix de toutes les denrées alimentaires subirent une hausse très forte. Le blé devint excessivement rare au canton et le gouvernement, ainsi que quelques marchands de fromages, s'efforcèrent d'en importer de l'étranger, comme le firent contemporainement quelques marchands de textiles au canton d'Appenzell Rhodes extérieures².

Les détails sur les mouvements du prix du fromage destiné à l'exportation manquent pour les années de 1770 à 1774. Nous ne connaissons pour ces années que le prix du fromage maigre qui atteint son maximum en 1771. En tout cas, l'exportation du fromage gras ne fut pas interdite. Le 5 mars 1771, sur la proposition de la Chambre économique, LL. EE. de Fribourg décidèrent même, d'exiger à Châtel-St-Denis un nouveau péage sur le fromage, un « droit de pontenage » dont les recettes devaient servir à financer la reconstruction du pont sur la Broye, près de Semsales. Les comptes du

¹ AEF, RM 320, pp. 61, 91 ; RM 323, pp. 37, 60, 105, 278, 376, 393, 441, 493 ; (même en 1773, cette contrebande allait continuer), RM 324, pp. 177, 259, 279. — C.V. von BONSTETTEN, *op. cit.*, p. 68 ss. — G. ÄBERSOLD, *Studien zur Geschichte der Landschaft Saanen*, Bern 1915, p. 156.

² AEF, RM 321, pp. 265, 282 ; MB 9, pp. 634, 717, 727, 732 s., 743, 759 ; MB 10, p. 101. — Pour le mouvement des prix voir : N. MORARD, *L'évolution des prix de quelques denrées à Fribourg, au XVIII^e siècle*, Annales Fribourgeoises 1965-66, p. 57 ss., surtout courbes des prix p. 70 ss.

bailliage de Châtel-St-Denis, contenant les recettes provenant de ce péage nous montrent qu'en moyenne environ 46 500 pièces de fromage passaient annuellement par le péage pendant les années 1772 à 1780. Dans ce chiffre sont compris les fromages de Gruyère et du Pays d'Enhaut acheminés par la route de Semsales en direction de Vevey. Ces 46 500 pièces devaient peser entre 19 000 et 23 000 quintaux. Le nombre des fromages exportés entre 1772 et 1780 était donc nettement inférieur à celui expédié par Vevey autour de 1740¹.

La perception de ce « pontenage » ne manquait pas d'irriter la population de la Gruyère. En décembre 1771, déjà, les communiuers de Châtel-St-Denis prièrent LL. EE. de révoquer l'ordonnance qui avait institué ce péage. Le 7 juillet 1772, les commis de la bourgeoisie de Gruyères présentèrent au gouvernement de Fribourg une supplique priant d'abolir ce péage étant donné que « cette imposition tombe sur le pays, les propriétaires des montagnes et les paysans ». Mais LL. EE. de Fribourg se croyant parfaitement en droit d'exiger cette taxe de ceux qui profitaient directement ou indirectement de l'amélioration des voies de communication, ne daignèrent même pas donner une réponse à leurs sujets².

D'autres facteurs allaient déteriorer les rapports entre gouvernants et gouvernés. Nous constatons que les contrats d'admodiation d'alpages contenaient très souvent la clause disant que le propriétaire était libre de percevoir le prix de location auprès du marchand auquel l'admodiaitaire avait vendu le fromage. Or, le 19 mai 1761, un mandat du gouvernement entérina de façon générale la condition privilégiée des propriétaires des « montagnes, gîtes et vaches » ainsi que des commis du sel en tant que créanciers des « loueurs de montagnes ». Cette mesure favorisa les intérêts économiques des bourgeois et surtout du patriciat de la capitale. Le 23 mars 1779, LL. EE. de Fribourg approuvèrent un nouveau mandat interdisant « les réductions pernicieuses des fenages et biens du bas en pâturages ». Ce mandat fut plus sévère que celui

¹ N. MORARD, *op. cit.*, p. 70. — AEF, RM 322, p. 107 ; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753/98 ; *Stadtsachen A 504*.

² AEF, RM 322, pp. 400, 512 ; RM 323, p. 313.

de 1750, mais était sans doute devenu nécessaire pour maintenir la surface arable et celle des prés à foin déjà fort réduites dans le canton. Cette ordonnance était cependant de nature à irriter davantage la population paysanne. L'intervention croissante de l'Etat dans l'administration des biens communaux et des forêts, la règlementation des droits de parcours, l'augmentation du prix du sel et, en plus, les dispositions souvent arbitraires des baillis mettaient la population en colère. L'interdiction de faire des processions hors des paroisses, en 1773, la suppression du couvent de la Valsainte et l'abolition de certains jours de fête finirent par l'exaspérer à tel point, qu'à l'appel de Pierre-Nicolas Chenaux de La Tour-de-Trême, les paysans se soulevèrent au printemps 1781. Ce n'est que grâce à l'intervention des troupes bernoises que le régime patricien put se maintenir à Fribourg¹. Le peu de concessions qu'il fit, lorsque le

¹ AEF, MB 9, p. 61 ss.; MB 10 ,p. 512. — Il est permis de se demander, si le mandat de 1779 qui stipule des peines plus sévères pour les sujets transformant des champs et des prés à foin en pâturages que le mandat de 1750 fut émis sous l'influence des idées physiocrates propagées en Suisse par les économistes patriotes qui plaident pour une exploitation plus rationnelle du sol. Quoique le « commissaire général » Müller envoyât à diverses reprises des études concernant la culture du sol à la Société économique de Berne, dès les premières années après 1760 et qu'il existât une « Société économique » éphémère à Fribourg même, en 1763 et 1764, il n'est guère probable que ces idées aient influencé les décisions de LL. EE. Ce fut plutôt le manque de foin pour nourrir les bêtes jusqu'au début du mois de mai et la production insuffisante de blé qui déterminèrent le renouvellement du mandat, (A. KRAUS, *Die Einflüsse der physiokratischen Bewegung und Gesetzgebung und ihre praktische Auswirkung in der Landwirtschaft der Schweiz*, Wien 1928, p. 47; Bibliothèque de la Société économique de Fribourg, Fribourg 1884, CH. R. RAEMY, *L'origine et le développement de la bibliothèque*, p. IV). — Baeschlin écrit que la Société économique de Fribourg compta, en 1763, treize membres et qu'elle exerça une influence sur les mandats fribourgeois du 20 mars 1764 relatif à la défense de l'exportation du fourrage et du 10 avril 1764 concernant la passation à clos. Le premier semble, en effet, inspiré de principes physiocratiques, (AEF, Imprimés 975, MB 9, p. 264, 290; C. BAESCHLIN, *Die Blütezeit der ökonomischen Gesellschaft Bern*, Laupen 1917, p. 224 s.). — Musée gruérien, Bulle, Manuscrit contenant les griefs contre l'administration des baillis. — G. CASTELLA, *op. cit.*, p. 417 ss. — H. BRUGGER, *Der freiburgische Bauernaufstand oder Chenaux-Handel*, Bern 1890, p. 14 ss.

danger fut passé, prouve qu'il n'avait rien appris. LL. EE. de Fribourg se bornèrent à céder temporairement au sujet du péage à Châtel-St-Denis. Le 28 juillet 1781, les dispositions sévères du mandat du 23 mars 1779 furent quelque peu atténuées. On permit aux paysans de transformer en pâturages des prés situés à la montagne qui n'avaient jamais été fanés ou ensemencés. On permit également l'enclosure de pâturages pour y estiver deux ou trois vaches à lait et on accorda à la population paysanne, c'est-à-dire aux sujets, un commerce plus libre. En ce qui concerne le droit de « pontenage » il ne fut pas perçu en 1781, mais en 1782-83 et les années suivantes. Sauf en 1782-83, année un peu creuse, une moyenne de 54 000 pièces par an passait au péage de Châtel-St-Denis. A partir de 1787, le nombre des pièces exportées n'est plus indiqué. Les recettes provenant du péage de Châtel-St-Denis pour les fromages en transit, enregistrées au compte du trésorier de l'Etat permettent cependant de conclure que la quantité annuelle de fromages exportés en direction de Vevey est restée à peu près la même jusqu'en 1790. Ce n'est qu'à la suite des événements révolutionnaires en France que cette quantité diminua, jusqu'en 1794-95, environ d'un tiers, et ensuite sans doute davantage¹.

Après 1750, il est moins aisé de se faire une idée exacte de l'activité des marchands s'occupant du commerce de fromages, parce que les ventes de fromages, comme du reste les ventes d'autres marchandises, ne sont plus enregistrées par les notaires qu'occasionnellement. En conséquence, la documentation n'est plus aussi complète qu'elle l'était auparavant. Une maison importante s'occupant de l'exportation de fromages, en 1774-75, fut la maison Bandold & Compagnie. Dans l'espace d'une année, elle fit transiter à Châtel-St-Denis 5215 pièces. Je n'ai cependant pas pu trouver d'autres détails à son sujet. La marchand Marcari, exportateur modeste, fut probablement d'origine italienne. Verrey fut sans doute marchand ou commissionnaire à Vevey ; de Gaulois nous ne savons rien. Le lieutenant Genoud semble avoir été marchand et commis-

¹ AEF, RM 332, p. 495; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753-98; Cptes. Trés. N° 547-551.

sionnaire à Châtel-St-Denis, car il déclara également les fromages expédiés par les frères Mayeux¹.

François-Pierre Marchand de Fribourg et ses fils Nicolas, André et Jacques s'inscrivirent à la douane de Lyon en 1766. En 1774-75, un nommé Marchand expédia 267 pièces de fromages par Châtel-St-Denis. Le 5 février 1748, le marchand Jean-Ulrich Sanchy (Santschi?) de Vevey s'inscrivit à son tour à la douane de Lyon, ensemble avec ses fils. En 1758, Sanchy demanda à LL. EE. de Berne une réduction du tarif du péage à Vevey, mais il ne semble pas l'avoir obtenue. Le 24 janvier 1771, ce fut le tour d'Ulrich-Isaac Sanchy de la maison « Vincent Sanchy & Rossier » de Vevey de s'inscrire à Lyon en renouvellement du privilège douanier obtenu par son père. Ulrich-Isaac Sanchy fut associé avec les sieurs Rossier et Cuénod. En 1769, la maison « Sanchy & Rossier » fit construire un nouveau bâtiment à Vevey, aux environs des halles. En 1770, elle acquit un autre petit bâtiment contenant « un artifice servant à hacher du tabac ». La maison « Sanchy & Rossier » figure sur les listes du péage de Châtel-St-Denis de 1774-75 et de 1782-83. En 1792, encore, un Sanchy de Vevey acheta plus de 1600 pièces de fromage à Charmey. La maison « Nourisson » de Genève paya également le péage de Châtel en 1774-75. Elle continuait, sans doute, à acheter des fromages au Pays d'Enhaut².

Jean Risso de La Roche s'inscrivit à la douane de Lyon le 13 octobre 1773. En 1774-75, il paya le péage pour 1534 pièces de fromage. Un Mayeux, peut-être un des frères Mayeux, transita la même année 4846 pièces. En 1761, Jacques Chenaux de Siviriez s'inscrivit à la « douane », ensemble avec ses fils. François Rouvenaz de Bionnens, s'inscrivit à la « douane » en 1757 ; il fut un petit

¹ AEF, Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753/98.

² AEZ, D 145. — ACV, Bⁿ 1¹², pp. 90 s., 288 ; Ds 31/16: 14.7.1769, 19.1.1770 ; Dm 2/1: 15.2.1771. — AEF, RN 974 (p.s.n.) ; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753-98. — Le premier juillet 1768, le marchand Jean Olivier d'Eysins s'inscrivit à la douane de Lyon en compagnie de son fils David-Jean. Le 15 février 1771, il conféra plein pouvoir à Pierre-Richard Loup de Rougemont, afin de citer par devant un juge Christian Du Verde (von Grüningen) de Gessenay, qui lui avait vendu 100 quintaux de fromage pour Lyon pour l'obliger à les lui livrer.

marchand de fromages. En 1766, il acheta en Gruyère des fromages pour son propre compte, en 1767, il en acheta en commun avec Pierre, fils de Jean Jacquier, autre petit marchand originaire de Prez-vers-Siviriez. Jean Jacquier avait déjà été marchand en 1757. En 1767, Jacquier qui possédait une maison avec jardin à Bulle, prit sa disposition dernière et nomma sa femme régente de ses biens, sous assistance du lieutenant baillival François Pettolaz et du banneret Ardieu de Bulle¹.

En ce qui concerne certains autres marchands dont fait mention le péage de Châtel-St-Denis, en 1782-83, il est difficile de les situer. C'est le cas pour Menier & Thibaud, Blondel, Rime et Claude Pugin d'Echarlens, cité une première fois, en 1749, comme marchand de fromages, mais qui, en 1750, déjà, manquait d'argent liquide².

D'autres marchands ont sollicité un prêt du gouvernement de Fribourg. C'est la Chambre économique, créée en 1746, qui avait la charge de gérer les fonds dont disposait l'Etat qui était censée examiner les requêtes des particuliers. Les premiers marchands à demander un crédit de 2800 écus furent les frères François et Ferdinand Niquille, fils de Pierre Niquille de Charmey. La somme leur fut accordée à un taux d'intérêt de 4 %. Ils ne la touchèrent cependant jamais. Le 28 mars 1775, LL. EE. accordèrent un crédit de 2400 écus à 3 % à Barthélémy Borcard de Grandvillard et Théodule Zurich de Lessoc, qui avaient l'intention d'exporter des fromages à Lyon. Le 25 octobre de la même année, on leur accorda un autre crédit de 1600 écus à 4 % pour 10 ans. A partir de 1790, Borcard continua seul le commerce. En 1797-98, il n'avait pas encore remboursé les crédits³. Les derniers marchands à demander un crédit furent Claude Ardieu et Nicolas Rolle de Bulle. Ils avaient

¹ AEZ, D 145. — AEF, RN 2743, fo 79 ; RN 2753, p. 53 ; RN 2990, p. 12 ; RN 3029, p. 46.

² AEF, Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753/98 ; RN 2986: 6.7.1749 ; RN 2987: 14 et 24.5, 4.6.1750.

³ AEF, RE 31, fo 434 ss. ; RM 324, pp. 503, 521 ; RM 326, pp. 210, 518 ; LA 17, 19, 78, 79. — AEZ, D 145. Barthélémy Borcard, et ses fils s'inscrivirent à la « douane », en 1775, mais en indiquant comme lieu d'origine Vaulruz.

demandé une avance de 8000 à 10 000 écus. Le 27 novembre et le 2 décembre 1783, LL. EE. leur accordèrent 1000 louis d'or, c'est-à-dire 6700 écus, à 4%. De Claude Ardieu nous n'entendons plus rien, mais par contre de Joseph, fils de François-Joseph Ardieu de Bulle. En 1792, il acheta des fromages à Charmey, de même que Nicolas Rolle, désigné comme « négociant ». Rolle ne se dédiait pas unilatéralement au commerce de fromages, mais également au commerce d'autres marchandises. En 1794, il est créditeur pour un prêt en argent et pour des marchandises. En 1795, il est débiteur pour 2000 livres de France envers un marchand de Lausanne. Vers 1807, il céda son négoce à son fils Nicolas et, en 1811, il fut propriétaire d'un moulin¹. Les frères Mayeux, originaires de Pont (Veveyse), furent des marchands plus importants que ceux que nous venons de mentionner. En 1774-75, un Mayeux exporta 4846 pièces ; en 1782-83, les frères Mayeux déclarèrent 5521 pièces. En 1775, un des frères est un homme de confiance du gouvernement de Fribourg pour les placements d'argent en France. Malheureusement, nous sommes très mal renseignés au sujet de leur activité².

Le premier des marchands Kolly de Praroman fut Jean Kolly. En 1711, en compagnie de son beau-frère Jean Bielmann, il échangea des fromages contre du vin avec un certain Bussigny de Moudon. En 1730, un Antoine Kolly de Praroman s'inscrivit à la « douane ». En 1740, son fils Ulrich, marchand fromager, et le frère de celui-ci, Dom François Kolly, achetèrent de Claude, fils de feu André Niquille de Charmey, une partie d'un pâturage et une gîte à Bellegarde. A l'occasion du blocus de Genève, en 1767, un certain nombre de tonneaux à fromages fut bloqué au même marchand. En 1771, Ulrich fut créditeur pour 400 écus bons prêts et, en 1774, il donna en admodiation les « montagnes » « l'Auta-Chia » et « Les Chomiaux ». En 1774-75, Jean-Laurent Kolly, fils de feu Ulrich, exporta 5364 pièces de fromages, en 1782-83, 5120 pièces. Il s'inscrivit à la « douane » avec son fils Udalrich en 1783. En 1792, il acheta des fromages à Charmey. Mais trois ans plus tard, sans

¹ AEF, RM 334, pp. 404, 420 ; LA 79 ; RN 974 (p.s.n.) ; RN 2937, fo 23 ; RN 2810, p. 5 ; RN 2811, p. 6 ; Recensement de la population de 1811.

² AEF, Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753/98.

doute à la suite de pertes considérables, il fut contraint de vendre aux enchères environ cinq poses de prés, champs et marais¹.

Une autre famille de marchands de fromages est celle des Maradan, originaire de Pont-la-Ville. En 1745, Jean-Joseph, Pierre-Joseph et Jean-Jacques Maradan, frères, s'inscrivirent à la « douane ». En 1780, ce fut le tour de François-Pierre Maradan. En 1782-83, le notaire Liaudat de Châtel-St-Denis déclara un certain nombre de pièces pour François-Pierre ; en 1792, ce dernier acheta 255 pièces à Charmey. Il habita à Lyon, place des Carmes, et fut un des marchands suisses courageux qui restèrent à Lyon pendant la Révolution. Nous trouvons Maradan encore à Lyon en 1814².

En 1720, François Remy, marchand de Charmey, s'inscrivit à la « douane » ; en 1727, le même François Remy, fils de feu Claude, confesse avoir reçu de sa femme 400 écus bons. En 1740, le même marchand fut crééditeur pour des sommes relativement modestes. Le 1^{er} août 1742, Remy reçut plein pouvoir de la part de Jacques Douss(e), banneret de Treyvaux, pour retirer à Lyon en son nom « les fromages qui lui appartiennent » et qui sont marqués « VD », c'est-à-dire Vuille Douss(e), sans doute pour les vendre. En 1780, nous trouvons mentionnés les « frères Remy, négociants en fromage de Charmey ». En 1791-92, un Louis Remy acheta 2549 pièces de fromage à Charmey. François Remy fut en même temps acquiseur d'une quantité modeste, 165 pièces. En 1797, nous rencontrons Louis Remy, habitant la fraction des Ciernes de Charmey, comme crééditeur. Son fils, Jean-Louis Remy, négociant, eut moins de chances que son père. Dès le 10 février 1802 il fut débiteur pour certaines sommes, en 1803, débiteur pour des fromages achetés. Le 6 juin de la même année, il demanda la discussion de ses biens³.

¹ AEF, RN 445, p. 7 ss. ; RN 974 (p.s.n.) ; RN 1062, fo 60 ; RN 2678, fo 345 ; RN 2681, fo 137^v, 168 ; RM 318, pp. 38 s., 72 s. — AEZ, D 145.

² AEZ, D 145. — AEF, RN 974 (p.s.n.) ; RN 971, p. 183 ; RN 2829, p. 217. — Le 16 mai 1793, Pierre Niquille séquestra à Pierre Maradan des fromages en dépôt à La Tour-de-Trême.

³ AEZ, D 145. — AEF, RN 575, fo 71 ; RN 973, p. 202 ; RN 974, (p.s.n.) p. 235 ; RN 975, p. 3 ; RN 2676^{II}, fo 38 ; RN 2678, fo 167^v, 169^v ; RN 2682, fo 77 ; RN 2772, pp. 186, 194 ; RN 2791, p. 24 ; RN 2823, p. 159.

En 1787, Jacques-François Chappaley, marchand de Charmey, s'inscrivit à la « douane ». En 1792, il acheta du fromage à Charmey. Il fut marié avec Marie, fille du marchand François Pettolaz. Plusieurs autres petits marchands achetèrent également du fromage à Charmey en 1791-92. Nous nous bornons à citer Jacques Gaillard d'Avry-devant-Pont, qui en acheta aussi en 1795¹.

Un membre de la famille Corboz, marchands de La Tour-de-Trême, signa, en 1745 et en 1748, les requêtes concernant le péage à Grôlé et les droits de dépôt à payer aux halles de Genève. Nous ne savons pas, s'il s'agit du marchand Joseph Corboz ou de son fils Jean-Joseph Corboz. Ce dernier fut, sans doute, le marchand le plus important de la famille Corboz. Créditeur en 1749, 1752 et en 1753, il se constitua garant pour 100 000 livres tournois, égales à 28 000 écus, envers l'Etat de Fribourg pour le marchand Jacques Dafflon, résidant à Lyon. Dafflon fut agent de LL. EE. de Fribourg dans cette ville et avait placé pour elles un emprunt du même montant auprès de l'hôpital de la Charité à Lyon. Le 20 octobre 1758, Corboz acquit dudit Dafflon deux pièces de terre. En 1759 et 1766, Jean-Joseph Corboz accorda à des Gruériens des prêts à 4 % d'intérêt. En 1767, ses fromages furent bloqués à Genève. Pendant les années 1771 et 1772, il accorda à des personnes du canton des prêts très considérables entre 800 et 840 écus petits. En 1774-75, il fit passer 6625 pièces de fromage par Châtel-St-Denis et encore un nombre considérable en 1782-83. En 1783, 1784 et 1785, il accorda d'autres prêts d'argent, mais cette fois à un intérêt de 5 %. Au cours de cette dernière année, il accorda un prêt de 100 louis d'or, c'est-à-dire de 840 écus petits, à un patricien fribourgeois. Le frère de Jean-Joseph, Jacques-Nicolas Corboz, fut également marchand de fromages et fut reçu bourgeois privilégié de Fribourg le 26 septembre 1783. Il possédait 30 000 écus bons et sa fille Marie-Claude épousa François-Joseph-Apollinaris Pettolaz. Malheureusement, nous ne connaissons pas de détails au sujet de l'activité de Jacques-Nicolas Corboz².

¹ AEZ, D 145. — AEF, RN 974 (p.s.n.), pp. 117, 334; RN 2768, p. 130 s.

² AEF, PdF 1738/46: 10.5, et 10.10.1745; RN 2790^a, fo 391, 392, 421; 2933^I, fo 1^v, 12^v, 45^v, 50^v; RN 2937, fo 33^v, 111; RN 2953, pp. 116, 241,

Jacques Dafflon, originaire de La Tour-de-Trême, fut marchand à Lyon. A partir de 1747, il fut également agent du gouvernement de Fribourg en cette ville pour le placement de ses fonds. En 1748, il signa la requête présentée par les marchands fribourgeois au sujet des droits de dépôt pour les fromages aux halles de Genève. La même année, il accorda un prêt de 100 écus petits à 4 % d'intérêt à un habitant d'Avry-devant-Pont. Le 29 novembre 1767, LL. EE. lui adressèrent une lettre de remerciements avec une pièce de vaisselle en argent pour les services rendus en qualité d'agent du gouvernement. L'activité ultérieure de Jacques Dafflon comme marchand de fromages n'est pas connue. Le 27 juillet 1772, il mourut à Lyon, et ce fut Pierre-Joseph Dafflon de La Tour qui se rendit en cette ville pour prendre les arrangements au sujet de la succession. Après le décès de Jacques, le gouvernement nomma Jean-Joseph Dafflon agent pour les placements d'argent à Lyon, tandis que le frère de celui-ci, Claude Dafflon, semble être resté en Gruyère¹. En 1781, Claude s'inscrivit à la « douane » à son tour. En 1782, il fut créditeur pour une somme prêtée, et ce fut probablement lui qui fit passer, en 1782-83, des fromages au péage de Châtel-St-Denis. En 1784, il acheta les fromages d'un certain Würsten à Gessenay ; en 1792, il en acheta à Charmey. En 1796, Jean-Joseph accorda un prêt en argent à un habitant d'Epagny. La Révolution française devait cependant fortement compromettre sa situation financière. Car, en 1797, il fut débiteur pour des sommes considérables envers le châtelain Simon Ruffieux de Broc, envers un habitant de La Tour-de-Trême et envers les fonds de deux chapelles de l'église et envers le fonds du clergé de Broc. Jean-Joseph, par contre, fut créditeur, en 1792, pour un prêt de 200 écus petits à 4 ½ %².

²⁴³; RN 2994, p. 26; RN 3148, pp. 87, 111; RN 3163, fo 19. — AEG, R.C. 248, p. 218 s.

¹ AEF, LA 17; PdF 1772/75: 6.11.1772; RM 326, p. 210; RN 2843, p. 42. — Musée gruéien, Bulle, papiers Dafflon, D XVII, N° 100, D N° 342. — AEG, R.C. 248, p. 218.

² AEF, RN 974 (p.s.n.); RN 2811, pp. 177, 178; RN 2812, p. 69; RN 3152, p. 48; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753/98. — Musée

Le fils de Tobie Ruffieux, Jean-Pierre Ruffieux, châtelain de Montsalvens, ne semble pas avoir été marchand de fromages. Nous le rencontrons, cependant, souvent comme créditeur et débiteur. En 1769, on lui accorda la petite bourgeoisie de Fribourg en même temps qu'à son frère Simon Ruffieux, châtelain de Broc. Le fils de Jean-Pierre, Jean-Pierre-(Ignace) Ruffieux, s'inscrivit à la douane de Lyon en 1765 et exporta, en 1774-75, 2958 pièces de fromage par le péage de Châtel-St-Denis. Le 24 février 1780, il versa à sa sœur sa dot provenant des biens paternels dont une somme de 4000 écus petits en espèces. En 1782, il se porta garant pour un montant de 1200 écus petits et, à cette occasion, il est désigné comme marchand de fromages. En 1791-92, il acheta des fromages à Charmey. Quelques années plus tard, il semble également avoir été victime des bouleversements économiques qu'entraîna la Révolution, car, en 1799, ses héritiers demandèrent et obtinrent la discussion des biens de l'hoirie¹.

A l'occasion de la présentation de la requête par les marchands fromagers du canton de Fribourg, en 1758, au sujet du règlement trop rigide concernant la navigation entre Vevey et Genève, Jacques Repond se désolidarisa des autres marchands les accusant de se concerter entre eux pour faire baisser les prix d'achat en Suisse. Ils le faisaient, paraît-il, afin de pouvoir vendre plus avantageusement les fromages aux marchands-épicier de Lyon. Le gouvernement de Fribourg ne semble pas avoir été impressionné par les accusations de Repond. Un peu plus tard, ce dernier semble s'être de nouveau transféré à Lyon, car, en 1764, il obtint la bourgeoisie commune de Fribourg tout en étant désigné comme bourgeois de Bulle résidant à Lyon. Son fils aîné Jacques (III), né en 1730, était sans doute chargé des achats de fromages en Suisse, mais alla plus tard habiter Châtel-St-Denis avec ses deux filles. Jacques Repond (II) mourut à Lyon. Le partage de ses biens eut lieu, le 5 avril 1783, entre ses fils dont Henry était ancien officier aux Gardes suisses

gruérien, Bulle, papiers Dafflon, convention d'achat de fromages conclue, le 2.4.1784, avec Samuel Würsten de Gessenay.

¹ AEF, RN 974 (p.s.n.); RN 2682, fo 72; RN 2994, pp. 79, 136; RN 3099, p. 91; RN 3118: 23.6.1748, 21.3.1751, 28.4.1753; 3121, p. 27.

en France. Nicolas-Simon-Pierre était également officier des Gardes suisses, un autre fils était prêtre, et les fils Philippe et Laurent Repond étaient négociants à Lyon. Le fils aîné Jacques (III) était mort avant le père. Henry reprit du service en France et mourut à la suite des blessures reçues, le 10 août 1792, aux Tuileries. Nicolas-Simon-Pierre Repond devint ministre de la guerre de la République helvétique. L'ascension sociale de cette famille de marchands fromagers d'origine campagnarde fut couronnée par un plein succès, lorsqu'en 1787, Jacques-Philippe, négociant de fromages à Lyon, fut reçu bourgeois privilégié de Fribourg. Les marchands Philippe et Laurent étaient restés propriétaires de la gîte « La Papausa » près de Villarvolard. Pendant la Révolution, Philippe prit résidence à Bulle¹.

L'association de marchands fromagers la plus importante, autour de 1750, fut sans doute la maison connue en Gruyère sous le nom de « Pettolaz frères et neveu indivis », partout ailleurs, aussi au Pays d'Enhaut, connue sous le nom de « François Pettolaz & Compagnie ». Ce dernier nom figure sur toutes les suppliques adressées au gouvernement de Fribourg par les marchands dès 1745. La maison devait donc exporter des quantités considérables de fromage, surtout en France. En 1767, un certain nombre de tonneaux à fromages lui appartenant fut bloqué à Genève, puis libéré et transporté à Lyon par Versoix. L'aîné des deux frères, François, sans héritiers, mourut en octobre 1767. « L'indivision » allait continuer. Mais, en 1770, Pierre Pettolaz procéda au partage de ses biens avec ses trois fils Pierre, François et Joseph. Au courant de la même année, le neveu François Pettolaz, lieutenant baillival de Charmey, loua une maison à Bulle. C'est probablement à ce moment ou peu de temps après que la maison « Pettolaz frères et neveu » cessa d'exister. C'est le 6 novembre 1772, que François

¹ AEF, RM 309, p. 174 ss.; RM 327, p. 149. Dans une supplique du printemps 1786, Jacques Repond II, établi à Lyon, se plaint de ne pas avoir reçu de passeport pour le transfert de l'argent en Gruyère; Miss. 67, p. 138 ss.; Rôle des bourgeois de Fribourg N° 7, p. 145; RN 2812, p. 99; RN 2933^I, fo 21; RN 2934, fo 116; RN 2936, fo 4^v, 77; RN 2937, fo 25^v, 118^v. — *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, vol. 5, Neuchâtel 1930, p. 444.

Pettolaz neveu donna sa démission comme lieutenant baillival. Son oncle Pierre Pettolaz mourut en 1773. François lui-même mourut à Bulle, le 10 janvier 1778, laissant à ses quatre fils une succession de 200 000 écus. Il est permis de supposer que les deux oncles François et Pierre n'étaient pas beaucoup moins riches que leur neveu. L'ancienne maison de commerce « Pettolaz frères et neveu » devait donc disposer d'un capital d'environ 500 000 à 600 000 écus dont une bonne partie était investie en biens immobiliers, soit en maisons, soit en prés, gîtes et alpages. Les Pettolaz possédaient les alpages « Le Pralet, Gonty, Niaix, Les Rouvènes et La Patta » au sud du village de Charmey, les « montagnes » du « Bi-Gite » et de la « Bergamanda », les gîtes de « Pettolette », de « Savoleire » et « des Corberasses » au nord du village. Plus tard, un membre de la famille acquit même l'alpage de « La Berra », situé sur la montagne portant le même nom. Comme les Repond, les Pettolaz accordaient aux gens du pays de nombreux crédits, mais le taux d'intérêt ne dépassait pas 4 %. Contrairement aux usages des Repond, les Pettolaz n'avaient jamais de l'argent aux fabricants de fromages au printemps déjà contre livraison de la production fromagère l'automne suivant. Ils semblaient avoir acheté les fromages exclusivement en payant comptant ou aux termes officiels préstabilisés¹. Le 25 mars 1775, les frères François et Joseph, fils de feu Pierre Pettolaz, accordèrent à leur tour un prêt. Le 20 août de la même année, ils procédèrent au partage de leurs biens. Les deux étaient marchands de fromages. En 1778, Joseph s'inscrivit à la douane de Lyon. En 1782-83, il figure parmi les exportateurs importants de fromages, en 1791-92, il fut acheteur de fromages à Charmey. Il fut également « marchand-banquier local » comme son père et comme l'ancien lieutenant François Pettolaz en accordant souvent des prêts en argent. Il accordait ces crédits à 4 % d'intérêt et à partir

¹ AEF, RM 318, p. 38 ; RM 323, p. 412 ; RN 2678, fo 377v, 523, 560 ; RN 2679, fo 31v, 60v, 95, 99, 104 ; RN 2680, fo 99v, 135, 161v ; RN 2681, fo 16v, 112, 159v ; RN 2989 : 1.4.1753 ; RN 2933¹, fo 26v ; CH 18/21, p. 149 (François-Ignace CASTELLA, *Annotations des événements arrivés dans ce pays depuis 1746*).

de 1790 aussi à 4 ½ % et 5 %. Il mourut avant le 22 janvier 1793¹. Sa femme Rose Pettolaz, née Remy, fut également négociante. D'un protêt d'une lettre de change à vue sur Turin, en 1802, nous pouvons déduire que Joseph et sa femme avaient également exporté des fromages au Piémont².

Le frère de Joseph, François Pettolaz de Charmey, fut également négociant de fromages. En 1791-92, il acheta la plus grande quantité de fromages à Charmey. Il prêtait fréquemment des sommes de 100 à 200 écus bons à des gens en Gruyère, à partir de 1788 très souvent à 5 %. En 1787, il fut admis à la bourgeoisie privilégiée de Fribourg. Pendant tout le reste du XVIII^e siècle et jusque vers 1805, il continuait à accorder des prêts à des gens du pays et à investir une partie de son capital en terres et en pâturages. La Révolution ne semble pas avoir sérieusement compromis sa situation financière, quoiqu'il subît une perte sérieuse lors de la faillite de Philippe Ruffieux de Broc, en même temps que son frère Joseph. François Pettolaz mourut le 23 octobre 1806. Nous ne savons pas qui a été son représentant à Lyon, peut-être son cousin François Pettolaz-Corboz qu'il nomma son procureur général en 1792³.

La carrière des quatre fils de l'ancien lieutenant baillival François Pettolaz fut très différente. Le fils aîné, François-Jean-Paul Pettolaz, devint jésuite et prêtre à Bulle, le fils cadet, Jean-Cyprien Pettolaz, s'établit à Lyon comme marchand drapier, tandis que le second fils, Pierre-Félix Pettolaz, devint marchand de fromages à Charmey. Le troisième fils, François-Joseph-Apollinaire

¹ AEF, RN 974 (p.s.n.); RN 2681, fo 59^v, 198^v; RN 2682, fo 172^v, 192, 198; RN 2683, fo 40, 96^v, 148^v; RN 2933^I, fo 101; RN 3100, p. 166; RN 3101, p. 179; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753-98. — AEZ, D 145.

² AEF, RN 971, p. 137; RN 972, p. 148; RN 973, pp. 217, 295; RN 974, pp. 254, 281. — Le 2 août 1797, l'hoirie Joseph Pettolaz fut créeditrice de 2800 écus bons envers Philippe fils de feu Pierre Ruffieux, de Broc.

³ AEF, RN 874, p. 156; RN 971, p. 123; RN 973, pp. 64, 161, 217, 218; RN 974 (p.s.n.), pp. 168, 331; RN 975, p. 14; RN 976, p. 13 (François Pettolaz rédigea son testament le 5 novembre 1805); RN 2682, fo 139; RN 2683, fo 7^v, 88, 121; RN 2810, pp. 170, 174; RN 3101, pp. 123, 126, 146, 159; Table généalogique des Pettolaz. — François Pettolaz fut créiteur de 1450 écus bons envers Philippe Ruffieux de Broc.

Pettolaz, qui épousa Marie-Claude, fille de Jacques-Nicolas Corboz, s'établit à Lyon en qualité de marchand de fromages et banquier. En 1783, il fut reçu bourgeois privilégié de Fribourg, comme premier de tous les marchands de fromages. Sa fortune au canton de Fribourg était estimée dépassant 30 000 écus. Félix Pettolaz s'inscrivit à la douane de Lyon en 1787, ses deux frères François-Joseph et Jean-Cyprien s'y étaient inscrits en 1780 déjà¹.

L'activité de Félix Pettolaz suivit la voie traditionnelle ; il est crééditeur pour des prêts d'argent accordés non seulement à des gens de Charmey et des environs, mais aussi à des gens de Maules, Sâles, etc. En son nom propre et en celui de ses frères il investit une partie de leurs fonds en biens immobiliers, il admodie les gîtes et les alpages leur appartenant. En 1774-75, Félix Pettolaz exporta 6553 pièces de fromage, en 1791-92, il est un des acheteurs importants de fromages à Charmey. Le 21 septembre 1794, il dicta sa dernière volonté². Chose curieuse, un certain « esprit capitaliste » avait même saisi les domestiques. Marie-Elisabeth Riche, servante chez Félix Pettolaz, accorda des prêts de 40 écus bons à 4 % à deux reprises³.

François-Joseph-Apollinaire Pettolaz s'établit à Lyon aux environs de 1765. Il y exerçait une activité commerciale sous la raison sociale « Trocheraux & Pettolaz », sous celle de « Pettolaz frères » et finalement sous celle de « François Pettolaz ». Il ne résulte pas des documents que François-Joseph ait acheté des fromages directement en Suisse avant la mort de son frère Félix. Il est donc probable qu'après la mort de leur père les deux frères aient formé une association figurant en France sous le nom de « Pettolaz frères ». Dans ce cas Félix aurait été chargé de l'achat des fromages en Suisse, François-Joseph, par contre, aurait eu la charge de les vendre à Lyon et en France. Mais François ne se bornait pas à la vente des fromages de « Gruyère ». Dès le 8 octobre 1787, il nomma

¹ AEF, Table généalogique des Pettolaz ; Grand livre des bourgeois de Fribourg, I 4, fo 9v ; LA 82, N° 12 ; RN 2937, fo 111. — AEZ, D 145.

² AEF, RN 971, p. 113 ; RN 974 (p.s.n.) ; RN 2682, fo 86, 93 ; RN 2683, fo 1, 43v, 61v, 64, 88v, 162 ; RN 2937, fo 7, 49 ; RN 3026, fo 8v ; RN 3101, p. 37 ; RN 3152, p. 48 ; Bailliage de Châtel-St-Denis, comptes 1753-98.

³ AEF, RN 3101, pp. 56, 118.

ses procureurs les frères Thiébaut de la Mouthe en Franche-Comté pour acheter des fromages « au comté de Neuchâtel et aux frontières suisses et y appliquer sa marque ». François Pettolaz de Bulle et de La Tour-de-Trême était donc un marchand suisse — et sans doute pas le seul — qui faisait de la concurrence au « Gruyère » par le fromage comtois. En y faisant appliquer sa marque il faisait sans doute passer le fromage provenant du Jura pour du « Gruyère » authentique, car le « P » des Pettolaz était connu depuis longtemps à Lyon. En 1791, François Pettolaz-Corboz de La Tour fut personnellement acquéreur de 1206 pièces de fromages à Charmey. Après la mort de son frère Félix, il allait continuer à acheter des fromages en Gruyère, peut-être par l'entremise de sa femme, Rose Pettolaz-Corboz¹. Mais, comme beaucoup d'autres maisons suisses travaillant en France ou avec la France, François Pettolaz ne put résister au chaos économique régnant pendant la Révolution. Le 6 septembre 1797, il fut obligé de déposer son bilan. Le syndic de la faillite, Alexandre Roux à Lyon, exigeait que les créances et les dettes de Pettolaz en Suisse fussent intégrées à la masse, exigence à laquelle les créanciers au canton de Fribourg s'opposaient, parce qu'une grande partie du vieux fromage de l'année 1796, évaluée de 18 000 à 20 000 écus se trouvait encore en magasin et représentait un actif considérable. En Suisse, le principal créancier était le négociant Philippe Repond qui s'était retiré à Bulle. Les autres créanciers étaient Simon de Reynold, ancien saunier de Fribourg, le bailli de Muller, le conseiller Ducotterd et différents négociants ainsi que 16 fruitiers. Il est donc assez naturel que le gouvernement de Fribourg, dans sa séance du 23 décembre 1797, décida de repousser la requête de Roux. Même après l'intervention énergique de Mengaud, le chargé d'affaires de France auprès des cantons suisses, LL. EE. de Fribourg cherchaient à tergiverser. Mais les événements politiques de 1798 et la chute de l'Ancien Régime allaient rendre leurs efforts vains².

¹ AEF, RN 974 (p.s.n.); RN 2937, fo 42; Correspondance bailliage de Gruyères 1795-98; PdF 1793-1806: 8.11.1797.

² AEF, RN 2812, p. 22; RN 2940, pp. 110, 111, 112, 121, 123; RN, 2943, fo 32^v; RM 348, pp. 174, 309, 449, 489, 504, 506, 507, 528, 603, 605

Après la faillite de François sa femme Rose Pettolaz-Corboz chercha à réaliser les créances de son mari. C'était une tâche bien ingrate, car les circonstances politiques et économiques de l'époque étaient peu favorables à pareille entreprise, en France d'abord, en Suisse et en Italie ensuite. La liquidation allait traîner pendant des années. Même l'abbé Paul Pettolaz à Bulle fut fortement touché par la faillite.

Mais Rose Pettolaz-Corboz, grâce à ses efforts et à son énergie, réussit à sauver au moins une partie de sa fortune. Car, en 1811, nous la trouvons énumérée sur la liste du recensement de la population de La Tour-de-Trême comme rentière, âgée de 60 ans. Son fils, Félix Pettolaz, célibataire âgé de 35 ans, y est également inscrit comme rentier¹.

L'invasion des armées françaises en Suisse et l'occupation du nouveau canton du Léman et du canton de Fribourg allaient avoir des conséquences désastreuses pour l'économie de ces régions. Voici ce qu'écrivit Savary, député de la Chambre administrative au gouvernement de la nouvelle République helvétique le 28 avril 1798 : « Le sort que promet au Canton de Fribourg la présence de la cavalerie est bien effrayant ; il est démontré que le seul numéraire qui entre dans le canton est le produit du commerce du bétail et des fromages. Il est une autre vérité que les fourrages suffisent à peine pour gagner annuellement le premier mai, que le cultivateur à cette époque est, faute de fourrage, souvent dans la dure nécessité de faire brouter ses pâturages, et diminuer en conséquence la récolte de l'année suivante. Dans cette perplexité le seul moyen est de

606 ; RM 349, pp. 3, 21 ss., 111, 117 ; RM 349^b, p. 21. — Le 26 février 1798, Alexandre Roux prétendit qu'il lui résultait que la justice de La Tour-de-Trême aurait reçu en dépôt environ 7518 écus petits et qu'au départ de l'ancien bailli de Muller cette somme avait disparu. Le lendemain, le gouvernement fribourgeois ordonna à de Muller de déposer immédiatement la somme en question à la chancellerie de l'Etat.

¹ AEF, RN 2811, p. 253 ; RN 2812, p. 46 ; RN 2822, p. 47 ; RN 2823, pp. 22, 35, 43, 70, 159 ; RN 2824, pp. 123, 211, 296, 391, 424, 457, 477, 493 ; RN 2825, pp. 144, 152, 207, 245, 249, 302, 335 ; RN 2826, pp. 44, 112, 161, 218, 238, 354 ; RN 2828, p. 28 ; RN 2829, pp. 8, 53, 75, 188, 190, 202, 264 ; RN 2940, pp. 123, 124, 126, 128 ; RN 2945, fo 55^v ; Recensement de la population de 1811, VI, p. 42.

diminuer les bouches consommatoires en les assommant. L'alpage de nos montagnes souffrant par la diminution du bétail, la seule ressource du canton s'affaiblit, le numérique diminue, la culture se ralentit, le fermier souffrant fait gémir le propriétaire »¹.

Le mémoire rédigé par Savary, en 1798, nous révèle que le mandat du 23 mars 1779 n'avait pas eu l'effet qu'on en espérait et que le nombre de prés à foin était resté insuffisant pour garantir à l'éleveur de bétail une quantité abondante de foin pour l'hivernage de son troupeau. L'occupation du canton par les troupes françaises dont les chevaux consommaient une grande quantité de fourrage allait donc rompre un équilibre déjà très précaire. Une réduction du nombre des bêtes à cornes s'en suivit et une diminution de la production laitière. L'estivage du bétail fribourgeois sur les alpages du Jura neuchâtelois et l'exportation du fromage fut du reste interdit par le gouvernement central. A un certain moment, une épidémie fit son apparition dans la partie septentrionale du canton de Fribourg. Ce fut à cette occasion, le 18 mars 1799, que Savary fit sa première proposition d'établir une caisse d'assurance pour le bétail. Mais le ministre de l'intérieur de la République helvétique répondit que la situation n'était pas encore mûre pour réaliser une telle assurance sur tout le territoire de la République².

L'invasion et l'occupation de la Suisse par les troupes françaises et les combats d'armées étrangères sur son territoire ne provoquèrent pas uniquement une crise dans l'industrie et le commerce de notre pays, mais également dans l'agriculture et particulièrement dans l'économie alpestre.

Les bouleversements politiques et économiques survenus en Europe à la suite de la Révolution et de la formation d'un Empire français allaient également avoir des effets lointains. Ainsi, le nombre des protêts de lettres de change allait particulièrement s'accroître, à Bulle p. ex., pendant le blocus continental, pour diminuer lentement après la chute de Napoléon jusqu'en 1827-28. Ce n'est qu'un indice, mais il paraît être symptomatique pour les dif-

¹ *Amtliche Sammlung der Acten aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, vol. XII, Fribourg 1940, p. 18.

² *Amtliche Sammlung*, *op. cit.*, vol. XIII, p. 758.

ficultés qu'avait à affronter le commerce après avoir été déjà très fortement affaibli par la Révolution de 1798 et ses suites¹.

En ce qui concerne l'économie alpestre et le commerce des fromages au canton de Fribourg pendant l'époque de la Médiation, les protocoles des délibérations du Petit et du Grand Conseils et les manuels du Conseil des finances ne nous révèlent que fort peu de choses.

Nulle part il n'est question de l'exportation du fromage, quoique celle-ci dût avoir repris dès le rétablissement des relations commerciales avec Genève, incorporé à la France et avec les autres parties de ce grand pays voisin. Nous ne possédons qu'une seule indication concernant l'exportation du fromage suisse vers la France à cette époque. Ce sont les importations de Suisse et du Valais par les bureaux de Genève et de Versoix en 1808. En cette année, les fromages importés, dont la plus grande partie originaire du canton de Fribourg, s'élèverent à 11 123,6 quintaux à 100 kg ou 22 247 quintaux à 100 livres. C'est une quantité plutôt modeste. Pendant les années qui suivirent, la situation allait empirer à cause des épidémies d'épizooties, avant tout celle de la fièvre aphteuse régnant en Suisse. Le 3 février et le 25 avril 1808, le gouvernement de Fribourg décida de défendre toute importation de bétail du Valais. Le 21 août 1809, le Petit Conseil ordonna « la barre de rigueur » au sujet de tout bétail venant du canton de Berne².

C'est le 23 novembre 1808 que le Grand Conseil du Canton de Fribourg décida l'établissement d'une caisse d'assurance pour le bétail, à former au moyen d'une taille à payer pour chaque tête de bétail. Ainsi se réalisa l'assurance contre les ravages causés par les épizooties proposée naguère par le député Savary. Le même jour, le Grand Conseil approuva un projet de loi au sujet de la mise à clos des fins de pie. Le 21 décembre 1809 et le 12 décembre 1812, il compléta cette législation par l'abolition du libre parcours³.

¹ AEF, RN 2825-2834.

² AEG, Département du Léman, Industrie 199. — *Bulletin officiel des lois, décrets, arrêtés du gouvernement du canton de Fribourg*, vol. 5, pp. 6, 27, 73. — AEF, *Manual du Petit Conseil* N° 362, p. 498.

³ *Bulletin officiel des lois, op. cit.*, vol. 5, pp. 120, 339, vol. 7, p. 89 s.

Ces lois ont sans doute été le fruit des principes physiocrates répandus en Suisse par les « économies patriotes » et tout particulièrement par les sociétés économiques. Un rapport de la Société économique de Fribourg nous démontre cependant qu'autour de 1816, la culture des champs était restée encore très arriérée dans la partie moyenne du canton. L'abolition du libre parcours n'avait donc pas eu un effet immédiat sur la culture du sol. Dans la partie basse du canton, par contre, un grand nombre de paysans — à la suite de l'introduction d'herbes artificielles — avait substitué dans le régime de l'assolement triennal à une moitié de la jachère une plantation de trèfle. Il en résultait un assolement plus approprié et un rendement supérieur du sol, surtout en fourrage, ce qui eut comme effet une augmentation considérable du bétail dans cette partie du canton¹.

C'est sans doute pour cette raison, qu'en 1811, nous rencontrons les premiers fruitiers et les premières fruiteries de « la plaine » installés dans la partie basse du canton².

Le tableau détaillé du bétail sur les montagnes et gîtes du canton de Fribourg, en 1811, indique un total de 18 872 bêtes à cornes dont 13 270 vaches, 3047 génisses et 1627 veaux et 6494 têtes de menu bétail, y compris 1682 cochons. Le premier rapport de Savary fils, se basant sans doute sur les estimations de l'année 1813, parle de 15 000 vaches. Je doute que les chiffres cités soient exacts, car les deux auteurs ne semblent pas avoir pris en considération le nombre de bêtes transhumées en été au Pays d'Enhaut. Cette transhumance devait continuer, car Bridel, dans son essai statistique sur le canton de Vaud, en 1815, relève qu'environ 3000 bêtes estivaient au Pays d'Enhaut dont 1000 venaient d'autres régions. Il est certain qu'environ la moitié de ces bêtes venaient du canton de Fribourg. Le nombre total des bêtes à cornes fribourgeoises devait donc être supérieur au chiffre cité par Savary fils.

La production de fromages a, sans doute, varié très fortement d'année en année, comme le prouve les statistiques publiées par

¹ Mémoires de la Société économique, *op. cit.*, pp. 29, 32 ss.

² AEF, Recensement de la population de 1811, III, pp. 64, 159, 164, 171, 204, 235, IV, pp. 142 ss., 160, 218, 306, 342, VI, p. 336 ss.

l'Etat plus tard. Pour 1813, Savary fils l'estime à environ 30 000 anciens quintaux dont 20 000 à 22 000 auraient été destinés au midi de la France et à l'Italie et 4000 à 5000 anciens quintaux au nord de la France. Cette estimation devait avoir été faite sur la base d'une année pendant laquelle la production fromagère devait être particulièrement favorable et ne correspondait sans doute pas à la production moyenne de cette époque¹.

Peu de temps après l'exposé de Savary fils, la disette des années 1816 et 1817 allait fortement réduire le nombre des vaches et la production fromagère en Gruyère et dans le Pays d'Enhaut. En 1817, les « loueurs de montagnes » ou « armaillis » eurent de la peine à trouver un nombre suffisant de vaches pour l'alpage. La disette ne fut cependant pas le seul désastre qui s'abattit sur le pays. En même temps, la France devint fortement protectionniste et éleva non seulement des droits d'entrée pour les produits industriels, mais également pour les produits agricoles et le fromage. L'exportation des produits laitiers vers la France fut donc fortement freinée, ce qui provoqua une crise aiguë dans l'économie alpestre en Gruyère et au Pays d'Enhaut².

CONCLUSION

Nous avons suivi l'évolution de la propriété alpestre pendant l'époque qui nous intéresse ici. Vers la fin du XVI^e siècle, la part de la propriété paysanne aux alpages semble encore plus ou moins intacte. En Gruyère, le patriciat de Fribourg ne possède que les alpages tombés entre ses mains ou entre les mains de l'Etat à la suite de la liquidation de la propriété comtale ou seigneuriale commencée bien avant 1555. Des paysans ont même acheté une partie des anciens pâturages des comtes. A côté de la propriété paysanne, bourgeoise, patricienne et celle de l'Etat, les couvents sont en possession de vastes alpages, « montagnes » qui leur avaient été léguées dès le Moyen Age par les seigneurs et comtes et par d'autres personnes pieuses. Dans les parties allemande et romande du bailliage

¹ Mémoires de la Société économique, *op. cit.*, pp. 18, 39 s.

² AEF, *Manual du Conseil d'Etat* N° 371, p. 150. — W. RUPLI, *Zollreform und Bundesreform in der Schweiz 1815-1848*, Zürich 1949, p. 34 ss.

de Gessenay la propriété des prieurés et des couvents est en majeure partie sécularisée après la Réformation. Au canton de Fribourg la propriété monastique restera intacte jusque vers la fin du XVIII^e siècle.

Les XVII^e et XVIII^e siècles sont l'époque de l'expansion de la propriété des bourgeois et patriciens de Fribourg en Gruyère, car à partir du moment, où les produits de l'économie alpestre, le bétail et le fromage, commencent à trouver des débouchés à l'étranger, leurs prix montent et l'investissement de capital dans la propriété alpestre commence à être intéressant.

Pendant ces deux siècles, un phénomène analogue se produit dans les régions alpestres de l'Emmental, où les bourgeois et patriciens de Berne acquièrent les grands alpages¹. Au Pays d'Enhaut, très éloigné de la capitale, le patriciat de Berne ne semble pas s'intéresser à la propriété alpestre. La forme dominante de propriété dans cette région, comme en Haute-Gruyère, est le régime à consortage, c'est-à-dire la propriété fortement morcelée. Nous y trouvons également un certain nombre de pâturages communaux. Afin de garantir une exploitation rationnelle de ces alpages, ils sont souvent admodiés à un ou à plusieurs paysans « associés » ou « loueurs de montagnes ». Les alpages communaux sont admodiés « à voie de crie » au plus offrant.

Le fromage produit sur les alpages des vallées de la Sarine et de ses affluents était sans doute exporté dès le XV^e siècle, quoique des preuves précises manquassent jusqu'à la seconde moitié du XVI^e siècle. Ce n'est que pendant la guerre de Trente Ans que nous apprenons à connaître un peu mieux le caractère de ce commerce. Les marchands sont nombreux et constituent souvent des associations éphémères pour financer une ou plusieurs « conduites » de fromages à Lyon. Ils semblent disposer de très peu de capital, car

¹ R. RAMSEYER, *op. cit.*, p. 29 ss. — On constate une évolution parallèle au canton de Glaris. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les nombres des alpages appartenant à des personnes privées aisées augmentent, (J. HÖSLI, *op. cit.*, p. 158). Ce fut également le cas au canton d'Unterwald et au Pays de Gessenay (R. BIRCHER, *Wirtschaft und Lebenshaltung im schweizerischen Hirtenland am Ende des 18. Jahrhunderts*, Lachen 1938, pp. 31 ss., 107 s.).

ils ne payent les producteurs de fromages qu'après leur retour de la vente. Une stagnation du marché et une baisse du prix de vente risquent de les ruiner. La ruine des marchands entraîne infailliblement celle des « loueurs de montagnes » et compromet en même temps le revenu des propriétaires des alpages. Encore en 1662, nous rencontrons des « paysans » de la Haute-Gruyère constitués en association pour la vente à Lyon des fromages fabriqués pendant l'été.

A côté de ces associations « ad hoc » certaines « dynasties » de marchands fromagers commencent à se former. Quoique ces marchands constituent au début également des associations temporaires, ils réussirent à se maintenir de père en fils, tels les Niquille et les Pettolaz de Charmey, les Ruffieux de Broc et les Dafflon de La Tour-de-Trême ainsi que les Repond de Villarvolard. Mais ces derniers n'apparaissent comme marchands que vers la fin du XVII^e siècle.

En 1665, cette évolution est brusquement interrompue en Gruyère par l'intervention du gouvernement de Fribourg. Attribuant la stagnation dans l'écoulement des fromages et les prix bas réalisés à Lyon à la concurrence acharnée et aux « désordres » des marchands-sujets, LL. EE. craignaient que cet état de choses ne compromît sérieusement l'économie alpestre à laquelle une bonne partie du patriciat fribourgeois était intéressée. Afin de sauvegarder leurs propres intérêts en même temps que l'intérêt de l'Etat, LL. EE. se décidèrent de faire de ce commerce un monopole et de le confier à une association formée de patriciens. Selon les principes du mercantilisme, elles stipulèrent la perception d'un droit de licence pour ce commerce. Mais l'expérience allait se révéler désastreuse. La société de commerce fut bientôt en retard avec les paiements. Renouvelée, malgré tout, elle fit finalement faillite. Il est intéressant de constater qu'à l'exception de l'époque de la guerre de Trente Ans, Berne dont le patriciat était également intéressé à la propriété alpestre laissa le commerce de fromages entièrement libre.

A Fribourg, le commerce de fromages fut également laissé à l'initiative privée à partir de 1675. Mais l'Etat ne cessait de surveiller ce commerce vital pour l'économie du canton et d'éditer des ordonnances en partie fort gênantes pour les marchands. Désor-

mais, ce sont en premier lieu les marchands de la Gruyère qui s'occupent de l'exportation de ce produit laitier. Les marchands patriciens ou bourgeois de Fribourg qui s'y intéressent sont plutôt rares. Les formes dominantes de ce commerce sont le commerce individuel et l'association familiale. On évite cependant la formation d'associations par contrat. Afin de disposer des fonds nécessaires pour le commerce, on évite tout simplement le partage des biens de famille. D'autre part, on crée une certaine communauté d'intérêt par des mariages entre fils et filles des différents marchands. Mais l'accumulation de capital se fait principalement par l'épargne comme chez de nombreux marchands-fabricants de textiles. Les capitaux disponibles sont placés dans les biens immobiliers, surtout dans des gîtes et des alpages et dans les prêts accordés à la population locale. Ce ne sont que les grandes familles de marchands, comme les Pettolaz, Repond, Niquille et Ruffieux qui accordent également des prêts en dehors d'un rayon étroitement local. Imitant les patriciens quelques marchands placent du capital dans des vignes du vignoble de Vevey et des environs. Quelques-uns de ces marchands gruériens nous rappellent certains marchands-réfugiés protestants par leur énergie et l'intrépidité avec laquelle ils poursuivent leur but, tels le banneret Ruffieux et surtout Jacques Repond père et fils. L'ascension sociale des grandes familles de marchands fromagers évoque aussi celle des réfugiés protestants. Dans la seconde génération et les générations suivantes nous trouvons des intellectuels, des curés, p. ex., certains membres sont reçus bourgeois communs de Fribourg et, après la révolte de Chenaux, en 1781, même bourgeois privilégiés. Enfin, ils deviennent officiers au service du roi de France et atteignent ainsi l'égalité avec les patriciens.

Si ces marchands restent spécialisés pour l'exportation de fromages et ne développent pas une activité commerciale plus variée et multilatérale, c'est sans doute à attribuer aux ordonnances qui leur prescrivaient de faire les payements à certains termes et de payer en espèces d'or et d'argent. C'est pour la même raison qu'en Gruyère l'emploi de la lettre de change comme mode de paiement est assez rare jusqu'après 1781. En exigeant le payement du fromage exporté en espèces d'or et d'argent l'Etat ne cherchait

pas seulement à enrichir le pays en métaux précieux, mais le patri-
ciat voulait être sûr de pouvoir percevoir en monnaie stable le prix
d'admodiation pour ses alpages.

Les marchands vaudois se distinguent des marchands gruériens par une activité multilatérale. L'exportation de fromages n'est souvent qu'une branche plus ou moins importante de leur activité. Pierre Perret nous fournit un exemple typique. Il dispose de relations très étendues qui lui permettent de vendre le fromage directement dans le midi de la France.

Au XVIII^e siècle, la plupart des marchands vaudois ne semble se vouer qu'occasionnellement au commerce de fromages. Les tentatives de quelques marchands de Moudon pour exporter simultanément des fromages d'Emmental et de Gruyère en France ne semblent pas avoir été couronnées de succès, pas plus que celles faites par des marchands de Morges. En 1740, il devait y avoir six marchands « bernois » s'occupant de l'exportation de fromages en France. Mais nous ignorons en grande partie leurs noms. Il y avait parmi eux quelques marchands originaires de la vallée de Joux fortement handicapés par le fait que la frontière vers la Bourgogne était pratiquement fermée pour eux. A l'exemple des marchands gruériens une partie d'entre eux a sans doute acheté des fromages au Pays d'Enhaut.

Il y a finalement les marchands originaires du Pays d'Enhaut même, qui émigrent à Genève et des marchands-épicier genevois achetant plus ou moins régulièrement des fromages au Pays d'Enhaut.

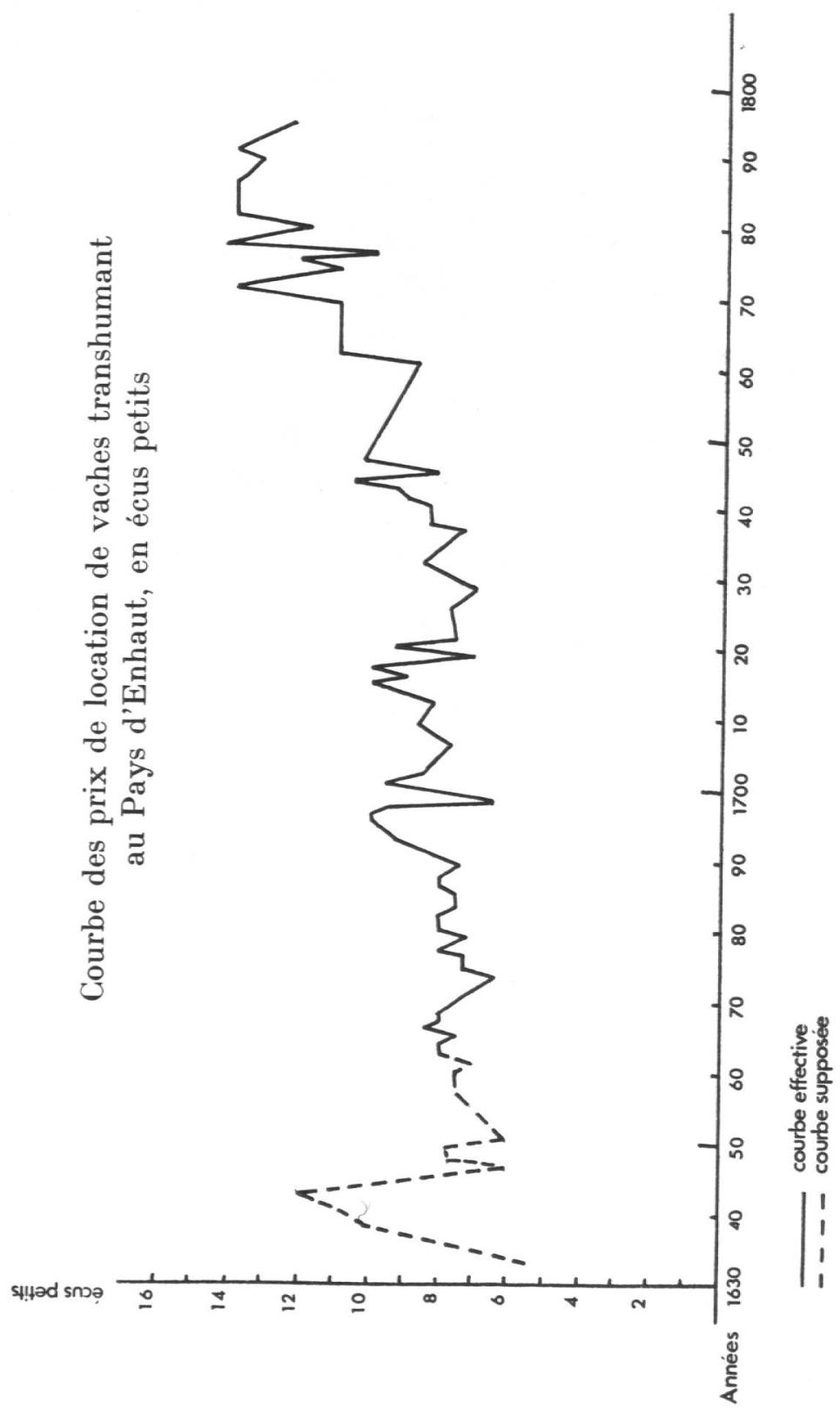
Mais de très nombreux « marchands » vaudois inscrits à la douane de Lyon n'étaient que des chargeurs ou des commissionnaires, soit au Pays d'Enhaut, soit à Genève et à Lyon. D'autres inscrits étaient des marchands-fabricants ou marchands-banquiers s'occupant du trafic d'autres marchandises ou d'affaires bancaires¹. Le marchand vaudois, aucunement limité dans ses

¹ En 1794, p.e., nous ne trouvons plus de marchands à Vevey dont l'activité principale est le commerce de fromages. Le livre d'adresses de cette année énumère: Collomb et Dufrène, banquiers, négociants en vin et en fromage en gros; Ulrich Dietrich, négociant en fromage, en quinaille et

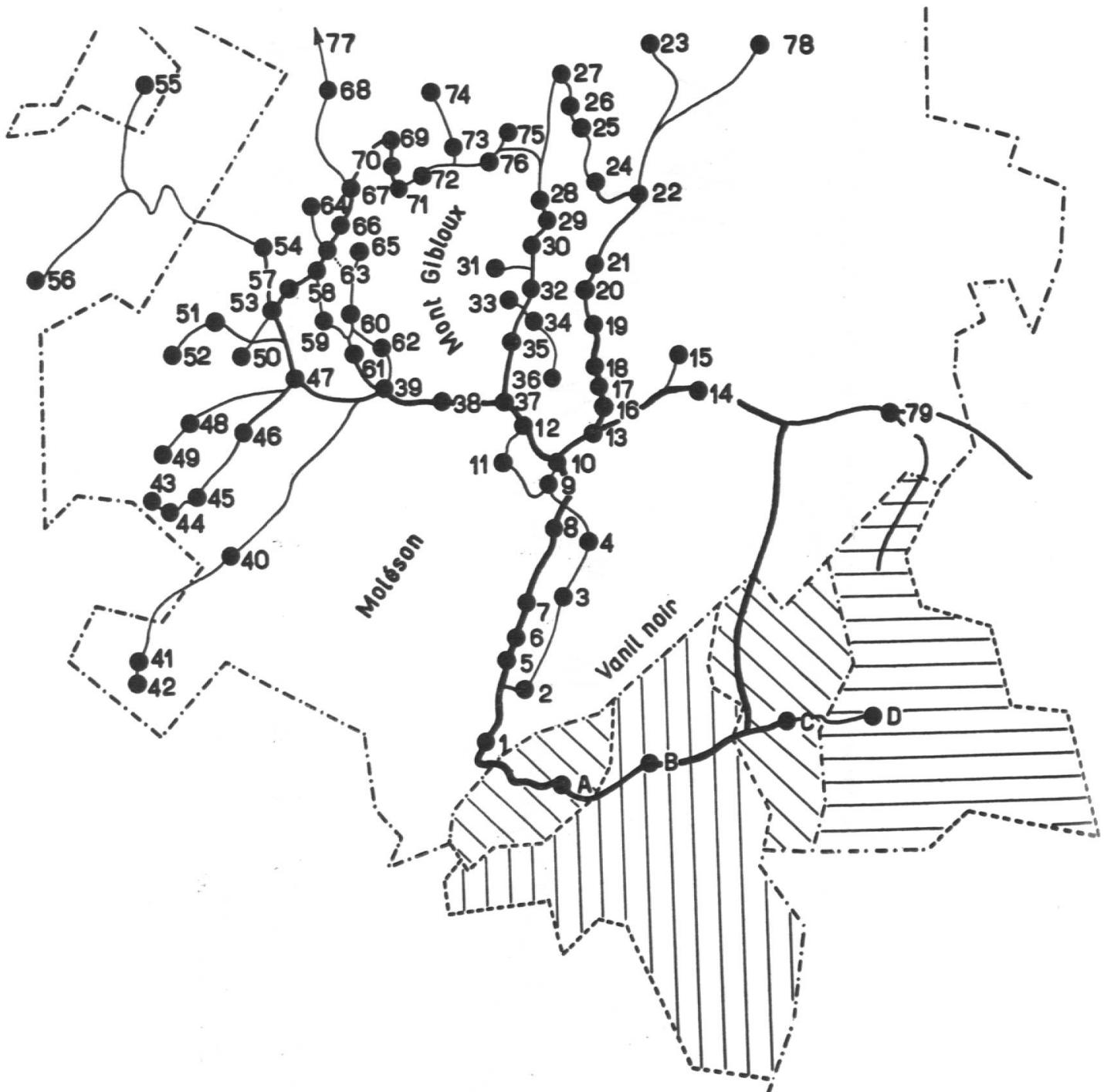
activités commerciales par des ordonnances souveraines, préférait se vouer à des opérations plus rémunératrices que l'exportation des fromages. Il choisissait des branches commerciales promettant plus de bénéfices, tel le commerce des épices, du blé, des textiles, des métaux, etc. Quelques marchands particulièrement doués vont même devenir des marchands-banquiers, tels les Grand de Lausanne, les Grand d'Hauteville, Aimé Grenier de Vevey et les Grenus de Morges. Ces marchands-banquiers résident cependant de préférence dans les grands centres commerciaux de l'Europe et opèrent aux bourses de Lyon, Paris, Londres et Amsterdam¹.

mercerie, en gros et en détail ; R. Prader, J.Et. Johannot, David Levieux, J.Ab. Penel, Ausset & Fils, négociants en épicerie (HEINZMANN, *Beschreibung der Stadt und Republik Bern*, vol. I, Bern 1794, Adress-Handbuch, p. 58 ss.).

¹ AEZ, D 145. — Aimé Grenier opéra déjà de Vevey à la bourse de Londres par l'intermédiaire de Riou & Guinand et des frères Guinand, banquiers à Londres, ACV, Ds 41/11: 31.5 et 10.11.1732, 31.1.1733, 1.3.1734 ; Ds 41/12: 14.2 et 21.12.1737, 1.1.1738. — En ce qui concerne l'activité d'Aimé Grenier à Lyon, on consultera : H. LÜTHY, *La Banque, op. cit.*, I, pp. 260, 359. — En ce qui concerne les Grand : H. LÜTHY, *La Banque, op. cit.*, II, pp. 135, 335, 338 ss., 614, 647. — Les Grenus : H. LÜTHY, *La Banque, op. cit.* II, pp. 523 ss., 647.



Transhumance des vaches du canton de Fribourg et des environs au Pays d'Enhaut et de Gessenay aux XVII^e et XVIII^e siècles.



Lieux de destination : « A » commune de Rossinière, « B » communes de Château-d'Oex et de l'Etivaz, « C » commune de Rougemont, « D » commune de Gessenay (Saanen).

Communes d'origine

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1 Montbovon | 40 La Rougève |
| 2 Lessoc | 41 Bossonnens |
| 3 Grandvillard | 42 Corcelles |
| 4 Estavannens | 43 Besencens |
| 5 Albeuve | 44 St-Martin |
| 6 Neirivue | 45 Fiaugères |
| 7 Villars-sous-Mont | 46 Le Crêt |
| 8 Enney | 47 La Joux |
| 9 Gruyères | 48 Bouloz |
| 10 Epagny | 49 Porsel |
| 11 Le Pâquier | 50 Sommentier |
| 12 La Tour-de-Trême | 51 Chavannes-les-Forts |
| 13 Broc | 52 Prez-vers-Siviriez |
| 14 Charmey | 53 Vuisternens-devant-Romont |
| 15 Cerniat | 54 Mézières |
| 16 Châtel-sur-Montsalvens | 55 Surpierre |
| 17 Botterens | 56 Moudon |
| 18 Villarbeney | 57 Villariaz |
| 19 Villarvolard | 58 Estévenens |
| 20 Corbières | 59 Rueyères-Treyfayes |
| 21 Hauteville | 60 Romanens |
| 22 La Roche | 61 Sâles |
| 23 Ependes | 62 Maules |
| 24 Pont-la-Ville | 63 Grangettes |
| 25 Rossens | 64 Berlens |
| 26 Illens | 65 Le Châtelard |
| 27 Corpataux | 66 Ferlens |
| 28 Villars-d'Avry | 67 Massonnens |
| 29 Avry-devant-Pont | 68 Villarimboud |
| 30 Gumevens | 69 Orsonnens |
| 31 Sorens | 70 Villarsel-le-Gibloux |
| 32 Vuippens | 71 Villargiroud |
| 33 Marsens | 72 Villarlod |
| 34 Echarlens | 73 Estavayer-le-Gibloux |
| 35 Riaz | 74 Autigny |
| 36 Morlon | 75 Farvagny-le-Grand |
| 37 Bulle | 76 Vuisternens-en-Ogoz |
| 38 Vuadens | 77 St-Aubin |
| 39 Vaulruz | 78 Praroman |
| | 79 Bellegarde |

*Quelques marques et noms de marchands fromagers fribourgeois
inscrits à la Douane de Lyon,
qui se trouvent aux Archives d'Etat, Zurich, (D 145 et D 146).*

1

Jacques Repond du bailliage de Corbières, Jacques-Joseph et Antoine Repond, ses fils, confirmés le 3 juillet 1721 dans les priviléges dudit Jacques Repond, leur père, du 20 septembre 1697.

2

Joseph et Nicolas Dafflon du canton de Fribourg, inscrits le 15 septembre 1681.

3

Jean Ruffieuds (Ruffieux), Jean Rime et Benoist Douze (Dousse) du canton de Fribourg, inscrits le 23 août 1662.

4

Pierre Pettolaz, François-Pierre-Joseph et Jean-François, ses deux fils, et François Pettolaz, son neveu, de Charmey, inscrits, le 24 mars 1736.

5

Joseph Corboz, Joseph et Jacques, ses fils, de La Tour-de-Trême, inscrits le 17 août 1731.

6

Jacques et François-Pierre Niquille, enfants de François Niquille, de Charmey, inscrits le 17 mai 1736.

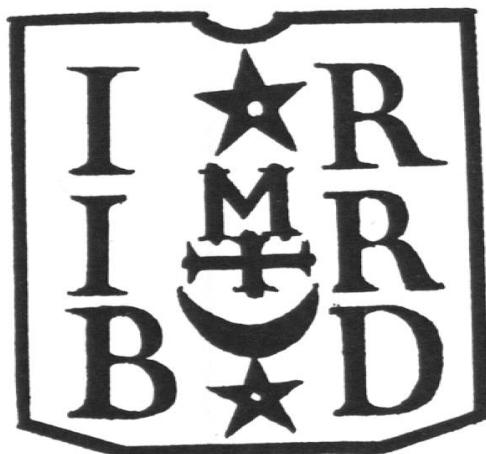
A

R

1



2



3

P,P,F

4

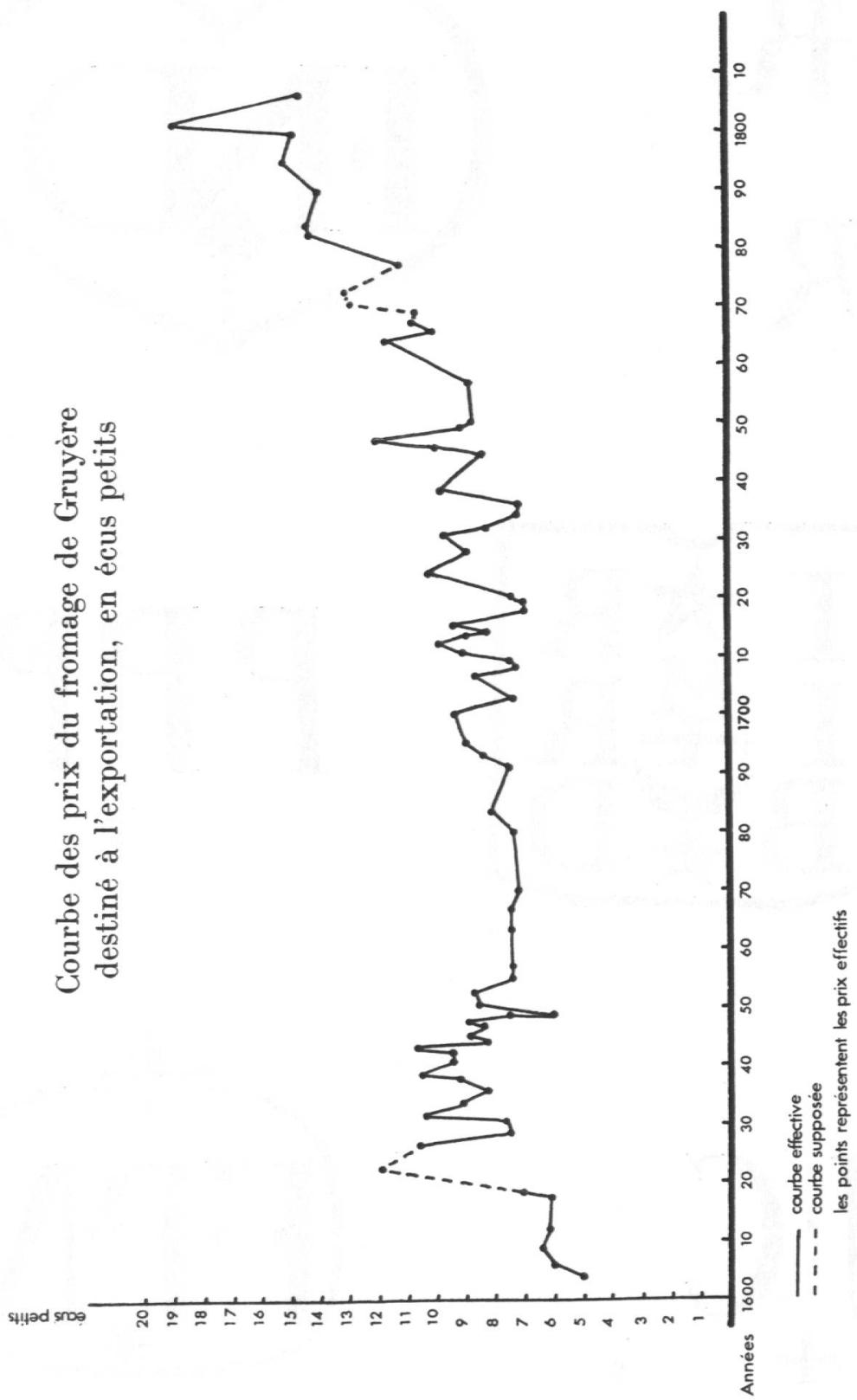
I,C

5



6

Courbe des prix du fromage de Gruyère
destiné à l'exportation, en écus petits



Monnaies de compte

a) *Fribourg*:

1 écu blanc (taler)	=	30 batz (baches)	=	120 kreuzer (cruches)
1 écu bon (krone)	=	25 » »	=	100 » »
1 écu petit	=	20 » »	=	80 » »
1 florin bon	=	5 » »	=	20 » »
1 florin petit	=	4 » »	=	16 » »
1 batz	=	4 kreuzer		

b) *Pays de Vaud*:

1 écu blanc (taler)	=	30 batz	=	120 kreuzer
1 écu bon	=	25 »	=	100 »
1 écu petit	=	20 »	=	80 »
1 livre (franc)	=	10 »	=	40 »
1 florin	=	4 »	=	12 sols
1 florin petit	=	3 »	=	9 sols
1 batz	=	4 kreuzer		
1 sol	=	12 deniers		

F. HELDMANN, *Schweizerische Münz-, Mass- und Gewichtskunde*,
Aarau 1811, p. 27 s.

G.A. CHEVALLAZ, *Aspects de l'agriculture vaudoise*, op. cit., p. 25 s.

Table alphabétique des principaux marchands de fromages

Ardieu	Pierre	60, 65, 67, 69, 83.
Ardieu	Rodolphe	73, 88, 97, 101, 102.
Bächler (Bechler)	Jean	60, 72, 79, 83.
Belot	Jean-Louis	119, 120.
Blanc	Pierre	56, 60, 74.
Bourquenoud	Pierre	56, 57.
Brunisholz	Jean	60, 62.
Castella	François-Pierre	63, 64, 65, 67, 68, 69, 70.
Chappaley	François	56.
Charrière	François	74, 75, 76.
Chollet	François-Pierre	65, 70, 75.
Corboz	Jean-Joseph	104, 135.
Corboz	Joseph	104.
Dafflon	Claude	136.
Dafflon	Jacques	135, 136.
Dafflon	Jacques-Nicolas	103, 104.
Dafflon	Jean	60, 61, 62, 100.
Dafflon	Jean-Joseph	94, 136.
Dafflon	Joseph	103.
Davel	François	87, 89.
Demière	Jacques	117.
Dousse	Benoît	62, 71, 72.
Dousse	Ulrich	102.
Dousse	Vuille	102.
Dufour	Jean	87.
Favre	François	56, 58.
Fégely	François-Joseph	65, 66, 69, 70.
Fillistorf	Jacob	56, 57.
Forel	François	118.
Francey	Claude	62.
Frossard	Jean-Pierre-Daniel	118.
Gandoz	Jean-Antoine	98, 121.
Gottrau	Pierre	73, 79.
Kolly	Jean-Laurent	133.
Kolly	Ulrich	133.

Maradan	François-Pierre	134.
Maretoud	Pierre	63, 65, 69, 70.
Nicole	David	121.
Niquille	André	133.
Niquille	Bruno	105, 106, 123.
Niquille	François	60, 73, 74, 76, 97, 100, 105, 115, 132.
Niquille	François-Pierre	105, 106.
Niquille	Jacques	105, 106.
Niquille	Nicolas	62, 72, 81, 82.
Niquille	Pierre	60, 73, 74, 76, 100, 105, 132, 134.
Ouverney	François	56.
Paris	Jacques	75, 94, 102.
Paris	Tobie	97, 103.
Perret	Pierre	65, 69, 72, 86, 87.
Perriard	Claude	56, 59, 60.
Perronet	Emanuel	116, 119.
Pettolaz	Claude	80, 82.
Pettolaz	Félix	140, 141.
Pettolaz	François	81, 92, 97, 101, 107, 108, 115, 135, 138, 139, 140.
Pettolaz	François-Joseph	135, 140, 141, 142.
Pettolaz	Jean	74, 99, 100.
Pettolaz	Jean-François	108.
Pettolaz	Joseph	74, 86, 97, 100, 101, 139, 140.
Pettolaz	Petermann	62, 72, 82.
Pettolaz	Pierre	56, 79, 101, 107, 108, 138.
Philipona	Blaise	56, 57.
Remy	François	102, 134.
Repond	Jacques (I)	76, 77, 78, 92, 97, 106, 107.
Repond	Jacques (II)	107, 109, 110, 124, 137.
Repond	Sulpice (I)	76, 77, 78, 85, 106.
Repond	Sulpice (II)	106, 107.
Ruffieux	Jacques	38, 61, 62, 65, 70, 71, 72.
Ruffieux	Jean	38, 61, 62, 65, 69, 70, 71, 72, 75, 91.
Ruffieux	Jean-Pierre-Ignace	137.
Ruffieux	Nicolas	56, 57, 71.
Ruffieux	Tobie	30, 72, 86, 137.
Sanchy (Santschi)	Jean Ulrich	131.
Sanchy (Santschi)	Ulrich-Isaac	131.
Savary	Antoine	56.
Scanavin	Jacques	87, 88.
Siebenthal, von	Jacob	118, 119.

Table des chapitres

Avant-propos	5
Introduction	9
a) La situation économique de Fribourg au début du XVI ^e siècle	9
b) Quelques aspects de la politique économique de Fribourg du XVI ^e au XVIII ^e siècle	12
Chapitre I. Le bétail et sa transhumance	20
Chapitre II. La propriété des alpages en Gruyère et au Pays d'Enhaut	32
Chapitre III. L'exploitation des alpages.	42
Chapitre IV. Le commerce de fromages du début jusqu'à la fin du XVII ^e siècle.	49
Chapitre V. Le commerce de fromages de 1700 à 1817	90
Conclusion	147
Courbe des prix de location de vaches	153
Carte des transhumances.	154
Quelques marques et noms de marchands fromagers fribourgeois . .	156
Courbe des prix du fromage destiné à l'exportation	158
Monnaies de compte.	159
Table alphabétique des principaux marchands de fromages.	160